



RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
MARS 2021

## Table des matières

CONSEIL DE COMMUNAUTE.....	3
BUREAU .....	85

# CONSEIL DE COMMUNAUTE

## SEANCE DU LUNDI 22 MARS 2021

### INTRODUCTION DE LA SEANCE

1. **LECTURE** de l'état de présence
2. **PROPOSITION** de désignation du secrétaire et  
**APPROBATION** par l'assemblée (L2121.15 du CGCT),
3. **APPROBATION** du procès-verbal du conseil du 22/02/2021
4. **INFORMATION :**
  - Liste des décisions, convention, contrats contractés du 22/01/2021 au 12/03/2021
  - Compte-rendu analytique du bureau du 24/02/2021

**LE PRESIDENT**

### ORDRE DU JOUR

N°	<b>PROJETS SOUMIS A DELIBERATION</b>	<b>RAPPORTEUR</b>
1	<b>HORS COM</b> ✓ DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU GRAND AVIGNON POUR SIEGER AU SEIN DES ASSOCIATIONS	JOËL GUIN
2	<b>HORS COM</b> ✓ REPRESENTATION DU GRAND AVIGNON AU SEIN DE SYNDICATS INTERCOMMUNAUX	JOËL GUIN
3	<b>FINANCES</b> ✓ BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS - BUDGET PRIMITIF 2021	XAVIER BELLEVILLE
4	<b>FINANCES</b> ✓ BUDGET ANNEXE DE L'OPERA - BUDGET PRIMITIF 2021	XAVIER BELLEVILLE
5	<b>FINANCES</b> ✓ BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME - BUDGET PRIMITIF 2021	XAVIER BELLEVILLE
6	<b>FINANCES</b> ✓ BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES <ul style="list-style-type: none"><li>○ REPRISE ANTICIPEE RESULTAT 2020</li></ul>	XAVIER BELLEVILLE
7	<b>FINANCES</b> ✓ BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES - BUDGET PRIMITIF 2021	XAVIER BELLEVILLE
8	<b>FINANCES</b> ✓ BUDGET ANNEXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - BUDGET PRIMITIF 2021	XAVIER BELLEVILLE

9	<b><u>FINANCES</u></b> ✓ CONSTITUTION ET REVISION DES PROVISIONS POUR RISQUES	XAVIER BELLEVILLE
10	<b><u>FINANCES</u></b> ✓ BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2021	XAVIER BELLEVILLE
11	<b><u>FINANCES</u></b> ✓ BUDGET ANNEXE DE L'EAU - BUDGET PRIMITIF 2021	XAVIER BELLEVILLE
12	<b><u>PROJET RETIRE</u></b> <b><u>FINANCES</u></b> ✓ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT PUJAUT - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET CLOTURE DU BUDGET ANNEXE	XAVIER BELLEVILLE
13	<b><u>PROJET RETIRE</u></b> <b><u>FINANCES</u></b> ✓ BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT PUJAUT - COMPTE DE GESTION 2021	XAVIER BELLEVILLE
14	<b><u>FINANCES</u></b> ✓ BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2021	XAVIER BELLEVILLE
15	<b><u>FINANCES</u></b> ✓ BUDGET ANNEXE ZAC TGV - BUDGET PRIMITIF 2021	XAVIER BELLEVILLE
16	<b><u>FINANCES</u></b> ✓ BUDGET ANNEXE LES BAUX - BUDGET PRIMITIF 2021	XAVIER BELLEVILLE
17	<b><u>FINANCES</u></b> ✓ BUDGET ANNEXE ZAC COURTINE IV - BUDGET PRIMITIF 2021	XAVIER BELLEVILLE
18	<b><u>FINANCES</u></b> ✓ BUDGET ANNEXE ZAC DU PLAN - BUDGET PRIMITIF 2021	XAVIER BELLEVILLE
19	<b><u>FINANCES</u></b> ✓ BUDGET ANNEXE GESTION DU PARKING GARE TGV - BUDGET PRIMITIF 2021	XAVIER BELLEVILLE
20	<b><u>FINANCES</u></b> ✓ VOTE DES TAUX 2021 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE	XAVIER BELLEVILLE
21	<b><u>FINANCES</u></b> ✓ VOTE DES TAUX 2021 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	XAVIER BELLEVILLE
22	<b><u>FINANCES</u></b> ✓ VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'EXERCICE 2021	XAVIER BELLEVILLE
23	<b><u>FINANCES</u></b> ✓ PROGRAMME ANNUELS D'INVESTISSEMENT DU GRAND AVIGNON ○ REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT	XAVIER BELLEVILLE
24	<b><u>AMENAGEMENT</u></b> ✓ CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GRAND AVIGNON AMENAGEMENT ○ DESIGNATION DE SES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	JOËL GUIN

25	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE &amp; GRANDES ORIENTATIONS</b> ✓ PEPINIERE D'ENTREPRISES CREATIVA ○ EVOLUTION DES TARIFS DE L'HEBERGEMENT ET DES SERVICES ○ EVOLUTION DES TARIFS DU PARTENARIAT COMMERCIAL	GUY MOUREAU
26	<b>ANRU</b> ✓ AVENANT N°1 A LA CONVENTION NPNRU	JOEL PEYRE
27	<b>ANRU</b> AVIGNON ✓ CONVENTION DE PLAN DE SAUVEGARDE SUR LA COPROPRIÉTÉ DU PARC SAINT ROCH	JOEL PEYRE
28	<b>PDU</b> ✓ ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DU GRAND AVIGNON POUR LA REALISATION D'ITINERAIRES ET D'AMENAGEMENTS CYCLABLES POUR LA VILLE D'AVIGNON	DANIEL BELLEGARDE
29	<b>PDU</b> ✓ ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DU GRAND AVIGNON POUR LA REALISATION D'ITINERAIRES ET D'AMENAGEMENTS CYCLABLES POUR LA VILLE DE LE PONTET	DANIEL BELLEGARDE
30	<b>PDU</b> ✓ ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DU GRAND AVIGNON POUR LA REALISATION D'ITINERAIRES ET D'AMENAGEMENTS CYCLABLES POUR LA VILLE DE PUJAUT	DANIEL BELLEGARDE
31	<b>ASSAINISSEMENT EU</b> ✓ APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LES ANGLES	PATRICK SANDEVOIR
32	<b>ASSAINISSEMENT EU</b> ✓ APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LE PONTET	PATRICK SANDEVOIR
33	<b>CULTURE</b> ✓ CONCERT CARITATIF LES VOIX SOLIDAIRES	CLAUDE MOREL

<b>MOTION</b> ✓ VŒU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU GRAND AVIGNON ADRESSE AU GOUVERNEMENT RELATIF A LA REOUVERTURE NON SEULEMENT DES SALLES DE SPECTACLES ET LIEUX D'EXPRESSION DU SPECTACLE VIVANT MAIS DE L'INTEGRALITE DES ETABLISSEMENTS CULTURELS SANS EXCEPTION DANS UN CALENDRIER RAISONNABLE	JOEL GUIN
<b>MOTION</b> ✓ VŒU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU GRAND AVIGNON ADRESSE AU GOUVERNEMENT RELATIF A LA GRATUITE DU TRONCON DE L'AUTOROUTE A7 ENTRE AVIGNON NORD ET AVIGNON SUD VISANT A RETIRER LES POIDS LOURDS DES CŒURS DE VILLE	JOEL GUIN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL DE COMMUNAUTE SEANCE DU 22 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 mars à 18 heures les membres du conseil de communauté de la communauté d'agglomération du Grand Avignon se sont réunis dans la salle polyvalente de Montfavet - Agroparc sur convocation qui leur a été adressée le 16/03/2021 par Monsieur Joël GUIN, Président conformément à l'article L.2121-12 du CGCT applicable en la matière.

Madame Annick DUBOIS a été désignée en qualité de secrétaire de séance

Nombre de membres en exercice : 73

Etat de présence en début de séance :

Nombre de conseillers présents : 63

Nombre de conseillers représentés : 10

Nombre de conseillers absents : 0

AVIGNON	CAUMONT SUR DURANCE	SAUVETERRE
MME Martine BAREL	M. Claude MOREL	M. Jacques DEMANSE
M. Michel BISSIÈRE	MME Dominique LIBES	SAZE
M. Abdelkader BEL HADJ	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	M. Yvan BOURELLY
M. Jean-Pierre CERVANTES	M. Guy MOUREAU	ST SATURNIN LES AVIGNON
MME Martine CLAVEL	M. Denis DUCHENE	M. Serge MALEN
MME Frédérique CORCORAL	JONQUERETTES	MME Sandra BOUIX
M. Julien DE BENITO	M. Daniel BELLEGARDE	VEDENE
M. Eric DESHAYES	LE PONTEL	M. Joël GUIN
MME Anne GAGNIARD	M. Joris HEBRARD	MME Martine DURIEU
Mme Catherine GAY	MME Michèle BOMPUIS	MME Laurence RIEU
M. Paul-Roger GONTARD	M. Jean-Louis COSTA	VELLERON
MME Zinèbe HADDAOUI	MME Danielle MERIALDO	M. Philippe ARMENGOL
MME Isabelle LABROT	M. Patrick SUISSE	MME Sophie MARQUEZ
MME Laurence LEFEVRE	LES ANGLES	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
MME Anne-Catherine LEPAGE	M. Jean-Louis BANINO	MME Pascale BORIES
M. Fabrice MARTINEZ-TOCABENS	MME Martine FAUCON	M. Xavier BELLEVILLE
MME Laure MINSEN	M. Paul MELY	M. François ZANIRATO
MME Ghislaine PERSIA	MORIERES	ROQUEMAURE
M. Joël PEYRE	M. Grégoire SOUQUE	MME Manon GRAVELEINE
MME Isabelle PORTEFAIX	MME Jeanine FAVRE SECOND	M. Philippe INDERBITZIN
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI	MME Annick DUBOIS	
M. Loïc QUENNESSON	PUJAUT	
M. Mouloud REZOUALI	MME Sandrine SOULIER	
MME Anne-Sophie RIGAULT	M. Guy DAVID	
MME Annie ROSENBLATT	ROCHEFORT DU GARD	
M. Paul RUAT	M. Julien PAUDOIE	
M. Marc SIMELIERE	M. Patrick SANDEVOIR	
MME Joanne TEXTORIS	MME Claudine LACOUR	

ETAIENT REPRESENTES :	MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE
Mme Cécile HELLE	→ ARRIVEE de M. Jean-Firmin BARDISA après le vote de la délibération n°1
M. David FOURNIER	
M. Sébastiano GIORGIS	
Mme Hamida MAZARI ALLET	
M. Claude NAHOUM	
M. Claude TUMMINIO	
Mme Josette PULITI	
M. Jean-Firmin BARDISA	
M. Fernand DALL'ORSO	
Mme Nicole BLAYRAC	
A donné pouvoir à Mme Martine CLAVEL	→
A donné pouvoir à M. Joël PEYRE	
A donné pouvoir à M. Marc SIMELIERE	
A donné pouvoir à M. Abdelkader BEL HADJ	
A donné pouvoir à M. Paul-Roger GONTARD	
A donné pouvoir à Mme Laurence LEFEVRE	
A donné pouvoir à M. Guy MOUREAU	
A donné pouvoir à M. Julien PAUDOIE	
A donné pouvoir à Mme Laurence RIEU	
A donné pouvoir à M. Xavier BELLEVILLE	
	→ DEPART de Laure MINSEN avant le vote de la délibération n°23 et pouvoir donné à Zinèbe HADDAOUI

# **DELIBERATION N°C20210322/001**

**RAPPORTEUR :** Joël GUIN - Président -

**HORS COM :**

- DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU GRAND AVIGNON POUR SIEGER AU SEIN DES ASSOCIATIONS

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibérations n°C20201005/004 du 05/10/2020 et n°C20201214/005 du 14/12/2020 vous avez procédé à la désignation de représentants du Grand Avignon pour siéger au sein des instances dirigeantes des certaines associations.

Il convient aujourd’hui de procéder à la désignation de représentants du Grand Avignon pour siéger dans les associations suivantes :

**GART Sud :**

L’association GART Sud a été créée dans le but de favoriser un dialogue entre la Région Provence Alpes Côte d’Azur et les Etablissements publics de coopération intercommunale et elle aura à traiter des sujets « transport et mobilité ».

Je vous propose donc de désigner **M. Daniel BELLEGARDE** pour siéger au Bureau de cette instance.

**INNOV’ALLIANCE :**

Les statuts de cette association prévoient la désignation d’un siège d’administrateur par collectivités financeurs du pôle Innov’Alliance, je vous propose donc de désigner **M. Guy MOUREAU** pour représenter le Grand Avignon au sein de cette structure.

**L’Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.**

**Le Conseil de communauté,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**→ DECIDE à l’unanimité de lever le scrutin secret pour la désignation de ses représentants**

**→ APPROUVE la désignation de M. Daniel BELLEGARDE pour siéger au Bureau de de l’association GART Sud**

**→ APPROUVE la désignation de M. Guy MOUREAU pour représenter le Grand Avignon au sein de l’association INNOV’ALLIANCE.**

**VOTE DU CONSEIL :**

**POUR : 69**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 04** (*Jean-Pierre CERVANTES, Denis DUCHENE, Mouloud REZOUALI, Annie ROSENBLATT*)

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L’UNANIMITE  
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

***Frédéric CHAPTAL***

***Directeur Général des Services***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.

Acte :

-transmis en préfecture le : 29/03/2021  
- publié le : 30/03/2021

# **DELIBERATION N°C20210322/002**

**RAPPORTEUR : Joël GUIN - Président -**

**HORS COM :**

- REPRESENTATION DU GRAND AVIGNON AU SEIN DE SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibérations n°C20200729/007 du 29/07/2020, N°C20201005 du 05/10/2020, n°C20201214/003 du 14/12/2020 et N° C220210224/002 du 22/02/2021 vous avez procédé à la désignation de représentants au sein de divers syndicats intercommunaux.

Il convient aujourd’hui de :

- ✓ Désigner un représentant du Grand Avignon en remplacement de M. Richard GUITRAND, démissionnaire, pour siéger en qualité de suppléant au sein du SMICTOM

**Est proposé : M. Jacques DEMANSE**

La représentation globale du Grand Avignon au sein SMICTOM sera donc la suivante :

<b>SMICTOM RHONE GARRIGUES</b>  <b>SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES</b>	<b>14 TITULAIRES</b> Roquemaure : Marc COUZELAS Philippe INDERBITZIN Pujaut : Claude JOUFFRET Jean FERRARA Villeneuve lez Avignon : François ZANIRATO Aline CHEVALIER Sauveterre : Carole DELAFONTAINE Les Angles : Laurent DAQUAI Catherine LEFERME Rochefort Du Gard : Yohann BLONDEAU Michel RENAUDIN Saze : Philippe MASSIAS Jacqueline TOURANCHE  Joël GUIN	<b>14 SUPPLEANTS</b> Roquemaure : Sandrine COTTAZ Yvonne SAUVAT Pujaut : Laurent GARCIA Christine VINCENT Villeneuve lez Avignon : Jean-Pierre BERTHET Emmanuel SUFFET Sauveterre : Arnaud KAREL Les Angles : Jean-Luc PONTILLON Audrey MOURET Rochefort Du Gard : José ALVES De SOUSA Alain BERTRAND Saze : Gilles COLLILOUD MARICHALLOT Olivier RIVIERE  Jacques DEMANSE
---	---	---

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

**Le Conseil de communauté,  
Après avoir entendu le rapporteur,**

**→ DECIDE à l'unanimité de lever le scrutin secret pour la désignation de ses représentants**

**→ APPROUVE la désignation de M. Jacques DEMANSE en qualité de membre suppléant pour représenter le Grand Avignon au sein du SMICTOM**

**La représentation du Grand Avignon est donc la suivante :**

<b>SMICTOM RHONE GARRIGUES</b>  <b>SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES</b>	<b>14 TITULAIRES</b>  <b>Roquemaure :</b> Marc COUZELAS Philippe INDERBITZIN <b>Pujaut :</b> Claude JOUFFRET Jean FERRARA <b>Villeneuve lez Avignon :</b> François ZANIRATO Aline CHEVALIER <b>Sauveterre :</b> Carole DELAFONTAINE <b>Les Angles :</b> Laurent DAQUAI Catherine LEFERME <b>Rochefort Du Gard :</b> Yohann BLONDEAU Michel RENAUDIN <b>Saze :</b> Philippe MASSIAS Jacqueline TOURANCHE  <b>Joël GUIN</b>	<b>14 SUPPLEANTS</b>  <b>Roquemaure :</b> Sandrine COTTAZ Yvonne SAUVAT <b>Pujaut :</b> Laurent GARCIA Christine VINCENT <b>Villeneuve lez Avignon :</b> Jean-Pierre BERTHET Emmanuel SUFFET <b>Sauveterre :</b> Arnaud KAREL <b>Les Angles :</b> Jean-Luc PONTILLON Audrey MOURET <b>Rochefort Du Gard :</b> José ALVES De SOUSA Alain BERTRAND <b>Saze :</b> Gilles COLLILOUD MARICHALLOT Olivier RIVIERE  <b>Jacques DEMANSE</b>
---	--	--

<b><u>VOTE DU CONSEIL :</u></b>  <b>ANNIE ROSENBLATT)</b>	<b>POUR : 70</b> <b>CONTRE : 0</b> <b>ABSTENTION : 3 (JEAN-PIERRE CERVANTES , MOULOUD REZOUALI ,</b>
---	--

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**  
**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**  
**Frédéric CHAPTEL**  
**Directeur Général des Services**

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.  
Acte :  
-transmis en préfecture le : 29/03/2021  
-publié le :30/03/2021

# **DELIBERATION N°C20210322/003**

**RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE**

## **FINANCES :**

- **BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS - BUDGET PRIMITIF 2021**

Mes Cher(e)s Collègues,

Le Budget Primitif 2021 du service des transports urbains est voté par chapitre selon la réglementation de la M43 pour les services publics locaux de transport de personnes ; il est équilibré en dépenses et en recettes à la somme **69 116 570,00 € T.T.C.**

Depuis le transfert du pôle d'échange multimodal d'Avignon au 1<sup>er</sup> juillet 2015, ce budget annexe retrace les charges et les produits de cette activité assujettie à TVA.

## **I – Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 40 439 331,00 €.

<b>Les dépenses comprennent :</b>	
Les charges à caractère général pour	35 317 288,00 €
Les frais de personnel pour	248 030,00 €
Les charges financières pour	1 976 590,00 €
Les atténuations de produits (reversement VM) pour	30 000,00 €
Les dotations aux amortissements et provisions pour	2 794 913,00 €
Les autres charges de gestion courante pour	70 010,00 €
Les charges exceptionnelles pour	2 500,00 €
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement</b>	<b>40 439 331,00 €</b>

<b>Les recettes comprennent :</b>	
Les impôts et les taxes (Versement Mobilité) pour	32 550 000,00 €
Les produits des services pour	513 500,00 €
Les atténuations de charges pour	50,00 €
Les subventions de fonctionnement pour	7 125 271,00 €
<i>dont subvention d'équilibre du budget principal</i>	<i>5 160 619,00 €</i>
Les autres produits de gestion courante pour	250 010,00 €
L'amortissement des subventions d'investissement pour	500,00 €
<b>Total des recettes de la section de fonctionnement</b>	<b>40 439 331,00 €</b>

## **II – Section d'investissement**

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recette à la somme de 28 677 239,00 €.

<b>Les dépenses comprennent :</b>	
Les immobilisations incorporelles pour	36 128,00 €

Les immobilisations corporelles pour	9 089 478,00 €
Les immobilisations en cours pour	10 411 133,00 €
L'emprunt pour	5 840 000,00 €
Les opérations d'ordre patrimoniales (transfert du droit à déduction TVA) pour	3 300 000,00 €
L'amortissement des subventions d'investissement pour	500,00 €
<b>Total des dépenses de la section d'investissement</b>	<b>28 677 239,00 €</b>
<b>Les recettes comprennent :</b>	
Les subventions d'investissement pour	3 111 000,00 €
Les immobilisations en cours (avance remboursable) pour	5 498 000,00 €
L'emprunt pour	10 673 326,00 €
Les autres immobilisation financières (récupération TVA) pour	3 300 000,00 €
L'amortissement des immobilisations et les provisions pour	2 794 913,00 €
Les opérations d'ordre patrimoniales (transfert du droit à déduction de TVA)	3 300 000,00 €
<b>Total des recettes de la section d'investissement</b>	<b>28 677 239,00 €</b>

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 12/03/2021,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ ADOPTE le budget primitif 2021 du budget annexe des Transports Urbains conformément à la nomenclature M43 des Services Publics Industriels et Commerciaux, en application des articles L.2312-1 et 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (vote du budget par chapitre), équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de 69 116 570,00 € T.T.C

	DEPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES
Section de fonctionnement	40 439 331,00 €	40 439 331,00 €
Section d'investissement	28 677 239,00 €	28 677 239,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>69 116 570,00</b>	<b>69 116 570,00</b>

**VOTE DU CONSEIL :**

**POUR : 63**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 10** (*Michèle BOMPIUS, Jean-Louis COSTA, Jeanine FAVRE-SECOND, Joris HEBRARD, Danielle MERIADO, Stephane PRZYBYSZEWSKI, Anne-Sophie RIGAULT, Paul RUAT, Grégoire SOUQUE, Patrick SUISSE*)

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

**Frédéric CHAPTAL**

**Directeur Général des Services**

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.  
Acte :  
-transmis en préfecture le :29/03/2021  
-publié le :30/03/2021

# **DELIBERATION N°C20210322/004**

**RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE**

## **FINANCES :**

- **BUDGET ANNEXE DE L'OPERA - BUDGET PRIMITIF 2021**

Mes Cher(e)s Collègues,

Le Budget Primitif 2021 de l'Opéra Grand Avignon et de l'Autre Scène, voté par chapitre selon la réglementation de la M14, est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de **13 028 605,00 € Hors Taxes.**

## **I – Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 10 870 994,00 € HT

<b>Les dépenses comprennent :</b>	
Les charges à caractère général pour	2 697 646,00 €
Les charges de personnel et frais assimilés pour	6 559 233,00 €
Les opérations d'ordre entre sections	447 220,00 €
Les autres charges de gestion courante pour	140 015,00 €
Les charges financières pour	403 500,00 €
Les charges exceptionnelles pour	140 600,00 €
Virement à la section d'investissement pour	482 780,00 €
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement HT</b>	<b>10 870 994,00 €</b>

<b>Les recettes comprennent :</b>	
Les atténuations de charges pour	350,00 €
Les produits de services et ventes diverses pour	981 834,00 €
Les dotations, subventions et participations pour <i>dont subvention d'équilibre</i>	9 722 087,00 € 9 147 647,00 €
Les produits exceptionnels pour	26 500,00 €
Les opérations d'ordre entre sections pour	140 223,00 €
<b>Total des recettes de la section de fonctionnement HT</b>	<b>10 870 994,00</b>

## **II – Section d'investissement**

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recette à la somme de 2 157 611,00 € HT

<b>Les dépenses comprennent :</b>	
Les immobilisations incorporelles pour	69 674,00 €
Les immobilisations corporelles pour	750 714,00 €
Les immobilisations en cours pour	265 000,00 €

Les emprunt et dettes assimilées pour	930 000,00 €
Les opérations d'ordre entre sections pour	140 223,00 €
Les autres immobilisations financières pour	2 000,00 €
<b>Total des dépenses de la section d'investissement HT</b>	<b>2 157 611,00 €</b>

<b>Les recettes comprennent :</b>	
Les subventions d'investissement pour	1 113 481,00 €
Les emprunt et dettes assimilées pour	112 130,00 €
Les opérations d'ordre entre section pour	447 220 ,00 €
Les autres immobilisations financières pour	2 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement pour	482 780,00 €
<b>Total des recettes de la section d'investissement HT</b>	<b>2 157 611,00 €</b>

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 12/03/2021 ,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

➔ ADOPE le budget primitif 2021 du budget annexe de l'Opéra Grand Avignon et de l'Autre Scène conformément à la nomenclature M14 des Etablissement Public de Coopération Intercommunale, en application des articles L.2312-1 et 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (vote du budget par chapitre), équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de 13 028 605,00 € Hors Taxes

	DEPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES
Section de fonctionnement HT	10 870 994,00 €	10 870 994,00 €
Section d'investissement HT	2 157 611,00 €	2 257 611,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>13 028 605,00 €</b>	<b>13 028 605,00 €</b>

**VOTE DU CONSEIL :**

**POUR : 73**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

***Frédéric CHAPTEL  
Directeur Général des Services***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.  
Acte :  
-transmis en préfecture le :29/03/2021  
-publié le : 30/03/2021

# **DELIBERATION N°C20210322/005**

**RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE**

## **FINANCES :**

- **BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME - BUDGET PRIMITIF 2021**

Mes Cher(e)s Collègues,

Le Budget Primitif 2021 de l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Avignon est voté par chapitre selon la réglementation de la M14; il est équilibré en dépenses et en recettes à la somme 865 559,00 € TTC.

## **I – Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 772 500,00 €.

<b>Les dépenses comprennent :</b>	
Les charges à caractère général pour	220 245,00 €
Les frais de personnel pour	514 795,00 €
Les charges financières pour	500,00 €
Les charges exceptionnelles pour	800,00 €
Les autres charges de gestion courante	510,00 €
Les dotations aux amortissements pour	35 650,00 €
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement</b>	<b>772 500,00 €</b>

<b>Les recettes comprennent :</b>	
Les atténuations de charges pour	230,00 €
Les produits des services pour	2 100,00 €
La participation versée par le budget principal pour	768 170,00 €
Les autres produits de gestion courante pour	2 000,00 €
<b>Total des recettes de la section de fonctionnement</b>	<b>772 500,00 €</b>

## **II – Section d'investissement**

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 93 500,00 €

<b>Les dépenses comprennent :</b>	
Les immobilisations incorporelles pour	75 432,00 €
Les immobilisations corporelles pour	17 627,00 €
<b>Total des dépenses de la section d'investissement</b>	<b>93 059,00 €</b>

<b>Les recettes comprennent :</b>	
L'emprunt pour	47 409,00 €
Le Fonds de compensation pour la TVA	10 000,00 €
Les dotations aux amortissements pour	35 650,00 €
<b>Total des recettes de la section d'investissement</b>	<b>93 059,00 €</b>

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 12/03/2021,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ ADOPTE le budget primitif 2021 du budget annexe de l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Avignon conformément à la nomenclature M14 équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de 865 559,00 €.

	DEPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES
Section de fonctionnement	772 500,00 €	772 500,00 €
Section d'investissement	93 059,00 €	93 059 €
<b>TOTAL</b>	<b>865 559,00 €</b>	<b>865 559,00 €</b>

**VOTE DU CONSEIL :**

**POUR : 73**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

**Frédéric CHAPTAL**

**Directeur Général des Services**

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.  
Acte :  
-transmis en préfecture le :29/03/2021  
- publié le : 30/03/2021

# **DELIBERATION N°C20210322/006**

**RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE**

## **FINANCES :**

- **BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES - REPRISE ANTICIPEE RESULTAT 2020**

Mes Cher(e)s Collègues,

La reprise des résultats d'un exercice clos a habituellement lieu après le vote du compte administratif et l'affectation du résultat par l'assemblée délibérante.

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet cependant la reprise anticipée du résultat de l'exercice précédent sur la base d'une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable.

En application de ces dispositions il est proposé de reprendre par anticipation le résultat prévisionnel et les restes à réaliser de l'exercice 2020 du budget annexe des Ordures Ménagères dans le cadre du budget primitif 2021.

La reprise du résultat prévisionnel 2020 ainsi que celle des restes à réaliser se décompose de la façon suivante.

## **Section de fonctionnement**

- Résultat de fonctionnement propre à l'exercice 2020 :	- 708 067,09 €
- Résultat de fonctionnement 2019 reporté :	2 634 614,37 €
<b>-Résultat de fonctionnement prévisionnel :</b>	<b>1 926 547,28 €</b>

## **Section d'investissement**

- Solde d'investissement propre à l'exercice 2020 :	4 092 352,22 €
-Solde d'investissement 2019 reporté :	- 1 744 426,17 €
<b>-Solde d'exécution prévisionnel :</b>	<b>2 347 926,05 €</b>
-Restes à réaliser dépenses d'investissement 2020 :	174 169,76 €
-Restes à réaliser recettes d'investissement 2020 :	102 000,00 €
<b>-Solde cumulé section d'investissement 2020</b>	<b>2 275 756,29 €</b>

## **Affectation prévisionnelle**

<b>- Report en recettes de fonctionnement au compte 002 :</b>	<b>1 926 547,28 €</b>
---	-----------------------

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 12/03/2021 ,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

**Le Conseil de communauté,  
Après avoir entendu le rapporteur,**

→ APPROUVE la reprise par anticipation du résultat prévisionnel, du solde d'exécution de la section d'investissement et des restes à réaliser 2020 du budget annexe des ordures ménagères au budget primitif 2021.

→ AFFECTE de façon prévisionnelle l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :  
✓ Report en recettes de fonctionnement au compte 002 : 1 926 547,28 €

<b><u>VOTE DU CONSEIL :</u></b>	<b>POUR : 72</b>
	<b>CONTRE : 0</b>
	<b>ABSTENTION : 1 (GHISLAINE PERSIA)</b>

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE  
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

***Frédéric CHAPTAL  
Directeur Général des Services***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.  
Acte :  
-transmis en préfecture le :29/03/2021  
-publié :30/03/2021

# **DELIBERATION N°C20210322/007**

**RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE**

## **FINANCES :**

- **BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES - BUDGET PRIMITIF 2021**

Mes Cher(e)s Collègues,

Le Budget Primitif 2021 est voté par chapitre selon la réglementation de la M14, il est équilibré en dépenses et recettes à la somme de **42 672 708,04 €**

## **I – Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 34 821 900,28 €.

<b>Les dépenses comprennent :</b>	
Les charges à caractère général pour	8 255 890,00 €
Les charges de personnel pour	8 195 875,00 €
Les atténuations de produits (reversement au SMICTOM) pour	8 486 000,00 €
Les autres charges de gestion courante pour	6 931 010,00 €
Les charges financières (remboursement au budget principal) pour	234 914,00 €
Les charges exceptionnelles pour	5 675,00 €
Les dépenses imprévues pour	1 248 636,28 €
Les dotations aux amortissements pour	1 463 900,00 €
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement</b>	<b>34 821 900,28 €</b>

<b>Les recettes comprennent :</b>	
Les atténuations de charges pour	250 000,00 €
Les produits de services et ventes diverses pour	2 178 030,00 €
Les impôts et taxes d'enlèvement d'ordures ménagères pour	30 290 000,00 €
Les dotations et participations pour	168 623,00 €
Autres produits de gestion courante pour	6 700,00 €
Les opérations d'ordre entre section pour	2 000,00 €
La reprise du résultat de l'exercice 2020 pour	1 926 547,28 €
<b>Total des recettes de la section de fonctionnement</b>	<b>34 821 900,28 €</b>

## **II – Section d'investissement**

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recette à la somme de 7 850 807,76 €

<b>Les dépenses comprennent :</b>	
Les immobilisations incorporelles pour	80 422,00 €
Les immobilisations corporelles pour	5 000 385,76 €
Les immobilisations en cours pour	1 925 000,00 €
L'emprunt pour	843 000,00 €
Les opérations d'ordre entre sections pour	2 000,00 €
<b>Total des dépenses de la section d'investissement</b>	<b>7 850 807,76 €</b>

<b>Les recettes comprennent :</b>	
L'emprunt pour	3 084 533,71 €
Les subventions d'investissement pour	152 448,00 €
Le Fonds de Compensation pour la TVA pour	802 000,00 €
L'amortissement des immobilisations pour	1 463 900,00 €
La reprise du solde d'exécution 2020 pour	2 347 926,05 €
<b>Total des recettes de la section d'investissement</b>	<b>7 850 807,76 €</b>

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 12/03/2021,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ ADOPTÉ le budget primitif 2021 du budget annexe des ORDURES MENAGERES conformément à la nomenclature M14 des Etablissement Public de Coopération Intercommunale, en application des articles L.2312-1 et 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (vote du budget par chapitre), équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de 42 672 708,04 €

	DEPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES
Section de fonctionnement	34 821 900,28 €	34 821 900,28 €
Section d'investissement	7 850 807,76 €	7 850 807,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 672 708,04 €</b>	<b>42 672 708,04 €</b>

**VOTE DU CONSEIL :**

**POUR : 61**

**CONTRE : 10 (MICHELE BOMPUIS, JEAN-LOUIS COSTA, JEANINE FAVRE-SECOND, JORIS HEBRARD, DANIELLE MERIADO, STEPHANE PRZYBYSZEWSKI, ANNE-SOPHIE RIGAULT, PAUL RUAT, GREGOIRE SOUQUE, PATRICK SUISSE)**

**ABSTENTION : 2 (JEAN-FIRMIN BARDISA, GHISLAIN PERSIA)**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

**Frédéric CHAPTEL**

**Directeur Général des Services**

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.

Acte :

-transmis en préfecture le :29/03/2021  
-publié le :30/03/2021

# **DELIBERATION N°C20210322/008**

**RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE**

## **FINANCES :**

- BUDGET ANNEXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS - BUDGET PRIMITIF 2021**

Mes Cher(e)s Collègues,

Le Conseil de Communauté a approuvé par la délibération numéro 24 du 25 septembre 2017 la création du budget annexe M14 pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Le Budget Primitif 2021 pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations est voté par chapitre selon la réglementation de la M14 ; il est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de **2 769 431,00 € TTC**.

## **I – Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 2 108 290,00 €.

<b>Les dépenses comprennent :</b>	
Les charges à caractère général pour	1 232 400,00 €
Les charges de personnel et frais assimilés pour	221 570,00 €
Les atténuations de produits pour	5 000,00 €
Les dotations aux amortissements pour	30 000,00 €
Les autres charges de gestion courante pour	615 140,00 €
<i>dont participations aux syndicats mixtes</i>	615 130,00 €
Les charges financières pour	3 880,00 €
Les charges exceptionnelles pour	300,00 €
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement</b>	<b>2 108 290,00 €</b>

<b>Les recettes comprennent :</b>	
La taxe GEMAPI pour	916 000,00 €
Les dotations, subventions et participations pour	142 000,00 €
La subvention d'équilibre versée par le budget principal	1 050 290,00 €
<b>Total des recettes de la section de fonctionnement</b>	<b>2 108 290,00 €</b>

## **II – Section d'investissement**

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de

661 141,00 €.

<b>Les dépenses comprennent :</b>	
Les immobilisations incorporelles (frais d'études et d'insertion) pour	225 011,00 €
Les immobilisations corporelles pour	334 630,00 €
Les immobilisations en cours	85 500,00 €
Les emprunts et dettes assimilées pour	16 000,00 €
<b>Total des dépenses de la section d'investissement</b>	<b>661 141,00 €</b>

<b>Les recettes comprennent :</b>	
Les dotations aux amortissements pour	30 000,00 €
Les dotations, fonds divers et réserves pour	45 000,00 €
Les subventions d'investissement pour	457 240,00 €
Les emprunts et dettes assimilées pour	128 901,00 €
<b>Total des recettes de la section d'investissement</b>	<b>661 141,00 €</b>

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 12/03/2021,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ ADOPTÉ le budget primitif 2021 du budget annexe de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations conformément à la nomenclature M14 équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de 2 769 431,00 €

	DEPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES
Section de fonctionnement	2 108 290,00 €	2 108 290,00 €
Section d'investissement	661 141,00 €	661 141,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 769 431,00 €</b>	<b>2 769 431,00 €</b>

**VOTE DU CONSEIL :**

**POUR : 70**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3 (JEAN-PIERRE CERVANTES, MOULoud REZOUALI,**

**ANNIE ROSENBLATT)**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

**Frédéric CHAPTAL  
Directeur Général des Services**

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.  
Acte :  
-transmis en préfecture le : 29/03/2021  
-publié le :30/03/2021

# **DELIBERATION N°C20210322/009**

**RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE**

## **FINANCES :**

- **CONSTITUTION ET REVISION DES PROVISIONS POUR RISQUES**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération en date des 3 avril 2017, 9 avril 2018, 8 avril 2019 et du 17 décembre 2019 le Conseil de Communauté a approuvé la constitution des provisions pour risques suivantes.

Affaires	Objets	Montant de la Provision	Budgets concernés
Pharmacie CERESOLA <b>Contre</b> Grand Avignon	Réparation dommages suite à travaux	129 000,00 €	Budget Principal
Résidence Les Arbousiers <b>Contre</b> Grand Avignon	Contestation participation assainissement	36 000,00 €	Budget Assainissement
Association La Passerelle <b>Contre</b> Grand Avignon	Versement subvention FSE	78 600,00 €	Budget Principal
Société Fromentiers concept <b>Contre</b> Grand Avignon	Indemnisation suite travaux TRAM	183 000,00 €	Budget Transports Urbains
Pouyaban <b>Contre</b> Grand Avignon	Dommages qui seraient imputables à un réseau d'assainissement	38 000,00 €	Budget Assainissement
Gourdon Contre Grand Avignon	Refus de formation	41 000,00 €	Budget Principal

Les contentieux suivants sont aujourd’hui clos :

- Pharmacie CERESOLA pour le budget principal,
- Résidence Les Arbousiers pour le budget Assainissement,
- Société Fromentiers Concept pour le budget Transports urbains.

Il convient donc de procéder à la reprise des trois provisions correspondantes.

Les autres provisions sont maintenues pour le même montant.

Il est proposé par ailleurs la constitution d'une nouvelle provision pour risque au titre du contentieux suivant :

Affaires	Objets	Montant de la Provision	Budget concerné
Salvatori Contre Grand Avignon	Recours indemnitaire	28 000,00 €	Budget Principal

Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé des risques encourus et fera l'objet d'un réajustement en fonction de l'évolution de ce risque ou de reprise en cas de disparition de celui-ci.

Les crédits correspondants sont ouverts au budget principal dans le cadre du budget primitif 2021 :

- En dépenses de fonctionnement au compte 6815 – Dotations aux amortissements pour risques et charges de fonctionnement,
- En recettes d'investissement au compte 15112 – Provisions pour litiges.

**Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 12/03/2021,**

**L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.**

**Le Conseil de communauté,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**→ APPROUVE la reprise des provisions pour les contentieux Pharmacie CERESOLA, Résidence Les Arbousiers et Société Fromentiers Concept.**

**→ CONFIRME le montant des provisions pour risque constituées pour les contentieux, Association La Passerelle, Pouyabon et Gourdon.**

**→ APPROUVE la constitution d'une nouvelle provision pour risque au titre du contentieux Salvatori.**

**VOTE DU CONSEIL :**

**POUR : 73**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

**Frédéric CHAPTEL  
Directeur Général des Services**

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.  
Acte :  
-transmis en préfecture le :29/03/2021  
-publié le : 30/03/2021

# **DELIBERATION N°C20210322/010**

**RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE**

## **FINANCES :**

- **BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2021**

Mes Cher(e)s Collègues,

Le Budget Primitif 2021 du budget principal est voté par chapitre selon la réglementation de la M14 ; il est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de **161 211 204,00 € TTC**.

### **I – Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 135 102 674,00 €.

<b>Les dépenses comprennent :</b>	
Les charges à caractère général pour	9 599 899,00 €
Les frais de personnel pour	16 794 332,00 €
Les atténuations de produits pour	69 080 100,00 €
Les autres charges de gestion courante pour	22 578 048,00 €
<i>dont subvention au budget annexe OPERA</i>	9 147 647,00 €
<i>dont subvention au budget annexe des transports urbains</i>	5 160 619,00 €
<i>dont subvention au budget annexe office intercommunal de tourisme</i>	768 170,00 €
<i>dont subvention au budget annexe GEMAPI</i>	1 050 290,00 €
<i>dont subvention au budget annexe de la ZAC TGV</i>	501 370,00 €
<i>dont subvention au budget annexe de la ZAC COURTINE IV</i>	15 000,00 €
Les charges financières pour	1 717 789,00 €
Les charges exceptionnelles pour	2 075 300,00 €
Le virement à la section d'investissement pour	5 596 746,00 €
Les dotations aux amortissements et aux provisions pour	7 660 460,00 €
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement</b>	<b>135 102 674,00 €</b>

<b>Les recettes comprennent :</b>	
Les atténuations de charges pour	187 700,00 €
Les produits des services pour	1 846 842,00 €
Les impôts et taxes pour	99 360 000,00 €
Les dotations et participations pour	30 461 382,00 €
Les autres produits de gestion courante pour	407 550,00 €
Les produits financiers pour	814 000,00 €
Les produits exceptionnels pour	2 000 000,00 €
Les opérations d'ordre entre sections pour	25 200,00 €
<b>Total des recettes de la section de fonctionnement</b>	<b>135 102 674,00 €</b>

### **II – Section d'investissement**

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 26 108 530,00 €.

<b>Les dépenses comprennent :</b>	
Les immobilisations incorporelles pour	738 108,00 €
Les subventions d'équipement versées pour	7 924 156,00 €
Les immobilisations corporelles pour	5 016 566,00 €
Les immobilisations en cours pour	2 323 000,00 €
Les emprunts et dettes assimilées pour	9 887 500,00 €
Les participations pour	113 000,00 €
Les autres immobilisations financières pour	51 000,00 €
Les opérations pour compte de tiers pour	30 000,00 €
Les opérations d'ordre entre section pour	25 200,00 €
<b>Total des dépenses de la section d'investissement</b>	<b>26 108 530,00 €</b>

<b>Les recettes comprennent :</b>	
L'emprunt pour	10 121 706,00€
Le remboursement des avances pour	150 000,00 €
Le FCTVA pour	1 025 000,00 €
Les subventions d'équipement versées (trop perçu) pour	776 618,00€
Les autres immobilisations financières pour	748 000,00 €
Les opérations pour compte de tiers	30 000,00 €
Le virement de la section de fonctionnement pour	5 596 746,00 €
L'amortissement des immobilisations et les provisions pour	7 660 460,00 €
<b>Total des recettes de la section d'investissement</b>	<b>26 108 530,00 €</b>

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 12/03/2021,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ ADOpte le budget primitif 2021 du budget Principal conformément à la nomenclature M14 des Etablissement Public de Coopération Intercommunale, en application des articles L.2312-1 et 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (vote du budget par chapitre), équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de 161 211 204,00 €.

	DEPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES
Section de fonctionnement	135 102 674,00 €	135 102 674,00 €
Section d'investissement	26 108 530,00 €	26 108 530,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>161 211 204,00 €</b>	<b>161 211 204,00 €</b>

**VOTE DU CONSEIL :**

**POUR : 70**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3 (JEAN-PIERRE CERVANTES, MOULoud REZOUALI,  
ANNIE ROSENBLATT)**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

***Frédéric CHAPTAL***  
***Directeur Général des Services***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.

Acte :

-transmis en Préfecture le :29/03/2021  
- publié le :30/03/2021

# **DELIBERATION N°20210322/011**

**RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE**

## **FINANCES :**

- **BUDGET ANNEXE DE L'EAU - BUDGET PRIMITIF 2021**

Mes Cher(e)s Collègues,

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M49 pour les services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Le budget Primitif 2021 du service de distribution d'eau est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de **9 333 383 € HT**, soumis au régime de TVA conformément à la loi n°2010.237 du 9 mars 2010.

## **I – Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **4 188 517,00 € HT**.

<b>Les dépenses comprennent :</b>	
Les charges à caractère général pour	<b>188 332,00 €</b>
Les charges de personnel et frais assimilés pour	<b>221 829,00 €</b>
Les opérations d'ordre entre section pour	<b>1 369 143,00 €</b>
Les autres charges de gestion courante pour	<b>1 500,00 €</b>
Les charges financières pour	<b>345 388,00 €</b>
Les charges exceptionnelles pour	<b>5 000,00 €</b>
Le virement à la section d'investissement pour	<b>2 057 325,00 €</b>
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement HT</b>	<b>4 188 517,00 €</b>

<b>Les recettes comprennent :</b>	
Les opérations d'ordre entre section pour	<b>8 517,00 €</b>
Les produits des services pour	<b>4 150 000,00 €</b>
Les autres produits de gestion courante pour	<b>30 000,00 €</b>
<b>Total des recettes de la section de fonctionnement HT</b>	<b>4 188 517,00 €</b>

## **II – Section d'investissement**

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recette à la somme de **5 144 866,00 € HT**.

<b>Les dépenses comprennent :</b>	

Les opérations d'ordre entre section pour	8 517,00 €
Les immobilisations incorporelles pour	37 120,00 €
Les immobilisations corporelles pour	655 000,00 €
Les immobilisations en cours pour	2 877 229,00 €
Les emprunts et dette assimilées pour	1 552 000,00 €
Les opérations pour compte de tiers pour	15 000,00 €
<b>Total des dépenses de la section d'investissement HT</b>	<b>5 144 866,00 €</b>

<b>Les recettes comprennent :</b>	
Les subventions d'investissement pour	268 300,00 €
Les opérations d'ordre entre section pour	1 369 143,00 €
Les emprunts et dettes assimilées pour	1 325 098,00 €
Les immobilisations en cours pour	110 000,00 €
Les opérations pour compte de tiers pour	15 000,00 €
Le virement de la section de fonctionnement pour	2 057 325,00 €
<b>Total des recettes de la section d'investissement HT</b>	<b>5 144 866,00 €</b>

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 12/03/2021,  
L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,  
Après avoir entendu le rapporteur,

→ ADOpte le budget primitif 2021 du budget annexe de l'eau conformément à la nomenclature M49 des Services Publics Industriels et Commerciaux de l'eau et de l'assainissement, en application des articles L.2312-1 et 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (vote du budget par chapitre), équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de 9 333 383,00 € HT.

	DEPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES
Section de fonctionnement HT	4 188 517,00 €	4 188 517,00 €
Section d'investissement HT	5 144 866,00 €	5 144 866,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>9 333 383,00 €</b>	<b>9 333 383,00 €</b>

**VOTE DU CONSEIL :**

**POUR : 67**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 6 (JULIEN DE BENITO, ERIC DESHAYES, PAUL-ROGER GONTARD, ZINEBE HADDAOUI, FABRICE MARTINEZ-TOCABENS, CLAUDE NAHOUIM)**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

**Frédéric CHAPTEL**

**Directeur Général des Services**

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.

Acte :

-transmis en Préfecture le : 29/03/2021  
-publié le :30/03/2021



# **DELIBERATION N°C20210322/014**

**RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE**

## **FINANCES :**

- BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2021**

Mes Cher(e)s Collègues,

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M49 pour les services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable.

Le Budget Primitif 2021 du service d'assainissement est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de **22 129 423,00 € HT**, soumis au régime de TVA conformément à la loi n°2010.237 du 9 mars 2010.

Ce budget comprend tous les produits et les charges relatifs au service public de l'assainissement de la commune de Pujaut.

## **I – Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 8 831 199,00 €.

<b>Les dépenses comprennent :</b>	
Les charges à caractère général pour	1 093 031,00 €
Les charges de personnel et frais assimilés pour	555 771,00 €
Les autres charges de gestion courante pour	10 000,00 €
Les charges financières pour	1 161 375,00 €
Les charges exceptionnelles pour	66 300,00 €
Le virement à la section d'investissement pour	4 214 692,00 €
Les opérations d'ordre entre section pour	1 730 030,00 €
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement HT</b>	<b>8 831 199,00 €</b>

<b>Les recettes comprennent :</b>	
Les produits du service pour	7 810 800 ,00 €
Les dotations, subventions et participations pour	601 000,00 €
Les autres produits de gestion courante pour	30 000,00 €
Les Produits financiers pour	66 000,00 €
Les opérations d'ordre entre section pour	323 399,00 €
<b>Total des recettes de la section de fonctionnement HT</b>	<b>8 831 199,00 €</b>

## **II – Section d'investissement**

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recette à la somme de

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS – MARS 2021

13 298 224,00 €.

<b>Les dépenses comprennent :</b>	
Les opérations d'ordre entre section pour	323 399,00 €
Les immobilisations incorporelles pour	492 420,00 €
Les immobilisations corporelles pour	3 027 000,00 €
Les immobilisations en cours	4 628 805,00 €
Les emprunts et dettes assimilées pour	4 826 600,00 €
<b>Total des dépenses de la section d'investissement HT</b>	<b>13 298 224,00 €</b>

<b>Les recettes comprennent :</b>	
Le virement de la section de fonctionnement pour	4 214 692,00 €
Les opérations d'ordre entre section pour	1 731 030,00 €
Les subventions d'investissement pour	1 020 409,00 €
Les emprunts et dettes assimilées pour	6 232 093,00 €
Les immobilisations en cours	100 000,00 €
<b>Total des recettes de la section d'investissement HT</b>	<b>13 298 224,00 €</b>

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 12/03/2021,  
L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,  
Après avoir entendu le rapporteur,

→ ADOPTÉ le budget primitif 2021 du budget annexe de l'assainissement conformément à la nomenclature M49 des Services Publics Industriels et Commerciaux de l'eau et de l'assainissement, en application des articles L.2312-1 et 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (vote du budget par chapitre), équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de 22 129 423,00 €

	DEPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES
Section de fonctionnement	8 831 199,00 €	8 831 199,00 €
Section d'investissement	13 298 224,00 €	13 298 224,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 129 423,00 €</b>	<b>22 129 423 ,00 €</b>

**VOTE DU CONSEIL :**

**POUR : 71**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 2 (JULIEN DE BENITO, FABRICE MARTINEZ-**

**TOCABENS)**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

**Frédéric CHAPTEL**

**Directeur Général des Services**

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.  
Acte :  
-transmis en Préfecture le : 29/03/2021  
-publié le :30/03/2021

# **DELIBERATION N°C20210322/015**

**RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE**

## **FINANCES :**

- **BUDGET ANNEXE ZAC TGV - BUDGET PRIMITIF 2021**

Mes Cher(e)s Collègues,

L'opération d'aménagement de la ZAC TGV, reprise en direct le 7 octobre 2012 est individualisée au sein d'un nouveau budget annexe M14 depuis l'année 2013, compte tenu du rythme de la commercialisation de la zone lié au risque que peut représenter la difficulté réglementaire de la maîtrise du foncier, le financement des équipements publics ou le prix du marché (instruction codificatrice n°06-022-M14 du 5 avril 2006).

En outre, la réglementation fiscale préconise de tenir un secteur distinct de comptabilité pour l'application des droits à déduction et d'une déclaration de TVA distincte (article 207bis 6 de l'annexe II du C.G.I.). Le budget est donc établi en hors taxes et décrit les opérations de stock en mouvements d'ordre.

Le Budget Primitif 2021 est voté par chapitre selon la réglementation de la M14 et est équilibré en dépenses et recettes à la somme de **969 370,00 € Hors Taxes**.

## **I – Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 501 370,00 € HT.

<b>Les dépenses comprennent :</b>	
Les charges à caractères général pour	5 000,00
Les charges financières pour	28 370,00
Le virement à la section d'investissement pour	468 000,00
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement HT</b>	<b>501 370,00</b>

<b>Les recettes comprennent :</b>	
La prise en charge du déficit par le budget principal pour	501 370,00
<b>Total des recettes de la section de fonctionnement HT</b>	<b>501 370,00</b>

## **II – Section d'investissement**

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 468 000,00 € HT.

<b>Les dépenses comprennent :</b>	
Le remboursement du capital de la dette	468 000,00
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement HT</b>	<b>468 000,00</b>

<b>Les recettes comprennent :</b>	
Le virement de la section de fonctionnement pour	468 000,00
<b>Total des recettes de la section de fonctionnement HT</b>	<b>468 000,00</b>

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 12/03/2021,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

- ➔ Adopte le budget primitif 2021 du budget annexe ZAC TGV conformément à la nomenclature M14 des Etablissement Public de Coopération Intercommunale, en application des articles L.2312-1 et 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (vote du budget par chapitre), équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de **969 370,00 €**.

	DEPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES
Section de fonctionnement HT	501 370,00	501 370,00
Section d'investissement HT	468 000,00	468 000,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>501 370,00</b>	<b>501 370,00</b>

**VOTE DU CONSEIL :**

**POUR : 73**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

***Frédéric CHAPTAL  
Directeur Général des Services***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.  
Acte :  
-transmis en Préfecture le : 29/03/2021  
-publié le :30/03/2021

# **DELIBERATION N°C20210322/016**

**RAPPORTEUR :** Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

## **FINANCES :**

- **BUDGET ANNEXE LES BAUX - BUDGET PRIMITIF 2021**

Mes Cher(e)s Collègues,

Le Budget Primitif est voté par chapitre selon la réglementation de la M14 pour les budgets annexes des Etablissements Publics de Coopération intercommunale.

Le budget annexe 2021 des Baux est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 22 000,00 € Hors taxes.

## **I - Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 22 000 € HT.

<b>Les dépenses comprennent :</b>	
Les autres charges de gestion courante pour	22 000,00
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement HT</b>	<b>22 000,00</b>

<b>Les recettes comprennent :</b>	
Les autres produits de gestion courante pour	22 000,00
<b>Total des recettes de la section de fonctionnement HT</b>	<b>22 000,00</b>

## **II – Section d’investissement**

Aucune inscription pour cette section

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 12/03/2021,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ ADOPTÉ le budget primitif 2021 du budget annexe des BAUX conformément à la nomenclature M14 des Etablissement Public de Coopération Intercommunale, en application des articles L.2312-1 et 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (vote du budget par chapitre), équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de 22 000,00 €.

	DEPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES
Section de fonctionnement HT	22 000,00	22 000,00
Section d’investissement HT	0,00	0,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>22 000,00</b>	<b>22 000,00</b>

## **VOTE DU CONSEIL :**

**POUR : 73**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

***Frédéric CHAPTAL***  
***Directeur Général des Services***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.  
Acte :  
-Transmis en Préfecture le :29/03/2021  
-publié le :30/03/2021

# **DELIBERATION N°C20210322/017**

**RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE**

## **FINANCES :**

- **BUDGET ANNEXE ZAC COURTINE IV - BUDGET PRIMITIF 2021**

Mes Cher(e)s Collègues,

L'opération d'aménagement de la ZAC COURTINE IV est individualisée au sein d'un budget annexe M14 créé en 2007, compte tenu du rythme de la commercialisation de la zone lié aux risques que peuvent représenter la difficulté réglementaire de la maîtrise du foncier, le financement des équipements publics ou le prix du marché (instruction codificatrice n°06-022-M14 du 5 avril 2006).

En outre, la réglementation fiscale préconise de tenir un secteur distinct de comptabilité pour l'application des droits à déduction et d'une déclaration de TVA distincte (article 207bis 6 de l'annexe II du C.G.I.). Le budget est donc établi en hors taxes et décrit les opérations de stock en mouvements d'ordre.

Le Budget Primitif 2021 est voté par chapitre selon la réglementation de la M14 et est équilibré en dépenses et recettes à la somme de **15 000,00 € HT**.

## **I – Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **15 000,00 € HT**.

<b>Les dépenses comprennent :</b>	
Les mouvements réels liés au coût de production	15 000,00
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement HT</b>	<b>15 000,00</b>

<b>Les recettes comprennent :</b>	
La prise en charge du déficit par le budget principal pour	15 000,00
<b>Total des recettes de la section de fonctionnement HT</b>	<b>15 000,00</b>

## **II – Section d'investissement**

Aucune inscription pour cette section.

**Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 12/03/2021,**

**L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.**

**Le Conseil de communauté,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**→ ADOPE le budget primitif 2021 du budget annexe ZAC COURTINE IV conformément à la**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS – MARS 2021**

**nomenclature M14 des Etablissement Public de Coopération Intercommunale, en application des articles L.2312-1 et 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (vote du budget par chapitre), équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de 15 000 ,00 € HT**

	DEPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES
Section de fonctionnement HT	15 000,00	15 000,00
Section d'investissement HT	0,00	0,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>

**VOTE DU CONSEIL :**

**POUR : 73**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

***Frédéric CHAPTAL  
Directeur Général des Services***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.  
Acte :  
-transmis en Préfecture le : 29/03/2021  
-publié le :30/03/2021

# **DELIBERATION N°C20210322/018**

**RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE**

## **FINANCES :**

- **BUDGET ANNEXE ZAC DU PLAN - BUDGET PRIMITIF 2021**

Mes Cher(e)s Collègues,

L'opération d'aménagement de la ZAC du PLAN est individualisée au sein d'un budget annexe M14 créé en 2011, compte tenu du rythme de la commercialisation de la zone lié aux risques que peut représenter la difficulté réglementaire de la maîtrise du foncier, le financement des équipements publics ou le prix du marché (instruction codificatrice n°06-022-M14 du 5 avril 2006).

En outre, la réglementation fiscale préconise de tenir un secteur distinct de comptabilité pour l'application des droits à déduction et d'une déclaration de TVA distincte (article 207bis 6 de l'annexe II du C.G.I.). Le budget est donc établi en hors taxes et décrit les opérations de stock en mouvements d'ordre.

Le Budget Primitif 2021 est voté par chapitre selon la réglementation de la M14 et est équilibré en dépenses et recettes à la somme de **32 000,00 € Hors Taxes**.

## **I – Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **32 000,00 € HT**.

<b>Les dépenses comprennent :</b>	
Les mouvements réels liés au coût de production pour	32 000,00
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement HT</b>	<b>32 000,00</b>

<b>Les recettes comprennent :</b>	
Les revenus des immeubles pour	32 000,00
<b>Total des recettes de la section de fonctionnement HT</b>	<b>32 000,00</b>

## **II – Section d'investissement**

Aucune inscription pour cette section

**Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 12/03/2021,**

**L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.**

**Le Conseil de communauté,  
Après avoir entendu le rapporteur,**

→ ADOpte le budget primitif 2021 du budget annexe ZAC DU PLAN conformément à la nomenclature M14 des Etablissement Public de Coopération Intercommunale, en application des articles L.2312-1 et 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (vote du budget par chapitre), équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de 32 000,00 € Hors Taxes.

	DEPENSES TOTALES	RECETTES TOTALES
Section de fonctionnement HT	32 000,00	32 000,00
Section d'investissement HT	0,00	0,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>32 000,00</b>	<b>32 000,00</b>

**VOTE DU CONSEIL :**

**POUR : 73  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE  
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

*Frédéric CHAPTAL  
Directeur Général des Services*

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.  
Acte :  
-Transmis en Préfecture le : 29/03/2021  
-publié le :30/03/2021

# **DELIBERATION N°C20210322/019**

**RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE**

## **FINANCES :**

- **BUDGET ANNEXE GESTION DU PARKING GARE TGV - BUDGET PRIMITIF 2021**

Mes Cher(e)s Collègues,

Le Budget Primitif 2021 de la Gestion du Parking de la Gare TGV est voté par chapitre selon la réglementation de la M4 pour les services publics industriels et commerciaux ; il est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de **139 852,00 € HT**.

## **I – Section de fonctionnement**

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 89 852,00 € HT.

<b>Les dépenses comprennent :</b>	
Les charges à caractère général pour	39 852,00
Le virement à la section d'investissement pour	50 000,00
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement HT</b>	<b>89 852,00</b>

<b>Les recettes comprennent :</b>	
Les redevances versées par le délégataire pour	89 852,00
<b>Total des recettes de la section de fonctionnement HT</b>	<b>89 852,00</b>

## **II – Section d'investissement**

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 50 000,00 € HT.

<b>Les dépenses comprennent :</b>	
Les immobilisation corporelles pour	50 000,00
<b>Total des dépenses de la section de fonctionnement HT</b>	<b>50 000,00</b>

<b>Les recettes comprennent :</b>	
Le virement de la section de fonctionnement pour	50 000,00
<b>Total des recettes de la section de fonctionnement HT</b>	<b>50 000,00</b>

**Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 12/03/2021,**

**L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.**

**Le Conseil de communauté,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**→ ADOpte le budget primitif 2021 du budget annexe de la Gestion du Parking de la Gare TGV conformément à la nomenclature M4 pour les services industriels et commerciaux, équilibré en dépenses et en recettes pour un montant de 139 852,00 € HT**

**VOTE DU CONSEIL :**

**POUR : 70**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3 (JEAN-PIERRE CERVANTES, MOULLOUD REZOUALI, ANNIE ROSENBLATT)**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE  
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

***Frédéric CHAPTAL  
Directeur Général des Services***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.

Acte :

-Transmis en Préfecture le : 29/03/2021  
-publié le :30/03/2021

# **DELIBERATION N°C20210322/020**

**RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE**

## **FINANCES :**

- **VOTE DES TAUX 2021 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE**

Mes Cher(e)s Collègues,

Nous venons d'adopter le budget primitif 2021 au cours cette séance.

Depuis 2011, le Grand Avignon, est devenu un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité mixte obligatoirement doté de la part du foncier non bâti liée au transfert des parts départementales et régionales.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU) votent le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et des taxes foncières sur le bâti et le non bâti (propriétés non agricoles).

Après avis de la commission des finances et conformément aux dispositions des articles 1379-0-bis, 1609 nonies C, 1609 quinques C et 1636 B du Code Général des Impôts, il est proposé d'adopter les taux 2021 de fiscalité directe suivants.

<b>Taxe sur le foncier bâti :</b>	<b>1.61 %</b>
<b>Taxe sur le foncier non bâti :</b>	<b>3.32 %</b>
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	<b>37.42 %</b>

**Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 12/03/2021,  
L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.**

**Le Conseil de communauté,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**→ DECIDE d'adopter les taux 2021 de fiscalité directe ainsi qu'il suit :**

<b>Taxe sur le foncier bâti :</b>	<b>1.61 %</b>
<b>Taxe sur le foncier non bâti :</b>	<b>3.32 %</b>
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	<b>37.42 %</b>

**VOTE DU CONSEIL :**

**POUR : 73**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

**Frédéric CHAPTEL**  
**Directeur Général des Services**

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.  
Acte :  
-Transmis en Préfecture le :29/03/2021  
-publié le :30/03/2021

# **DELIBERATION N°C20210322/021**

**RAPPORTEUR :** Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE

## **FINANCES :**

- **VOTE DES TAUX 2021 DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B undecies et 1639 A bis.

Par délibérations en date des 29 septembre 2014, 12 décembre 2016, 25 septembre 2018 et 23 septembre 2019, le Conseil de Communauté a décidé la création de sept zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en fonction du service rendu.

Les membres de l'assemblée délibérante doivent donc se prononcer sur les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères applicables pour l'année 2021 aux sept zones du territoire de la Communauté d'Agglomération.

**Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 12/03/2021,  
L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.**

**Le Conseil de communauté,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**→ DECIDE d'adopter les taux 2021 de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la façon suivante :**

Zone 1	AVIGNON - ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	10,90%
Zone 2	MORIERES LES AVIGNON - JONQUERETTES	10,50%
Zone 3	VELLERON	9,45%
Zone 4	CAUMONT SUR DURANCE – ST SATURNIN LES AVIGNON	9,40%
Zone 5	LE PONTET	9,20%
Zone 6	VEDENE	9,00%
Zone 7	LES ANGLES- PUJAUT- ROCHEFORT DU GARD – SAZE – VILLENEUVE LES AVIGNON – ROQUEMAURE -SAUVETERRE	14,09%

Les taux ainsi votés permettent d'assurer le financement des dépenses prévisionnelles de fonctionnement et d'investissement du service pour l'exercice 2021.

**VOTE DU CONSEIL :**

**POUR : 60**

**CONTRE : 12 (JEAN-FIRMIN BARDISA, MICHELE BOMPUIS, JEAN-LOUIS COSTA, JEANINE FAVRE-SECOND, JORIS HEBRARD, DANIELLE MERIADO, GHISLAINE PERSIA, STEPHANE PRZYBYSZEWSKI, ANNE-SOPHIE RIGAULT, PAUL RUAT, GREGOIRE SOUQUE , PATRICK SUISSE)**

**ABSTENTION : 1 (ANNICK DUBOIS)**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

***Frédéric CHAPTAL***  
***Directeur Général des Services***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.  
Acte :  
-transmis en Préfecture le : 29/03/2021  
-publié le :30/03/2021

# **DELIBERATION N°C20210322/022**

**RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE**

## **FINANCES :**

- **VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'EXERCICE 2021**

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu l'article L211-7 du Code de l'Environnement définissant la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations.

Vu les statuts de la communauté d'Agglomération modifiés actant la prise de compétence GEMAPI par celle-ci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vu l'article 1530 bis du Code Général des impôts donnant la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'instaurer une taxe pour financer leur compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ».

Vu l'article 1639 du Code Général des Impôts fixant les conditions de vote des taux et des produits des impositions directes perçues par les collectivités locales.

Par délibérations du 25 septembre 2017 le Conseil de Communauté a décidé d'instaurer la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ». Le produit de cette taxe doit être arrêté chaque année par une délibération spécifique.

Les membres de l'assemblée délibérante doivent donc fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2021.

Considérant le besoin de financement des actions entrant dans le cadre de la compétence GEMAPI, il est proposé de fixer le produit attendu de cette taxe à 916 000,00 € pour l'exercice 2021.

**Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 12/03/2021,  
L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.**

**Le Conseil de communauté,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**→ DECIDE d'arrêter le produit de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des inondations à 916 000,00 € pour l'exercice 2021,**

**→ DECIDE d'affecter le produit de cette taxe au budget annexe GEMAPI.**

<b><u>VOTE DU CONSEIL :</u></b>	<b>POUR : 70</b>
	<b>CONTRE : 0</b>
	<b>ABSTENTION : 3 (<i>JEAN-PIERRE CERVANTES, MOULOUUD REZOUALI, ANNIE ROSENBLATT</i>)</b>
<b>LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>	

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

***Frédéric CHAPTAL***  
***Directeur Général des Services***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.  
Acte :  
-Transmis en Préfecture le : 29/03/2021  
-publié le :30/03/2021

# **DELIBERATION N°C20210322/023**

**RAPPORTEUR : Xavier BELLEVILLE - Vice-Président - DELEGUE FINANCES - COHESION COMMUNAUTAIRE**

## **FINANCES :**

- **PROGRAMME ANNUELS D'INVESTISSEMENT DU GRAND AVIGNON**
  - **REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT**

Mes Cher(e)s Collègues,

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure du financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ; c'est l'objet de la présente délibération concernant les AP énoncées ci-après.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contactés dans le cadre des AP correspondantes.

Les autorisations de programme suivantes sont concernées :

Pour le budget principal :Tours Joffre, Voiries primaires Zac TGV, Programme Local de l'Habitat, Bassin versant le Montagné, Acquisitions foncières en ZAE, Mise en séparatif des réseaux, NPRU, Voirie et Eclairage Public, Soutien aux travaux d'aménagement vélos, Programme LEO, Restructuration Site Pasteur, Schéma directeur des eaux pluviales.

Pour le budget annexe des transports urbains : SAEIV, Mise en accessibilité des arrêts de bus, Réalisation de deux lignes de bus à haute fréquence, Achat de matériel roulant d'exploitation, Réalisation parkings relais, Fourniture et installation d'un système billettique, Marché d'études et d'adaptation TCSP CDEM.

Pour le budget annexe de la collecte : Colonnes collecte déchets, Acquisition de véhicules utilitaires, Plan de développement déchetteries et recycleries, Fournitures bacs roulants pour la collecte.

Pour le budget annexe de l'assainissement : Mise en séparatif des réseaux, Extension des réseaux Rochefort et Entraigues, Actualisation schéma directeur eaux usées.

Pour le budget annexe de l'eau : Champ captant Labadier.

**Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 12/03/2021,**

**L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.**

**Le Conseil de communauté,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'article L.2311-3 du C.G.C.T précisant les conditions de mise en place des AP/CP

Vu la délibération n°29 du 3 avril 2017 du Conseil de Communauté du Grand Avignon, approuvant la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Vu la délibération n°26 du 9 avril 2018 du Conseil de Communauté du Grand Avignon, approuvant la création d'une autorisation de programme et des crédits de paiement.

Vu la délibération n°27 du 9 avril 2018 du Conseil de Communauté du Grand Avignon, approuvant la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Vu la délibération n°69 du 25 juin 2018 du Conseil de Communauté du Grand Avignon, approuvant la révision d'une autorisation de programme et des crédits de paiement.

Vu la délibération n°6 du 25 septembre 2018 du Conseil de Communauté du Grand Avignon, approuvant la création d'autorisations de programme et des crédits de paiement.

Vu la délibération n°5 du 25 septembre 2018 du Conseil de Communauté du Grand Avignon, approuvant la révision de trois autorisations de programme et des crédits de paiement.

Vu la délibération n°3 du 12 novembre 2018 du Conseil de Communauté du Grand Avignon, approuvant la révision d'une autorisation de programme et des crédits de paiement.

Vu la délibération n°5 du 20 décembre 2018 du Conseil de Communauté du Grand Avignon, approuvant la création d'une autorisation de programme et des crédits de paiement.

Vu la délibération du 8 avril 2019 du Conseil de Communauté du Grand Avignon approuvant la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Vu les délibérations des 24 février 2020, 05 octobre 2020 et 14 décembre 2020 du Conseil de Communauté du Grand Avignon approuvant la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement.

→ APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement suivant conformément aux tableaux ci-dessous :

Autorisation de programme		Budget	Cumul 31/12/18	CP 2019	CP 2020	CP 2021		
Tour Joffre								
AP révisée le 24/02/2020	9 740 931,18	Budget Principal	7 055 359,39	Situation actuelle				
				107 287,49	1 200 000,00	1 378 284,50		
Actualisation des CP	-2 034 078,50			Nouvelle Situation				
AP actualisée	7 706 852,88			107 287,49	144 206,00	400 000,00		
		Total	7 055 359,39	107 287,49	144 206,00	400 000,00		

Autorisation de programme		Nouvelle répartition des Crédits de Paiement - Dépenses				
Primaire ZAC TGV		Budget	Cumul au 31/12/2018	CP 2019		CP 2020
AP révisée le 24/02/2020	1 525 583,98	Budget Principal	1 520 583,98	Situation actuelle		
				0,00	5 000,00	
Actualisation des CP	-5 000,00			Nouvelle Situation		
AP actualisée	1 520 583,98			0,00	0,00	
			Total	1 520 583,98	0,00	0,00

Autorisation de programme		Nouvelle répartition des Crédits de Paiement - Dépenses					
Programme Local de l'Habitat		Budget	Cumul au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Reste à repartir
AP actualisée le 14/12/2020	13 877 081,00	Budget Principal	Situation actuelle				
			PLH 2012-2014	5 246 744,00	0,00	0,00	0,00
			PLH 2015-2017	3 092 804,00	1 345 111,00	1 470 000,00	124 889,00
			PLH 2018-2020	0,00	0,00	0,00	2 417 533,00
			Total	8 339 548,00	1 345 111,00	1 470 000,00	304 889,00
			Nouvelle Situation				
Actualisation de l'AP	0,00		PLH 2012-2014	5 246 744,00	0,00	0,00	0,00
			PLH 2015-2017	3 092 804,00	1 345 111,00	734 0043,00	1 510 800,00
			PLH 2018-2020	0,00	0,00	0,00	1 947 579,00
AP actualisée	13 877 081,00						

		Total	8 339 548,00	1 345 111,00	734 043,00	1 510 800,00	1 947 579,00
--	--	-------	--------------	--------------	------------	--------------	--------------

Autorisation de programme		Budget	Nouvelle répartition des Crédits de Paiement - Dépenses							
Bassin versant le Montagné			Cumul au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023		
AP actualisée le 24/02/2020	1 346 643,43	Budget Principal	893 999,43	Situation actuelle						
Actualisation	0,00			7 644,00	115 000,00	330 000,00	0,00	0,00		
				Nouvelle Situation						
AP actualisée	1 346 643,43			7 644,00	0,00	0,00	0,00	445 000,00		
				Total	893 999,43	7 644,00	0,00	0,00	0,00	445 000,00
Autorisation de programme		Budget	Nouvelle répartition des Crédits de Paiement - Dépenses							
Acquisitions foncières en ZAE			Cumul au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022			
AP actualisée le 24/02/2020	1 275 012,37		465 789,47	Situation actuelle						
Actualisation des CP	0,00			151 170,50	148 830,00	509 222,40	0,00			
				Nouvelle Situation						
AP actualisée	1 275 012,37			151 170,50	0,00	509 222,00	148 830,40			
				Total	465 789,47	151 170,50	0,00	509 222,00	148 830,40	

Autorisation de programme		Budget	Nouvelle répartition des Crédits de Paiement - Dépenses							
Acquisitions foncières en ZAE			Cumul au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022			
AP actualisée le 24/02/2020	1 275 012,37	Budget Principal	465 789,47	Situation actuelle						
Actualisation des CP	0,00			151 170,50	148 830,00	509 222,40	0,00			
				Nouvelle Situation						
AP actualisée	1 275 012,37			151 170,50	0,00	509 222,00	148 830,40			
				Total	465 789,47	151 170,50	0,00	509 222,00	148 830,40	

Autorisation de programme		Nouvelle répartition des crédits de paiement - Dépenses						
Mise en séparatif des réseaux		Budget	Cumul au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	Reste à repartir
AP actualisée le 24/02/2020	14 034 068,87	Situation actuelle						
		Budget Principal	740 960,72	294 615,40	407 000,00	1 050 000,00	270 000,00	990 384,60
		Budget Assainissement	3 707 108,15	1 369 257,34	1 039 000,00	2 130 000,00	750 000,00	1 285 742,66
Actualisation de l'AP	411 713,51	Total	4 448 068,87	1 663 872,74	1 446 000,00	3 180 000,00	1 020 000,00	2 276 127,26
		Nouvelle Situation						
AP actualisée	14 445 782,38	Budget Principal	740 960,72	294 615,40	296 136,68	572 000,00	250 000,00	900 000,00
		Budget Assainissement	3 707 108,15	1 369 257,34	895 704,09	2 169 000,00	772 000,00	2 479 000,00
		Total	4 448 068,87	1 663 872,74	1 191 840,77	2 741 000,00	1 022 000,00	3 379 000,00

Autorisation de programme		Budget	Nouvelle répartition des Crédits de Paiement - Dépenses					
Nouveau Programme de Rénovation Urbaine			Cumul au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Reste à répartir	
AP actualisée le 05/10/2020	4 000 000,00	Situation actuelle						
Actualisation	0,00	Budget Principal	433 909,20	202 200,00	1 780 000,00	300 000,00	1 283 890,80	
AP actualisée		Nouvelle Situation						
4 000 000,00				202 200,00	558 960,50	800 000,00	2 004 930,30	

	<b>Total</b>	<b>433 909,20</b>	<b>202 200,00</b>	<b>558 960,50</b>	<b>800 000,00</b>	<b>2 004 930,30</b>
--	--------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	---------------------

<b>Autorisation de programme</b>		<b>Budget</b>	<b>Nouvelle répartition des Crédits de Paiement - Dépenses</b>							
<b>Voirie - Eclairage public</b>			<b>Cumul au 31/12/2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>	<b>CP 2021</b>	<b>CP 2022</b>			
AP actualisée le 24/02/2020	6 731 829,32	Budget Principal	1 931 829,32	<b>Situation actuelle</b>						
Actualisation	0,00			1 136 103,16	1 200 000,00	1 200 000,00	1 263 896,84			
AP actualisée	6 731 829,32			<b>Nouvelle Situation</b>						
				1 136 103,16	1 045 789,85	1 745 000,00	873 106,99			
<b>Total</b>		<b>1 931 829,32</b>	<b>1 136 103,16</b>	<b>1 045 789,85</b>	<b>1 745 000,00</b>	<b>873 106,99</b>				

<b>Autorisation de programme</b>		<b>Budget</b>	<b>Nouvelle répartition des Crédits de Paiement - Dépenses</b>							
<b>Soutien aux travaux d'aménagement pour les déplacements vélos</b>			<b>Cumul au 31/12/2018</b>	<b>CP 2019</b>	<b>CP 2020</b>	<b>CP 2021</b>	<b>CP 2022</b>			
AP actualisée le 24/02/2020	960 000,00	Budget Principal	0,00	<b>Situation actuelle</b>						
Actualisation	0,00			189 396,45	254 746,00	275 858,00	239 999,55			
AP actualisée	960 000,00			<b>Nouvelle Situation</b>						
				189 396,45	42 100,98	420 020,00	308 482,57			
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>189 396,45</b>	<b>42 100,98</b>	<b>420 020,00</b>	<b>308 482,57</b>				

Autorisation de programme		Budget	Nouvelle répartition des Crédits de Paiement - Dépenses							
Programme LEO Tranche 2 – Phase 1			Cumul au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023-2025		
AP actualisée le 24/02/2020	5 048 000,00	Budget Principal	0,00	Situation actuelle						
Actualisation	0,00			0,00	3 660 000,00	1 388 000,00	0,00	0,00		
AP actualisée	5 048 000,00			Nouvelle Situation						
				0,00	1 203 317,00	0,00	1 367 000,00	2 477 683,00		
Total			0,00	0,00	1 203 317,00	0,00	1 367 000,00	2 477 683 ,00		

Autorisation de programme		Budget	Nouvelle répartition des Crédits de Paiement - Dépenses							
Restructuration Site Pasteur			Cumul au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023		
AP actualisée le 24/02/2020	700 000,00	Budget Principal	0,00	Situation actuelle						
Actualisation	0,00			0,00	300 000,00	400 000,00	0,00	0,00		
AP actualisée	700 000,00			Nouvelle Situation						
				0,00	0,00	0,00	300 000,00	400 000,00		
Total			0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	400 000,00		

Autorisation de programme		Budget	Nouvelle répartition des Crédits de Paiement - Dépenses					
Schéma Directeur Eaux Pluviales			Cumul au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	
AP initiale le 18/12/2019	564 000,00	Budget Principal	0,00	Situation actuelle				
Actualisation	0,00			0,00	141 000,00	282 000,00	141 000,00	
AP actualisée	564 000,00		Nouvelle Situation					
				0,00	120 866,43	270 000,00	173 133,57	
Total			0,00	0,00	120 866,43	270 000,00	173 133,57	

Autorisation de programme		Nouvelle répartition des Crédits de Paiement - Dépenses					
Renouvellement système SAE/Radio		Budget	Cumul au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	
AP actualisée le 14/12/2020	6 535 423,26	Budget Transports Urbains	Situation actuelle				
			5 088 682,26	708 533,55	400 000,00	338 207,45	
Actualisation des CP	-60 275,46		Nouvelle Situation				
			5 088 682,26	708 533,55	227 820,99	450 111,00	
AP actualisée	6 475 147,80	Total	5 088 682,26	708 533,55	227 820,99	450 111,00	

Autorisation de programme		Nouvelle répartition des Crédits de Paiement - Dépenses						
Mise en accessibilité des arrêts de bus		Budget	Cumul au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022-2026	
AP actualisée le 14/12/2020	6 050 000,00	Budget Transports Urbains	Situation actuelle					
			1 040 625,73	137 149,55	400 000,00	300 000,00	4 172 224,72	
Actualisation des CP	0,00		Nouvelle Situation					
			1 040 625,73	137 149,55	337 559,02	570 000,00	3 964 665,70	
AP actualisée	6 050 000,00	Total	1 040 625,73	137 149,55	337 559,02	570 000,00	3 964 665,70	

Autorisation de programme		Nouvelle répartition des Crédits de Paiement - Dépenses					
Réalisation de 2 lignes de bus à haute fréquence		Budget	Cumul au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	
AP actualisée le 24/02/2020	19 363 056,47	Budget Transports Urbains	<b>Situation actuelle</b>				
			1 666 869,85	11 746 186,62	4 150 000,00	1 800 000,00	
	Actualisation des CP		<b>Nouvelle Situation</b>				
			1 666 869,85	11 746 186,62	3 772 169,77	1 750 000,00	
AP actualisée	18 935 226,24	Total	1 666 869,85	11 746 186,62	3 772 169,77	1 750 000,00	
Autorisation de programme		Nouvelle répartition des Crédits de Paiement - Dépenses					
Achats Matériel roulant d'exploitation		Budget	Cumul au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	
AP actualisée le 14/12/2020	9 607 999,60	Budget Transports Urbains	<b>Situation actuelle</b>				
			2 017 172,60	3 441 016,00	675 000,00	3 474 811,00	
	Actualisation des CP		<b>Nouvelle Situation</b>				
			2 017 172,60	3 441 016,00	674 880,00	6 355 000,00	
AP actualisée	12 488 068,60	Total	2 017 172,60	3 441 016,00	674 880,00	6 355 000,00	

Autorisation de programme		Nouvelle répartition des Crédits de Paiement - Dépenses					
Réalisation de parking relais		Budget	Cumul au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	
AP actualisée le 24/02/2020	2 136 000,00	Budget Transports Urbains	<b>Situation actuelle</b>				
			61 362,00	36 036,00	144 132,00	1 894 470,00	
	Actualisation des CP		<b>Nouvelle Situation</b>				
			61 362,00	36 036,00	95 895,34	941 533,00	
AP actualisée	2 136 000,00	Total	61 362,00	36 036,00	95 895,34	941 533,00	
						1 001 173,66	

Autorisation de programme		Nouvelle répartition des Crédits de Paiement - Dépenses					
Fourniture et installation d'un système billettique		Budget	Cumul au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
AP actualisée le 24/02/2020	5 965 587,76	Budget Transports Urbains	<b>Situation actuelle</b>				
Actualisation des CP	0,00		1 483 202,76	2 352 326,96	1 715 616,00	414 442,04	0,00
			<b>Nouvelle Situation</b>				
			1 483 202,76	2 352 326,96	576 297,49	1 465 806,00	87 954,55
AP actualisée	5 965 587,76	Total	<b>1 483 202,76</b>	<b>2 352 326,96</b>	<b>576 297,49</b>	<b>1 465 806,00</b>	<b>87 954,55</b>

Autorisation de programme		Nouvelle répartition des Crédits de Paiement - Dépenses					
TRAMWAY – Mandat pour études et travaux d'adaptation du TCSP et du CDEM		Budget	Cumul au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022-2024
AP initiale le 24/02/2020	2 510 400,00	Budget Transports Urbains	<b>Situation actuelle</b>				
Actualisation des CP	0,00		0,00	0,00	836 800,00	836 800,00	836 800,00
			<b>Nouvelle Situation</b>				
			0,00	0,00	30 000,00	1 581 600,00	898 800,00
AP actualisée	2 510 400,00	Total	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>1 581 600,00</b>	<b>898 800,00</b>

Autorisation de programme		Nouvelle répartition des Crédits de Paiement - Dépenses					
Véhicules utilitaires du service collecte		Budget	Cumul au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	
AP actualisée le 14/12/2020	4 280 729,09	Budget collecte	<b>Situation actuelle</b>				
Actualisation des CP	407 124,64		2 167 729,09	1 106 416,64	506 040,00	500 543,36	
			<b>Nouvelle Situation</b>				
			2 167 729,09	1 106 416,64	180 960,00	1 232 748,00	
AP actualisée	4 687 853,73	Total	<b>2 167 729,09</b>	<b>1 106 416,64</b>	<b>180 960,00</b>	<b>1 232 748,00</b>	

Autorisation de programme		Budget	Nouvelle répartition des Crédits de Paiement - Dépenses					
Colonnes pour la collecte			Opérations	Cumul au 31/12/201 8	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022-2024
AP actualisée le 24/02/2020	6 548 753,12	Budget collecte	<b>Situation actuelle</b>					
			Aériennes	133 067,05	130 872,00	200 000,00	100 000,00	272 638,80
			Enterrées	2 801 175,27	567 792,05	500 000,00	800 000,00	1 043 207,95
				<b>2 934 242,32</b>	<b>698 664,05</b>	<b>700 000,00</b>	<b>900 000,00</b>	<b>1 315 846,75</b>
Actualisation des CP	0,00		<b>Nouvelle Situation</b>					
			Aériennes	133 067,05	130 872,00	113 642,69	150 000,00	525 000,00
			Enterrées	2 801 175,27	567 792,05	271 803,32	550 000,00	1 275 000,00
AP actualisée	6 458 753,12			<b>2 934 242,32</b>	<b>698 664,05</b>	<b>385 446,01</b>	<b>700 000,00</b>	<b>1 800 000,00</b>

Autorisation de programme		Nouvelle répartition des Crédits de Paiement - Dépenses						
Fourniture de bacs roulants		Budget	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022		
AP actualisée le 24/02/2020	2 966 400,00	Budget collecte	<b>Situation actuelle</b>					
Actualisation des CP	0,00		810 828,31	1 049 345,00	780 000,00	326 226,69		
			<b>Nouvelle Situation</b>					
			810 828,31	495 179,99	1 076 444,00	583 947,70		
AP actualisée	2 966 400,00	Total	<b>810 828,31</b>	<b>495 179,99</b>	<b>1 076 444,00</b>	<b>583 947,70</b>		

Autorisation de programme		Nouvelle répartition des Crédits de Paiement - Dépenses								
Plan de développement des déchetteries et recycleries		Budget	Cumul au 31/12 /2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	
AP actualisée le 24/02/2020	13 201 000,00	Budget collecte	Situation actuelle							
Actualisation des CP	0,00		0,00	32 880,00	4 401 220,00	6 037 860,00	2 729 040,00	0,00	0,00	
			Nouvelle Situation							
AP actualisée	13 201 000,00		0,00	32 880,00	240 224,44	3 320 800,00	4 020 000,00	5 100 000,00	487 095,56	
		Total	0,00	32 880,00	240 224,44	3 320 800,00	4 020 000,00	5 100 000,00	487 095,56	

Autorisation de programme		Nouvelle répartition des Crédits de Paiement - Dépenses						
Actualisation Schéma directeur eaux usées		Budget	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022		
AP actualisée le 24-02-2020	800 000,00	Budget Assainissement	Situation actuelle					
Actualisation des CP	0,00		130 000,00	167 500,00	335 000,00	297 500,00		
			Nouvelle Situation					
AP actualisée	800 000,00		0,00	161 355,00	430 000,00	208 645,00		
		Total	0,00	161 355,00	430 000,00	208 645,00		

Autorisation de programme		Nouvelle répartition des Crédits de Paiement - Dépenses						
Extension réseau Rochefort -Entraigues		Budget	Cumul au 31-12-2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2024-2023
AP actualisée le 24-02-2020	5 756 860,76	Budget Assainissement	Situation actuelle					
Actualisation des CP	0,00		473 860,76	923 956,35	2 443 000,00	916 043,65	800 000,00	200 000,00
			Nouvelle Situation					
AP actualisée	5 756 860,76		473 860,76	923 956,35	2 113 438,03	402 100,00	25 000,00	1 818 505,62

Autorisation de programme		Nouvelle répartition des Crédits de Paiement - Dépenses							
Champ captant Labadier		Budget	Cumul au 31/12/2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023-2024	
AP actualisée le 24/02/2020	5 569 944,48	Budget Eau	<b>Situation actuelle</b>						
Actualisation des CP	411 851,46		947 744,48	11 939,15	356 100,00	200 000,00	2 000 000,00	2 054 160,85	
		Budget Eau	<b>Nouvelle Situation</b>						
AP actualisée	5 981 795,94		947 744,48	11 939,15	42 112,31	500 000,00	400 000,00	4 080 000,00	
Total	947 744,48	11 939,15	42 112,31	500 000,00	400 000,00	400 000,00	4 080 000,00		

<b>VOTE DU CONSEIL :</b>	<b>POUR : 66</b>
	<b>CONTRE : 3 (JEAN-PIERRE CERVANTES, MOULLOUD REZOUALI, ANNIE ROSENBLATT)</b>
	<b>ABSTENTION : 4 (PAUL-ROGER GONTARD, ZINEBE HADDAOUI, LAURE MINSEN, CLAUDE NAHOUM)</b>
<b>LA DELIBERATION EST ADOPTEE</b>	
<b>POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON</b>	

**Frédéric CHAPTAL**  
**Directeur Général des Services**

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.  
Acte :  
-Transmis en Préfecture le : 29/03/2021  
-publié le :30/03/2021

# **DELIBERATION N°C20210322/024**

**RAPPORTEUR : Joël GUIN - Président -**

## **AMENAGEMENT :**

- **CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GRAND AVIGNON AMENAGEMENT**
  - **DESIGNATION DE SES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Mes Cher(e)s Collègues,

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon souhaite se doter d'un outil d'aménagement et de construction souple et réactif pour réaliser des opérations d'aménagement ou de construction dans le cadre de ses compétences.

Il s'agit en particulier de poursuivre l'aménagement des ZAC Courtine IV et TGV dont le Grand Avignon est maître d'ouvrage et de façon plus large la mise en œuvre du projet urbain d'Avignon Confluence. D'autres projets en matière d'aménagement et de développement économique pourraient également être mis en œuvre.

Ce souhait est partagé par la Ville d'Avignon, compétente en matière d'urbanisme et de logement pour ses propres projets, notamment dans le cadre du NPNRU.

Ce nouvel outil serait ainsi l'opérateur commun des deux collectivités pour mener à bien ces différents projets.

D'autres communes du Grand Avignon pourraient se joindre à cette initiative pour la réalisation de leurs propres projets urbains.

Pour apporter une réponse à ces enjeux, il est proposé de créer une Société Publique Locale dont la dénomination serait « *SPL Grand Avignon Aménagement* ».

La SPL est une forme de société anonyme instituée par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, codifiée sous l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales. Le capital des SPL est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités. Ces sociétés peuvent être compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL sont des outils mis à disposition des personnes publiques, leur permettant de recourir à une société commerciale sans publicité ni mise en concurrence, permettant ainsi de répondre aux prestations de type « *in house* ». Pour ce faire, la SPL doit cependant remplir quatre conditions :

- 1- Le capital d'une SPL doit être détenu en totalité par des collectivités territoriales ou EPCI en associant au minimum deux actionnaires ;
- 2- Le champ d'intervention d'une SPL doit relever des compétences de ses actionnaires ;
- 3- Une SPL ne doit intervenir que pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires ;
- 4- Enfin, les personnes publiques actionnaires doivent exercer un contrôle « *anologue* » à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, via notamment le conseil d'administration de la société qui prend les décisions stratégiques (vote du budget, acceptation des projets que la Société va mener pour le compte de ses actionnaires...).

Ainsi les actionnaires pourront confier à la SPL contre rémunération les projets relevant de son objet social. Une fois missionnée, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières nécessaires à la réalisation des projets.

Un règlement intérieur définira les principes de fonctionnement de la SPL Grand Avignon Aménagement et sera approuvé par le Conseil d'Administration.

Elle regroupera deux premiers actionnaires majoritaires à part égale, le Grand Avignon et la Ville d'Avignon pour un capital de 226 000 €. Le conseil d'administration sera composé de 8 membres dont

- 4 pour le Grand Avignon
- 4 pour la Ville d'Avignon

Par conséquent, Monsieur le président propose au conseil communautaire de donner son accord à la prise de participation de la collectivité au capital de la SPL à créer dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe, et de désigner ses représentants au conseil d'administration et assemblées générales.

**Après avis de la Commission Aménagement - Mobilités - Grands Projets réunie le 08/03/2021,**

**L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.**

**Le Conseil de communauté,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1, L. 1522-1, L. 1522-2, L. 1522-3 et L. 1524-5 ;

Vu le code de commerce ;

- DECIDE à l'unanimité de lever le scrutin secret pour la désignation de ses représentants,
- SE PRONONCE en faveur de la création de la SPL *Grand Avignon Aménagement* dont l'objet est défini dans le projet de statuts annexé. Le capital social est fixé à 226 000 €.
- FIXE à 113 000 € soit 50% du capital le montant de la participation de la Commune et décide, en conséquence, la souscription de 1 130 actions de 100 € de la Société.

**Conformément à l'article 1042.II du Code Général des Impôts, les acquisitions d'actions ci-dessus ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor.**

- DECIDE d'inscrire à cet effet au budget communautaire 2021, chapitre 27 article 271 la somme 113 000 €, montant de cette participation.
- APPROUVE le projet de statuts qui lui a été soumis.
- DESIGNE M. Guy DAVID pour représenter la communauté aux Assemblées Générales de la Société
- DESIGNE :

- M. Joël GUIN
- M. Xavier BELLEVILLE
- M. Patrick SANDEVOIR
- M. Michel BISSIERE

pour représenter la communauté au Conseil d'Administration de la Société.

→ AUTORISE M. Joël GUIN à accepter toutes fonctions de direction qui pourraient lui être confiées et notamment celles de Président du Conseil d'Administration, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président ou le Conseil.

→ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les statuts et autres pièces nécessaires à la constitution de la Société, et pour accomplir en tant que de besoin les formalités requises en vue de cette constitution.

**VOTE DU CONSEIL :**

**POUR : 68**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 5 (JEANINE FAVRE-SECOND, STEPHANE PRZYBYSZEWSKI,  
ANNE-SOPHIE RIGAULT, PAUL RUAT, GREGOIRE SOUQUE)**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

***Frédéric CHAPTAL  
Directeur Général des Services***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.  
Acte :  
-Transmis en Préfecture le :29/03/2021  
-publié le :30/03/2021

# **DELIBERATION N°C20210322/025**

**RAPPORTEUR :** Guy MOUREAU - Vice-Président - DELEGUE ECONOMIE SOUTENABLE ET SOLIDAIRE

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & GRANDES ORIENTATIONS :**

- **PEPINIERE D'ENTREPRISES CREATIVA**
  - **EVOLUTION DES TARIFS DE L'HEBERGEMENT ET DES SERVICES**
  - **EVOLUTION DES TARIFS DU PARTENARIAT COMMERCIAL**

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu les articles L. 2211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation de la pépinière d'entreprises CREATIVA,

Vu la délibération du 22 décembre 2006 déclarant d'intérêt communautaire les pépinières d'entreprises au titre de la compétence développement économique.

### **→ DOMICILIATION**

La tarification de la Domiciliation est modifiée dans un objectif de simplification et d'optimisation, avec la création de 2 « Packs » qui incluent des services mutualisés associés

#### **- ESPACE COLLABORATIF**

Le tarif unique d'abonnement est ajusté afin d'inclure la mise à disposition de café et thé à volonté

#### **- REPROGRAPHIE**

Les tarifs des packs de rephotographie sont ajustés afin de les adapter à l'usage des clients.

#### **- PRESTATIONS DIVERSES**

Certains tarifs ont été revus afin de tenir compte de l'usage des clients, notamment en matière de conciergerie et de serrurerie.

#### **- PARTENARIAT**

Afin de tenir compte du contexte économique et pour soutenir la relance de l'économie locale, les prix des 3 packs sont revus à la baisse. Cela nous permettra d'avoir un nombre plus important de partenaires afin de proposer une offre plus diversifiée à nos clients.

#### **- PARRAINAGE**

Par souci de simplification, les avantages sont uniformisés quelle que soit la formule d'hébergement, et ce aussi bien pour le parrain (qui reçoit des bons cadeaux) que pour le parrainé (qui bénéficie d'une remise sur le 1<sup>er</sup> mois de redevance).

Toutes les modifications sont présentées dans l'annexe jointe.

**Après avis de la Commission Développement Economique- Emploi Insertion réunie le**

09/03/2021,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.  
Le Conseil de communauté,  
Après avoir entendu le rapporteur,

- DECIDE D'APPROUVER la grille tarifaire annexée à la présente délibération et la convention annexé.
- AUTORISE Monsieur Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

**VOTE DU CONSEIL :**

**POUR : 73**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE  
POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

*Frédéric CHAPTAL  
Directeur Général des Services*

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.  
Acte :  
-Transmis en Préfecture le : 29/03/2021  
-publié le :30/03/2021

# **DELIBERATION N°C20210322/026**

**RAPPORTEUR : Joel PEYRE - Premier Vice-Président - DELEGUE RENOUVELLEMENT URBAIN - POLITIQUE DE LA VILLE**

## **ANRU :**

- **AVENANT N°1 A LA CONVENTION NPNRU**

Mes Cher(e)s Collègues,

Le Grand Avignon porte un grand projet de renouvellement urbain dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) lancé par l'ANRU au bénéfice de plus de 450 quartiers prioritaires.

Sur notre territoire, le NPNRU concerne les trois quartiers prioritaires d'Avignon :

- Le quartier Sud (Monclar-Champfleury-Rocade Sud-Barbière-Croix des oiseaux) – quartier classé d'intérêt national par l'ANRU (PRIN - Projet d'Intérêt National)
- Le quartier Saint Chamand – quartier classé d'intérêt national par l'ANRU (PRIN – Projet d'Intérêt Régional)
- Le quartier Nord-Est (Reine Jeanne - Grange d'Orel - Neuf Peyres) – quartier classé d'intérêt régional par l'ANRU (PRIR)

Il s'agit d'un projet majeur et structurant. Il concerne directement plus de 25000 habitants, mais en réalité bien davantage au regard des retombées en matière économique et d'image pour notre territoire. C'est pourquoi, en tant que porteur de projet et garant de sa bonne exécution, le Grand Avignon a mis en place des modalités de gouvernance à géométrie variable, pragmatiques, dans le respect des compétences de chacun et dans une logique de transparence. A chaque étape, le Grand Avignon a toujours tenu à associer l'ensemble des partenaires, au premier rang desquels, la Ville d'Avignon et l'Etat, mais aussi les bailleurs de logements sociaux, les collectivités territoriales, et enfin les habitants à travers notamment les conseils citoyens.

Suite à une délibération prise lors de la séance du conseil de communauté en date du 17 décembre 2019, la convention initiale avec l'ANRU a été signée le 20 mars 2020. Elle concernait uniquement les quartiers Sud et Saint Chamand. A ce titre, il s'agissait d'une première étape de contractualisation.

En parallèle, l'ensemble des équipes ont continué à se mobiliser et à travailler à la définition du projet de renouvellement urbain sur le quartier Nord-Est d'Avignon, afin qu'aucun quartier ne soit laissé pour compte.

Ce projet a été présenté et validé lors du comité d'engagement de l'ANRU, qui en a reconnu la grande qualité et son caractère urgent, sur un quartier qui connaît le même type de difficultés que les autres quartiers du NPNRU. Il constitue l'objet principal du premier avenant à la convention NPNRU, qui permet, en outre, de procéder à des actualisations sur le projet initial (identification d'opérations de reconstitution de l'offre, précision de plannings, etc.) .

Sur le quartier Nord-Est d'Avignon, dans ses grandes lignes, le projet prévoit :

- La démolition de 231 logements (dont 40 logements privés), sur les résidences Reine Jeanne, Clos des Fontaines, Grange d'Orel et Moulin Neuf. Ces démolitions seront compensées par la reconstruction du même nombre de logements, en dehors des quartiers prioritaires dans une logique de rééquilibrage du parc social ;
- La réhabilitation de 460 logements sociaux ;
- Le réaménagement des espaces publics, sur le secteur Grange d'Orel, Reine Jeanne, et avenue de la Folie, en poursuivant une logique d'apaisement, d'ouverture, de désenclavement et de végétalisation ;
- La restructuration d'un groupe scolaire (Stuart Mill) et la construction d'un nouvel équipement socio-culturel permettant d'accueillir un centre social et la bibliothèque municipale Pierre Boule ;
- La construction de programmes immobiliers classiques, notamment autour des axes avenue de la Folie, avenue de Wetzlar et rue des Troubadours, afin de diversifier l'habitat de ces quartiers et de rechercher une certaine forme de mixité sociale et fonctionnelle.

Il mobilise un investissement global de près de 88 millions d'euros, dont un concours financier de l'ANRU

(cumulant subvention directes et prêts bonifiés d'Action Logement Services) de presque 30 millions d'euros, en faisant le projet d'intérêt régional le mieux financé de toute la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Au global, sur les 3 quartiers, ce sont près de 385 millions d'euros qui seront investis dans le renouvellement urbain, dont la participation de :

- 58 691 274.29€ de la Ville d'Avignon
- 14 219 043.59 € du Grand Avignon
- 186 839 749.01€ des trois bailleurs de logements sociaux Vallis Habitat, Erilia, et Grand Delta Habitat
- 3 896 920€ du Département de Vaucluse
- 1 280 000€ de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur
- 144 107 126.99€ de concours financier de l'ANRU, qui se décline en subvention directes (106 259 562.75€), et prêts bonifiés d'Action Logement Services (37 847 564.24€)

L'avenant n°1 sur lequel nous sommes invités à nous prononcer, reprend l'ensemble de ces éléments, et en constitue la traduction contractuelle avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires signataires.

Considérant la validation partenariale du projet et l'autorisation de signature émise par l'ANRU.

**Après avis de la Commission Politique de la Ville réunie le 11/03/2021,**

**L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.**

**Le Conseil de communauté,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**→ APPROUVE le contenu de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle nationale du projet de renouvellement urbain des quartiers Sud, Saint Chamand et Nord-Est cofinancé par ANRU dans le cadre du NPNRU, ainsi que les documents annexés audit avenant**

**→ AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°1 et tout document afférent, notamment ses annexes.**

**VOTE DU CONSEIL :**

**POUR : 54**

**CONTRE : 16 (JEAN-LOUIS BANINO, MICHELE BOMPUIS, JEAN-LOUIS COSTA, GUY DAVID, JEANINE FAVRE-SECOND, JORIS HEBRARD, CLAUDINE LACOUR, PAUL MELY, DANIELLE MERIALDO, STEPHANE PRZYBYSZEWSKI, ANNE-SOPHIE RIGAULT, PAUL RUAT, SANDRINE SOULIER, GREGOIRE SOUQUE, PATRICK SUISSE, FRANCOIS ZANIRATO)**

**ABSTENTION : 3 (PASCALE BORIES, SANDRA BOUIX, SERGE MALEN)**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

**Frédéric CHAPTAL  
Directeur Général des Services**

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.  
Acte :  
- Transmis en Préfecture le :29/03/2021  
- publié le :30/03/2021

# **DELIBERATION N°C20210322/027**

**RAPPORTEUR : Joel PEYRE - Premier Vice-Président - DELEGUE RENOUVELLEMENT URBAIN - POLITIQUE DE LA VILLE**

**ANRU :**

**AVIGNON**

- **CONVENTION DE PLAN DE SAUVEGARDE SUR LA COPROPRIÉTÉ DU PARC SAINT ROCH**

Mes Cher(e)s Collègues,

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain NPNRU que porte le Grand Avignon, nous avons collectivement souhaité mener une action globale de manière à transformer profondément et durablement notre territoire. Comme le préconise l'Agence Nationale pour la Renouvellement Urbain (ANRU), les interventions prévues dans le cadre du NPNRU ne se limiteront pas à la réhabilitation du parc de logements sociaux. Les copropriétés privées en font également partie, et certaines d'entre elles se trouvent aujourd'hui en situation de fragilité. Ce constat n'est pas propre au Grand Avignon, nous retrouvons le même type de situation partout sur le territoire national.

Dans le quartier de Monclar, le « Parc Saint Roch », qui compte 277 logements, a été identifiée depuis plusieurs années parmi les copropriétés les plus dégradées de notre agglomération.

Le programme de rénovation urbaine dont a bénéficié Monclar entre 2005 et 2015 n'a pas concerné cette copropriété, dont la situation n'a fait qu'emirer durant la dernière décennie. Dès 2012, au regard des grandes difficultés financières et économiques auxquelles était confronté le syndicat des copropriétés, un administrateur provisoire a été nommé par le Tribunal de Grande Instance.

Le Plan Stratégique Local validé en 2015 afin de consolider la sortie du programme de rénovation urbaine, proposait, parmi les actions prioritaires, une intervention lourde sur la copropriété du Parc Saint Roch.

La Ville d'Avignon a donc missionné le bureau d'études Citémétrie pour réaliser une étude pré-opérationnelle, dont les conclusions ont préconisé la mise en œuvre d'un plan de sauvegarde.

Un plan de sauvegarde est un dispositif de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) appliqué spécifiquement aux copropriétés reconnues comme dégradées. Il peut être décidé directement par le Préfet, ou sur proposition du Maire de la commune. Ainsi, Madame le Maire d'Avignon a saisi officiellement le Préfet de Vaucluse le 25 juillet 2016. Ce dernier a pris un arrêté préfectoral portant création de la commission chargée de l'élaboration du Plan de Sauvegarde du Parc Saint Roch.

Il se traduit de manière contractuelle à travers une convention qui établit l'ensemble des interventions à réaliser, sur trois champs principaux :

- L'assainissement des situations juridiques et financières du syndicat de copropriété
- La rénovation complète des bâtiments et des parties privatives
- L'accompagnement social afin de soutenir les copropriétaires les plus fragiles

La Ville d'Avignon est maître d'ouvrage du Plan de Sauvegarde, qui est complété dans le cadre du NPNRU par une opération d'aménagement des espaces publics financée par l'ANRU.

Le Grand Avignon est partenaire du plan de sauvegarde, dont la convention a été validée par

l'ensemble des partenaires lors du comité de pilotage en date du 4 février 2021.

Son engagement financier s'élève à un montant de 561 200€, fléché sur les travaux de rénovation des bâtiments de la copropriété.

La Ville d'Avignon intervient à hauteur de 1 202 180€ sur le plan de sauvegarde, et de 3 050 000€ sur l'opération connexe d'aménagement des espaces publics.

L'ANAH intervient à hauteur de 6 639 000€.

Le détail est engagements financiers figure en annexe.

Considérant la validation partenariale de la convention du plan de sauvegarde lors du comité de pilotage du 4 février 2021

**Après avis de la Commission Politique de la Ville réunie le 11/03/2021,**

**L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.**

**Le Conseil de communauté,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**→ APPROUVE le contenu de la convention du plan de sauvegarde de la copropriété du Parc Saint Roch à Avignon.**

**→ AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer ladite convention.**

**VOTE DU CONSEIL :**

**POUR : 69**

**CONTRE : 1 (PAUL MELY)**

**SOULIER)**

**ABSTENTION : 3 (JEAN-LOUIS BANINO, MARTINE FAUCON, SANDRINE**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

**Frédéric CHAPTAL  
Directeur Général des Services**

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.

Acte :

-Transmis en Préfecture le 29/03/2021  
- publié le :30/03/2021

# **DELIBERATION N°C20210322/028**

**RAPPORTEUR : Daniel BELLEGARDE - Vice-Président - DELEGUE MOBILITE DURABLE**

## **PDU :**

- ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DU GRAND AVIGNON POUR LA REALISATION D'ITINERAIRES ET D'AMENAGEMENTS CYCLABLES POUR LA VILLE D'AVIGNON

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération du 9 mars 2018, le conseil de communauté a approuvé une délibération permettant de soutenir les maîtrises d'ouvrage dans la réalisation d'itinéraires cyclables par le versement d'un fonds de concours annuel, le Grand Avignon n'étant pas compétent pour la réalisation de ces aménagements.

Le montant de ces fonds de concours est doublement plafonné :

- Le montant éligible d'un aménagement correspond au minimum du montant réel ou d'un maximum plafonné à 150 K€/km.
- La Grand Avignon finance 35% de ce montant éligible.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Ces aménagements doivent développer l'accessibilité aux grands pôles d'activités du Grand Avignon et les rendre plus attractifs. Le PDU a listé les cibles suivantes pour l'attribution des fonds de concours :

- Une continuité des itinéraires cyclables, d'éviter les coupures engendrées par les limites communales ou par certaines infrastructures,
- Une bonne desserte des pôles d'activités,
- Le rabattement sur les gares, parkings relais et arrêts de bus,
- La réalisation des grands itinéraires tels que la Via Rhôna, la Via Venessia, le chemin des canaux ou le réaménagement des berges de la Durance viendront compléter le réseau communautaire à moyen terme

Pour rappel, le budget total de la politique cyclable inscrit dans le PDU est de 3.750 K€ sur 10 ans répartis comme suit :

- 250 000 € HT par an jusqu'en 2020
- 500 000 € HT par an pour les 5 années suivantes

La ville d'Avignon réalise des aménagements combinant des pistes cyclables sécurisées séparées de la circulation générale (sur 1180 m environ), une section en voie verte (sur 500 m) et des bandes cyclables ou des plateaux en traversée de carrefours (sur 300 m environ) avenue de l'Amandier. D'une longueur de 2 kilomètres, ce projet répond aux priorités identifiées dans le PDU, en complétant le maillage des itinéraires d'échelle d'agglomération identifiés. Le montant des travaux s'élève à hauteur de 1 360 000 € HT dont le plan prévisionnel s'établit comme suit :

<b>Financeurs</b>	<b>Clé de répartition %</b>	<b>Montant prévisionnel (en € HT)</b>
État – AaP « FMA-CC »	20,00%	272 000 €
Agglomération du Grand Avignon	7,7%	105 000 €

Ville d'Avignon	72,3%	983 000 €
<b>Total de l'opération</b>	100,00%	1 360 000 €

Sur la base de ces éléments et conformément au Code Général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5216-5-VI et du règlement pour les modalités d'attribution de fonds de concours du Grand Avignon dans le cadre de la réalisation d'itinéraires et d'aménagements cyclables, l'assiette éligible est de 300 000€ HT.

Le Grand Avignon accorde un fonds de concours à hauteur de **105 000€ HT** versé au titre du CP 2021.

Le versement se fera en deux étapes programmées de la façon suivante :

- 50% du montant du fonds de concours sur production de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- Du solde du fonds de concours sur présentation d'un état des mandatements en fin d'opération visé par le comptable public.

Dans la mesure où le montant de l'opération serait inférieur aux prévisions ou si un nouveau financeur intervenait durant le déroulement des travaux (autre que le Grand Avignon), la subvention se verrait réactualisée de manière à respecter les dispositions du CGCT. Cet ajustement serait alors pris en compte dans le plan de financement actualisé et définitif fourni avant le solde du fonds de concours.

**Après avis de la Commission Aménagement - Mobilités - Grands Projets réunie le 08/03/2021,**

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ APPROUVE, dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours à la ville d'Avignon pour la réalisation d'aménagements cyclables avenue de l'Amandier à hauteur de **105 000€ HT** versé au titre du CP 2021 ;

→ INDIQUE que les crédits sont imputés au budget à la nature **2041412** ;

→ AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président déléguer à signer tous les documents relatifs et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**VOTE DU CONSEIL :**

**POUR : 73**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

**Frédéric CHAPTEL  
Directeur Général des Services**

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.  
Acte :  
-Transmis en Préfecture le :29/03/2021  
-publié le :30/03/2021

# **DELIBERATION N°C20210322/029**

**RAPPORTEUR : Daniel BELLEGARDE - Vice-Président - DELEGUE MOBILITE DURABLE**

**PDU :**

- ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DU GRAND AVIGNON POUR LA REALISATION D'ITINERAIRES ET D'AMENAGEMENTS CYCLABLES POUR LA VILLE DE LE PONTET

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération du 9 mars 2018, le conseil de communauté a approuvé une délibération permettant de soutenir les maîtrises d'ouvrage dans la réalisation d'itinéraires cyclables par le versement d'un fonds de concours annuel, le Grand Avignon n'étant pas compétent pour la réalisation de ces aménagements.

Le montant de ces fonds de concours est doublement plafonné :

- Le montant éligible d'un aménagement correspond au minimum du montant réel ou d'un maximum plafonné à 150 K€/km.
- La Grand Avignon finance 35% de ce montant éligible.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Ces aménagements doivent développer l'accessibilité aux grands pôles d'activités du Grand Avignon et les rendre plus attractifs. Le PDU a listé les cibles suivantes pour l'attribution des fonds de concours :

- Une continuité des itinéraires cyclables, d'éviter les coupures engendrées par les limites communales ou par certaines infrastructures,
- Une bonne desserte des pôles d'activités,
- Le rabattement sur les gares, parkings relais et arrêts de bus,
- La réalisation des grands itinéraires tels que la Via Rhôna, la Via Venessia, le chemin des canaux ou le réaménagement des berges de la Durance viendront compléter le réseau communautaire à moyen terme

Pour rappel, le budget total de la politique cyclable inscrit dans le PDU est de 3.750 K€ sur 10 ans répartis comme suit :

- 250 000 € HT par an jusqu'en 2020
- 500 000 € HT par an pour les 5 années suivantes

La ville de Le Pontet réalise un reprofilage total de la chaussée en enrobé et des îlots en béton extrudé séparant la chaussée de la voie cyclable au niveau de 3 écluses latérales sur le chemin Panisset entre Le Pontet et Sorgues. D'une longueur de 1 650 mètres, ce projet répond aux priorités identifiées dans le PDU, en complétant le maillage des itinéraires d'échelle d'agglomération identifiés. Le montant des travaux s'élève à hauteur de 170 064 € HT dont le plan prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Clé de répartition %	Montant prévisionnel (en € HT)
Département de Vaucluse	36,00%	61 250 €
Agglomération du Grand Avignon	31,00%	52 500 €

Ville de Le Pontet	33,00%	56 314 €
<b>Total de l'opération</b>	100,00%	170 064 €

Sur la base de ces éléments et conformément au Code Général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5216-5-VI et du règlement pour les modalités d'attribution de fonds de concours du Grand Avignon dans le cadre de la réalisation d'itinéraires et d'aménagements cyclables, l'assiette éligible est de 170 064 € HT.

Le Grand Avignon accorde un fonds de concours à hauteur de **52 500 € HT** versé au titre du CP 2021.

Le versement se fera en deux étapes programmées de la façon suivante :

- 50% du montant du fonds de concours sur production de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- Du solde du fonds de concours sur présentation d'un état des mandatements en fin d'opération visé par le comptable public.

Dans la mesure où le montant de l'opération serait inférieur aux prévisions ou si un nouveau financeur intervenait durant le déroulement des travaux (autre que le Grand Avignon), la subvention se verrait réactualisée de manière à respecter les dispositions du CGCT. Cet ajustement serait alors pris en compte dans le plan de financement actualisé et définitif fourni avant le solde du fonds de concours.

**Après avis de la Commission Aménagement - Mobilités - Grands Projets réunie le 08/03/2021,**

**L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.**

**Le Conseil de communauté,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

→ APPROUVE, dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours à la ville de Le Pontet pour la réalisation du reprofilage de la voie et des îlots de séparation de la voie cyclable au niveau des écluses chemin de Panisset à hauteur de 52 500 € HT versé au titre du CP 2021 ;

→ INDIQUE que les crédits sont imputés au budget à la nature 2041412 ;

→ AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président déléguer à signer tous les documents relatifs et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**VOTE DU CONSEIL :**

**POUR : 73**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

***Frédéric CHAPTAL  
Directeur Général des Services***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.  
Acte :  
-Transmis en Préfecture le :29/03/2021  
- publiée le :30/03/2021

# **DELIBERATION N°C20210322/030**

**RAPPORTEUR : Daniel BELLEGARDE - Vice-Président - DELEGUE MOBILITE DURABLE**

## **PDU :**

- ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DU GRAND AVIGNON POUR LA REALISATION D'ITINERAIRES ET D'AMENAGEMENTS CYCLABLES POUR LA VILLE DE PUJAUT

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération du 9 mars 2018, le conseil de communauté a approuvé une délibération permettant de soutenir les maitresses d'ouvrage dans la réalisation d'itinéraires cyclables par le versement d'un fonds de concours annuel, le Grand Avignon n'étant pas compétent pour la réalisation de ces aménagements.

Le montant de ces fonds de concours est doublement plafonné :

- Le montant éligible d'un aménagement correspond au minimum du montant réel ou d'un maximum plafonné à 150 K€/km.
- La Grand Avignon finance 35% de ce montant éligible.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Ces aménagements doivent développer l'accessibilité aux grands pôles d'activités du Grand Avignon et les rendre plus attractifs. Le PDU a listé les cibles suivantes pour l'attribution des fonds de concours :

- Une continuité des itinéraires cyclables, d'éviter les coupures engendrées par les limites communales ou par certaines infrastructures,
- Une bonne desserte des pôles d'activités,
- Le rabattement sur les gares, parkings relais et arrêts de bus,
- La réalisation des grands itinéraires tels que la Via Rhôna, la Via Venessia, le chemin des canaux ou le réaménagement des berges de la Durance viendront compléter le réseau communautaire à moyen terme

Pour rappel, le budget total de la politique cyclable inscrit dans le PDU est de 3.750 K€ sur 10 ans répartis comme suit :

- 250 000 € HT par an jusqu'en 2020
- 500 000 € HT par an pour les 5 années suivantes

La ville de Pujaut réalise une piste cyclable bidirectionnelle dédiée aux déplacements doux en site propre séparée de la circulation entre le carrefour giratoire D177/D377 situé sur la commune de Pujaut et l'entrée d'agglomération de Villeneuve les Avignon (RD 177). D'une longueur de 950 mètres, ce projet répond aux priorités identifiées dans le PDU, en complétant le maillage des itinéraires d'échelle d'agglomération identifiés. Le montant des travaux s'élève à hauteur de 280 000 € HT dont le plan prévisionnel s'établit comme suit :

<b>Financeurs</b>	<b>Clé de répartition %</b>	<b>Montant prévisionnel (en € HT)</b>
État – AaP « FMA »	40 %	112 000 €
Grand Avignon	17,86 %	50 000 €

Conseil Départemental du Gard	22,14 %	62 000 €
Commune du Pujaut	20 %	56 000 €
<b>Total de l'opération</b>	100,00%	280 000 €

Sur la base de ces éléments et conformément au Code Général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5216-5-VI et du règlement pour les modalités d'attribution de fonds de concours du Grand Avignon dans le cadre de la réalisation d'itinéraires et d'aménagements cyclables, l'assiette éligible est de 142 500 € HT.

Le Grand Avignon accorde un fonds de concours à hauteur de **49 875€ HT** versé au titre du CP 2021.

Le versement se fera en deux étapes programmées de la façon suivante :

- 50% du montant du fonds de concours sur production de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- Du solde du fonds de concours sur présentation d'un état des mandatements en fin d'opération visé par le comptable public.

Dans la mesure où le montant de l'opération serait inférieur aux prévisions ou si un nouveau financeur intervenait durant le déroulement des travaux (autre que le Grand Avignon), la subvention se verrait réactualisée de manière à respecter les dispositions du CGCT. Cet ajustement serait alors pris en compte dans le plan de financement actualisé et définitif fourni avant le solde du fonds de concours.

**Après avis de la Commission Aménagement - Mobilités - Grands Projets réunie le 08/03/2021,**

**L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.**

**Le Conseil de communauté,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**→ APPROUVE, dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours à la ville de Pujaut pour la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la route d'Avignon (RD177) à hauteur de 49 875€ HT versé au titre du CP 2021 ;**

**→ INDIQUE que les crédits sont imputés au budget à la nature 2041412 ;**

**→ AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président déléguer à signer tous les documents relatifs et l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.**

**VOTE DU CONSEIL :**

**POUR : 73**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

**Frédéric CHAPTAL  
Directeur Général des Services**

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.  
Acte :  
-transmis en Préfecture le : 29/03/2021  
-publié le :30/03/2021

# **DELIBERATION N°C20210322/031**

**RAPPORTEUR : Patrick SANDEVOIR - Vice-Président – DELEGUE EAU POTABLE -  
ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**ASSAINISSEMENT EU :**

**✓ APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LES ANGLES**

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,  
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,  
Vu le décret n°2012-616 du 02 Mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-10, R2224-8 et R2224-9,  
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L123-6 et R123-7,  
Vu la délibération du Conseil de communauté du Grand Avignon en date du 05 Avril 2017 portant désignation de l'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique,  
Vu la délibération du Conseil Municipal des Angles portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Ville, en date du 12 Novembre 2020,  
Vu la décision du 11 Mai 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Alain ORIOL en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique,  
Vu l'arrêté de M. le Maire des Angles en date du 25 Mai 2020 portant ouverture de l'enquête publique unique relative au plan local d'urbanisme et au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune des Angles,  
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur établi le 17 Aout 2020,

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, compétente en matière d'eau et d'assainissement, doit délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif, les zones relevant de l'assainissement non collectif et, le cas échéant, les zones concernées par des prescriptions particulières d'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement.

La Communauté d'Agglomération a engagé la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales des Angles en même temps que la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme menée par la commune, afin de mettre en cohérence les projets de développement urbain et la capacité du système de gestion des eaux usées et pluviales.

Le choix de zonage a été fait au vu d'études préalables qui se basent notamment sur l'étude des caractéristiques socio-économiques de la commune de Les Angles, l'étude du milieu physique et l'étude technico-économique.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'environnement, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, il a été décidé, d'un commun accord, de procéder à une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLU de la Commune des Angles et sur le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Ladite enquête publique s'est déroulée du 15 Juin au 17 Juillet 2020 inclus.  
Le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions le 17 Aout 2020.

S'agissant du projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Les Angles, le

commissaire enquêteur a rendu un avis favorable avec recommandation à l'issue de l'enquête publique. Cette recommandation entraîne une modification sur le projet de carte de zonage d'assainissement des eaux pluviales soumis à l'enquête, à savoir : le bassin de rétention enterré réalisé en 2018 sis Boulevard du Grand Terme apparaît désormais comme « existant » sur la carte et non comme « en projet ».

Par ailleurs, la Commune a approuvé son PLU en date du 12 Novembre 2020 en apportant deux modifications au zonage de ce dernier, à savoir :

- le classement de la parcelle AN 28 de la zone UD à Nr, modifiant ainsi le zonage d'assainissement de collectif à non collectif,
- la création d'un sous-secteur UDb sur Candau.

Considérant que le projet de PLU et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune des Angles ont fait l'objet d'une enquête publique unique, notamment afin de s'assurer de l'articulation entre les projets de développement urbain et la capacité du système de gestion des eaux usées et pluviales.

Considérant que la Commune a approuvé son PLU en date du 12 Novembre 2020 en modifiant le zonage à la suite de l'enquête entraînant une modification du zonage d'assainissement afin que ces documents soient en parfaite cohérence,

Considérant que le PLU et le zonage d'assainissement doivent être en cohérence,

**Après avis de la Commission Développement Durable - Environnement Déchets- Travaux réunie le 10/03/2021,**

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ APPROUVE le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Les Angles.

→ APPROUVE la carte de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Les Angles telle qu'annexée à la présente délibération.

→ APPROUVE la carte de zonage des eaux pluviales de la Commune de Les Angles telle qu'annexée à la présente délibération.

→ INFORME que le zonage d'assainissement sera tenu à la disposition du public au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que mis en ligne sur le site [www.grandavignon.fr](http://www.grandavignon.fr) et, fera l'objet d'une insertion dans un journal local.

→ DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2020, au compte 202,

→ AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

**VOTE DU CONSEIL :**

**POUR : 73**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

**Frédéric CHAPTAL**

**Directeur Général des Services**

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.

Acte :

-Transmis en Préfecture le :29/03/2021  
-publié le :30/03/2021

# **DELIBERATION N°C20210322/032**

**RAPPORTEUR : Patrick SANDEVOIR - Vice-Président – DELEGUE EAU POTABLE -  
ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**ASSAINISSEMENT EU :**

**→ APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE LE PONTET**

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,  
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,  
Vu le décret n°2012-616 du 02 Mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-10, R2224-8 et R2224-9,  
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L123-6 et R123-7,  
Vu la délibération du Conseil de communauté du Grand Avignon en date du 27 Mars 2019 portant désignation de l'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du Pontet portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Ville, en date du 10 Décembre 2020,  
Vu les décisions n° E 20000037/84 et E 20000038/84 du 18 juin 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant M. Robert DEWULF en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique unique ;  
Vu l'arrêté de M. le Maire du Pontet en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 portant ouverture de l'enquête publique unique relative au plan local d'urbanisme et au zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune du Pontet,  
Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur établi le 29 Octobre 2020,

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, compétente en matière d'eau et d'assainissement, doit délimiter les zones relevant de l'assainissement collectif, les zones relevant de l'assainissement non collectif et, le cas échéant, les zones concernées par des prescriptions particulières d'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement.

La Communauté d'Agglomération a engagé la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du Pontet en même temps que la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme menée par la commune, afin de mettre en cohérence les projets de développement urbain et la capacité du système de gestion des eaux usées et pluviales.

Le choix de zonage a été fait au vu d'études préalables qui se basent notamment sur l'étude des caractéristiques socio-économiques de la commune de Le Pontet, l'étude du milieu physique et l'étude technico-économique.

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'environnement, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, il a été décidé, d'un commun accord, de procéder à une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLU de la Commune du Pontet et sur le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Ladite enquête publique s'est déroulée du 31 Aout au 30 Septembre 2020 inclus.

Le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions le 29 octobre 2020.

S'agissant du projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du Pontet, le commissaire  
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS – MARS 2021

enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve suite à l'enquête publique.

La Commune a approuvé son PLU en date du 10 Décembre 2020 en apportant une modification au zonage de ce dernier, à savoir : le secteur UCa dit « Bécassière » est passé en secteur UC.

Cette modification entraîne une modification du zonage d'assainissement.

Ledit secteur, classé au zonage en assainissement collectif futur passe en zonage collectif.

Considérant que le projet de PLU et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Le Pontet ont fait l'objet d'une enquête publique unique, notamment afin de s'assurer de l'articulation entre les projets de développement urbain et la capacité du système de gestion des eaux usées et pluviales.

Considérant que la Commune a approuvé son PLU en date du 10 Décembre 2020 en modifiant le zonage à la suite de l'enquête entraînant une modification du zonage d'assainissement afin que ces documents soient en cohérence,

**Après avis de la Commission Développement Durable - Environnement Déchets- Travaux réunie le 10/03/2021,**

**L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.**

**Le Conseil de communauté,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

→ APPROUVE le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Le Pontet.

→ APPROUVE la carte de zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Le Pontet telle qu'annexée à la présente délibération.

→ APPROUVE la carte de zonage des eaux pluviales de la Commune de Le Pontet telle qu'annexée à la présente délibération.

→ INFORME que le zonage d'assainissement sera tenu à la disposition du public au siège administratif de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que mis en ligne sur le site [www.grandavignon.fr](http://www.grandavignon.fr) et, fera l'objet d'une insertion dans un journal local.

→ DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2020, au compte 202,

→ AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

**VOTE DU CONSEIL :**

**POUR : 73**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

***Frédéric CHAPTAL  
Directeur Général des Services***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.

Acte :

-Transmis en Préfecture le :29/03/2021  
-publié le :30/03/2021

# **DELIBERATION N°C20210322/033**

**RAPPORTEUR :** Claude MOREL - Vice-Président - DELEGUE SPECTACLES VIVANTS

**CULTURE :**

→ **CONCERT CARITATIF LES VOIX SOLIDAIRES**

Mes Cher(e)s Collègues,

L'Opéra Grand Avignon projette d'ajouter un concert à la saison en cours. Il s'agit d'un concert lyrique au profit d'associations de lutte contre les violences faites aux femmes.

A ce jour, les opéras de Marseille, Nice et Avignon sont partenaires du projet, s'inscrivant ainsi dans le cadre d'une action nationale. Chacune des maisons d'opéra citées accueillera donc un concert, *Voix solidaires*. Pour ce qui concerne l'Opéra Grand Avignon, il est prévu le mardi 1er juin 2021 à 20h30 à l'Opéra Grand Avignon.

Le concert sera produit par le Collectif d'artistes lyriques et musiciens pour la solidarité : le CALMS, créé par le baryton Mikhaël Piccone. L'Opéra Grand Avignon fournira la salle de spectacle « en ordre de marche » pour l'accueil des artistes et du public et assurera la vente des billets.

L'Opéra commercialisera les billets aux tarifs spécifiques suivants :

- Tarif Solidaires 25 euros (tarif de soutien à la lutte contre les violences faites aux femmes)
- Tarif normal 20 euros
- Tarif réduit 15 euros (moins de 25 ans, étudiants, bénéficiaires de minima sociaux, personnes en situation de handicap)

L'intégralité des recettes du concert donné à l'Opéra Grand Avignon sera reversée, via le CALMS, à deux associations vauclusiennes de lutte contre les violences faites aux femmes, l'association RHESO et l'association de médiation et d'aide aux victimes (AMAV).

**Après avis de la Commission Culture réunie le 12/03/2021,**

**L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.**

**Le Conseil de communauté,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

→ **AUTORISE l'organisation du concert caritatif *Les Voix solidaires* dans la grande salle de l'Opéra Grand Avignon le 1<sup>er</sup> juin 2021,**

→ **DECIDE que les droits d'entrée au spectacle *Les Voix solidaires* seront encaissés par la régie de recettes de l'Opéra Grand Avignon aux tarifs unitaires de 15€, 20€ et 25€ TTC et seront intégralement reversés par la régie de dépenses au CALMS qui les reversera à deux associations Vauclusiennes de lutte contre les violences faites aux femmes, l'association RHESO et l'association de médiation et d'aide aux victimes (AMAV),**

→ **DECIDE que la recette sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2021 de l'Opéra Grand Avignon au chapitre 70 article 7083,**

→ DECIDE que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2021 de l'Opéra Grand Avignon au chapitre 011 article 611,

<b><u>VOTE DU CONSEIL :</u></b>	<b>POUR : 73</b>
	<b>CONTRE : 0</b>
	<b>ABSTENTION : 0</b>

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

***Frédéric CHAPTAL***  
***Directeur Général des Services***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.  
Acte :  
-Transmis en Préfecture le :29/03/2021  
- publié le :30/03/2021

## MOTION

### Vœu du Conseil de communauté du Grand Avignon adressé au Gouvernement relatif à la gratuité du tronçon de l'autoroute A7 entre Avignon Nord et Avignon Sud visant à retirer les poids-lourds des cœurs de ville

Considérant que des milliers de camions continuent d'emprunter quotidiennement la Rocade Charles de Gaulle d'Avignon en l'absence de réalisation de la tranche 2 de la Liaison Est-Ouest,

Considérant que près de 1.400 poids-lourds traversent quotidiennement le cœur de ville de Saint Saturnin-les-Avignon, mettant en danger de nombreux riverains, commerçants et jeunes écoliers,

Considérant que de nombreuses autres communes de notre agglomération se trouvent également traversées par des véhicules qui pourraient emprunter un autre itinéraire,

Considérant que ce trafic ininterrompu de poids-lourds produit de la pollution, multiplie les risques d'accidents et altère la santé de nos administrés,

Le Conseil de Communauté du Grand Avignon, réuni en assemblée le lundi 22 mars 2021, souhaite affirmer, par ce vœu, sa volonté de trouver une solution rapide et pérenne aux problèmes de trafics routiers qui engorgent nos communes.

Le Conseil de Communauté du Grand Avignon demande au Gouvernement d'appliquer la gratuité de l'Autoroute A7, entre Avignon Nord et Avignon Sud, afin d'éloigner les très nombreux poids-lourds qui traversent quotidiennement nos agglomérations.

Considérant ce qui précède,

Les membres du conseil de communauté décident à l'unanimité de se prononcer en faveur **de la gratuité du tronçon de l'autoroute A7 entre Avignon Nord et Avignon Sud visant à retirer les poids-lourds des cœurs de ville**

**Le Président**

**Joël GUIN**

## MOTION

Vœu du conseil de communauté du Grand Avignon adressé au Gouvernement relatif à la réouverture non seulement des salles de spectacles et lieux d'expression du spectacle vivant, mais de l'intégralité des établissements culturels, sans exception dans un calendrier raisonnable.

Parce que la culture est essentielle au maintien des liens sociaux et à la lutte contre l'isolement, notamment pour celles et ceux qui sont les plus fragiles et souvent les premières victimes de la crise sanitaire.

Parce que le maintien des festivals est indispensable pour l'économie de notre territoire.

Les élus du Conseil Communautaire du Grand Avignon demandent au Gouvernement de rouvrir non seulement les salles de spectacles et lieux d'expression du spectacle vivant, mais l'intégralité des établissements culturels, sans exception dans un calendrier raisonnable.

Nous n'acceptons pas de faire des distinctions entre les différents établissements, qui tous, s'engagent à mettre en œuvre des protocoles sanitaires rigoureux, déjà négociés et validés par les autorités compétentes.

Les professionnels sont prêts, si besoin était, à renforcer les protocoles sanitaires en lien avec les différentes collectivités et en fonction de l'incidence du virus dans les territoires afin de garantir les meilleures conditions de sécurité des publics et des professionnels.

Les élus du Conseil Communautaire du Grand Avignon revendentiquent, aux côtés des professionnels du spectacle et de la culture, une application équitable des mesures de réouverture dans tout le pays.

Le public, les artistes, l'ensemble des professionnels et les Français ne comprendraient pas que la culture reste confinée plus longtemps.

Considérant ce qui précède,

Les membres du conseil de communauté décident à l'unanimité de se prononcer en faveur **de la réouverture non seulement des salles de spectacles et lieux d'expression du spectacle vivant, mais de l'intégralité des établissements culturels, sans exception dans un calendrier raisonnable.**

Le Président

Joël GUIN

# BUREAU

## SEANCE DU MERCREDI 31 MARS 2021

<u>INTRODUCTION DE LA SEANCE</u>	
1. <b>LECTURE</b> de l'état de présence 2. <b>PROPOSITION</b> de désignation du secrétaire et <b>APPROBATION</b> par l'assemblée (L2121.15 du CGCT), 3. <b>APPROBATION</b> du procès-verbal du bureau du 24/02/2021	<b>LE PRESIDENT</b>

## ORDRE DU JOUR

N°	<u>PROJETS SOUMIS A DELIBERATION</u>	<u>RAPPORTEUR</u>
1	<b>HORS COM</b> <input checked="" type="checkbox"/> PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC L'ASSOCIATION PASSERELLE	JOËL GUIN
2	<b>PERSONNEL</b> <input checked="" type="checkbox"/> MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	JEAN-LOUIS BANINO
3	<b>PERSONNEL</b> <input checked="" type="checkbox"/> MODIFICATION DU PROTOCOLE DE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL	JEAN-LOUIS BANINO
4	<b>PERSONNEL</b> <input checked="" type="checkbox"/> AVANTAGES EN NATURES	JEAN-LOUIS BANINO
5	<b>PERSONNEL</b> <input checked="" type="checkbox"/> LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION	JEAN-LOUIS BANINO
6	<b>PERSONNEL</b> <input checked="" type="checkbox"/> CONTRAT DE GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE	JEAN-LOUIS BANINO
7	<b>PERSONNEL</b> <input checked="" type="checkbox"/> ASSISTANCE AU REMPLACEMENT <ul style="list-style-type: none"> <li>○ CONVENTION AVEC LE CDG84</li> </ul>	JEAN-LOUIS BANINO
8	<b>PERSONNEL</b> <input checked="" type="checkbox"/> RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CNAS POUR 2021	JEAN-LOUIS BANINO
9	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE &amp; GRANDES ORIENTATIONS</b> <input checked="" type="checkbox"/> ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA SPL TECELYS <ul style="list-style-type: none"> <li>○ PEPINIÈRE D'ENTREPRISES CREATIVA POUR L'ANNÉE 2021</li> </ul>	GUY MOUREAU
10	<b>HABITAT PLH</b> <input checked="" type="checkbox"/> SUBVENTIONS ANAH <ul style="list-style-type: none"> <li>○ PIG DE VAUCLUSE</li> </ul>	ANNICK DUBOIS

11	<b>HABITAT PLH</b> VEDENE ✓ OPERATION LES TERRASSES DE LA REPUBLIQUE -- 23 PLUS ET PLAIS ○ SUBVENTION LLS DE 62 050 EUROS A UNICIL	ANNICK DUBOIS
12	<b>HABITAT PLH</b> <b>VILLENEUVE LEZ AVIGNON</b> ✓ OPERATION LES JARDINS DE SOPHIE -- 17 PLUS ET PLAIS ○ SUBVENTION LLS DE 38 200 EUROS A VALLIS HABITAT	ANNICK DUBOIS
13	<b>HABITAT PLH</b> <b>VILLENEUVE LEZ AVIGNON</b> ✓ OPERATION 48 AV GENERAL LECLERC (DOMAINE DE VILLENEUVE) ○ GARANTIE D'EMPRUNT A 100 % A VALLIS HABITAT - PRET PLUS ET PLAIS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR UN MONTANT GLOBAL DE 737 120 EUROS	ANNICK DUBOIS
14	<b>CONTRAT DE VILLE</b> ✓ CONVENTIONS D'OBJECTIFS PLURIANNUELLES AVEC LES CENTRES SOCIAUX ET ESPACES DE VIE SOCIALE 2021-2022	JOEL PEYRE
15	<b>CONTRAT DE VILLE</b> ✓ AVENANTS CONVENTIONS SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AVEC LES OPERATEURS	JOEL PEYRE
16	<b>CONTRAT DE VILLE</b> ✓ SUBVENTIONS ACCORDEES AUX PORTEURS DE PROJETS - 1EME TRANCHE DE PROGRAMMATION - EXERCICE 2021	JOEL PEYRE
17	<b>TRANSPORT URBAIN</b> <b>AVIGNON - AGROPARC</b> ✓ CONSTITUTION DE SERVITUDE DE RESEAUX SECS ET HUMIDES ET IMPLANTATION DES COMPTEURS ET REGARDS SUR LES PARCELLES CADASTREES BP 515 ET BP 517 AU PROFIT DE LA SCI SAINT ANDRE	DANIEL BELLEGARDE
18	<b>DECHETS</b> ✓ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (D3E)	JACQUES DEMANSE
19	<b>ASSAINISSEMENT EU</b> <b>AVGNON - COURTINE</b> ✓ STEP USINE DE METHANISATION ○ CONVENTION DE SERVITUDE POUR PASSAGE DE RESEAU GRDF DANS LES PARCELLES CADASTREES CZ 124 ET CZ 128	PATRICK SANDEVOIR
20	<b>ASSAINISSEMENT EU</b> ✓ MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ANC POUR CINQ USAGERS DU SPANC ○ SUBVENTION AGENCE DE L'EAU	SERGE MALEN

21	<p><b>RISQUES MAJEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ PLAN DE GESTION DE LA ZONE HUMIDE DU PLANAS ENTRANT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE COOPERATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE GESTION CONSERVATOIRE DE LA ZONE HUMIDE DU PLANAS SUR LA COMMUNE DE PUJAUT (30)           <ul style="list-style-type: none"> <li>○ MESURES COMPENSATOIRES RELATIVES AU PROJET DE SECURISATION DU PLANAS</li> </ul> </li> </ul>	YVAN BOURELLY
22	<p><b>RISQUES MAJEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION CADRE « DURANCE VAUCLUSIENNE » PERIODE 2019-2021 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE, LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLE DE LA DURANCE ET LES EPCI DE LA DURANCE VAUCLUSIENNE</li> </ul>	YVAN BOURELLY
23	<p><b>RISQUES MAJEURS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE GESTION GLOBALE DE LA PLAINE AVAL DU COULON           <ul style="list-style-type: none"> <li>○ AVIS DU GRAND AVIGNON SUR LE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</li> </ul> </li> </ul>	YVAN BOURELLY
24	<p><b>TOURISME</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT BOSCH, VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE ET LES RESEAUX DE LA PROVENCE A VELO</li> </ul>	PHILIPPE INDERBITZIN

# **BUREAU**

## **SEANCE DU 31 MARS 2021**

### **EXTRAIT DU REGISTRE**

### **DES DELIBERATIONS**

Le mercredi 31 mars 2021 à 08h30, s'est réuni le Bureau de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, au siège du Grand Avignon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël GUIN, Président du Grand Avignon.

M. Serge MALEN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**Nombre de membres en exercice : 16**

#### **ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :**

**PRESENTS : 016**

Joël GUIN, Joël PEYRE, Joris HEBRARD, Xavier BELLEVILLE, Guy MOUREAU, Jean-Louis BANINO, Annick DUBOIS, Patrick SANDEVOIR, Philippe INDERBITZIN, Claude MOREL, Serge MALEN, Guy DAVID, Philippe ARMENGOL, Yvan BOURRELY, Jacques DEMANSE, Daniel BELLEGARDE,

## **DELIBERATION N°B20210331/001**

**RAPPORTEUR : Joël GUIN - Président -**

#### **HORS COM :**

- PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC L'ASSOCIATION PASSERELLE

Mes Cher(e)s Collègues,

Dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion par l'Emploi, le GRAND AVIGNON a été désigné organisme intermédiaire du Fonds Social Européen (FSE).

À ce titre, le GRAND AVIGNON a conclu avec l'association PASSERELLE en 2012 une convention en vue de l'octroi d'une subvention du FSE d'un montant prévisionnel de 71600,30 € pour l'opération intitulée « « mise en situation de travail en ACI pour le repérage, le développement et la formalisation des compétences, la mise en relation entreprise et l'accès à l'emploi – 2011 ». ».

N'ayant pu obtenir de l'association les pièces permettant le contrôle du service fait à la date de la clôture par l'Etat des demandes de remboursement du FSE, le Grand Avignon n'a pu procéder au versement de la subvention.

Par courrier du 29 décembre 2017, l'association PASSERELLE a demandé le versement de la subvention soit la somme de 71 600, 30 euros, demande qui a été rejetée par notre EPCI au motif que les pièces comptables n'avaient pas été fournies dans les délais prévus par la convention de 2012.

L'Association PASSERELLE a saisi le Tribunal Administratif de NIMES qui par jugement du 9 juillet 2020 a annulé la décision de refus, et ce au motif qu'il appartenait au GRAND AVIGNON de résilier formellement la convention et, qu'à défaut de l'avoir fait, notre Collectivité ne pouvait pas se prévaloir des délais prescrits par ladite convention.

Le juge administratif a également enjoint le GRAND AVIGNON de procéder au réexamen du dossier de l'association dans un délai de deux mois.

Le GRAND AVIGNON s'y est conformé en analysant les bilans comptables de l'année 2012 de l'Association, ce qui a permis d'évaluer le besoin de financement FSE de l'association à la somme non définitive, faute de disposer en effet des pièces nécessaires au contrôle du service fait, de 13 911 euros.

Ce montant a été contesté par l'association persistant dans sa demande de subvention mais la ramenant à un montant de 69 578,27 euros.

Parallèlement, par requête du 25 aout 2020, le GRAND AVIGNON a formé appel contre ce jugement.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées pour rechercher un accord afin de régler à l'amiable ce différend.

Après discussions, chacune des parties a accepté des concessions réciproques traduites dans le projet de protocole d'accord transactionnel soumis à l'approbation des membres du bureau.

Le présent protocole vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

Aux termes de ce protocole, les parties acceptent de clore définitivement ce litige en contrepartie du versement à l'association, au titre de l'opération « mise en situation de travail en chantiers d'insertion relative à l'année 2011 », de la somme de 25 000 euros pour solde de tout compte en lieu et place des 69 578,27 euros sollicités.

Il entraîne par suite, le désistement par les parties de l'instance en cours.

Il est donc proposé de mettre fin au présent litige suivant les concessions réciproques sus exposées.

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**

**Le Bureau,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**→ APPROUVE les termes du protocole transactionnel à conclure avec l'association PASSERELLE**

**→ AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer ledit protocole transactionnel.**

**VOTE DU BUREAU :**

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON

*Pour le Directeur Général des Services empêché,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Franck BONVENTRE*

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.  
Acte :  
- parvenu en préfecture le :07/04/2021  
  
- publié le :07/04/2021

# **DELIBERATION N°B20210331/002**

**RAPPORTEUR : Jean-Louis BANINO - Vice-Président - DELEGUE RESSOURCES HUMAINES**

## **PERSONNEL :**

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération en date du 24 février 2021 vous avez approuvé la modification du tableau des effectifs.

Afin de tenir compte des mouvements de personnel, des réussites à concours et examens professionnels, des départs en retraite et de l'organisation des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, il convient d'entériner le tableau des effectifs du Grand Avignon et de procéder à l'ouverture des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

## **Ressources Humaines :**

**Au titre d'une création de poste pour assurer une mission ciblée devenue de plus en plus nécessaire pour les agents :**

- 1 poste de gestionnaire retraite à temps complet : cadre d'emploi des adjoints administratifs

**Au titre de la transformation du poste d'un agent parti en mutation :**

- 1 poste de référent formation à temps complet : cadre d'emplois des rédacteurs

## **Direction Générale :**

**Au titre d'une création de poste liée au recrutement d'un Directeur Général des Services :**

- 1 poste d'ingénieur général à temps complet

**Au titre de la réaffectation sur le poste de Directeur Général Adjoint des Services de l'agent ayant assuré l'intérim de Directeur Général des Services :**

- 1 poste de Directeur Général Adjoint des services à temps complet

## **Développement Durable :**

**Au titre de créations de postes :**

- 1 poste d'ingénieur transition écologique à temps complet : cadre d'emplois des ingénieurs
- 1 poste d'économie de flux : cadre d'emplois des techniciens

## **NPNRU :**

**Au titre d'une création de poste afin de répondre à une nécessité émergeante :**

- 1 poste de chargé de mission logement NPNRU à temps complet : attaché

## **CRR :**

**Au titre de remplacements d'agents parti en mutation ou en retraite, postes existants mais modification des grades :**

- 1 poste d'accompagnement piano classes de chant à temps complet : cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique
- 1 poste d'enseignant violon à temps complet : cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique

**Opéra :**

**Au titre de la transformation du poste d'un agent parti en mutation :**

- 1 poste de gestionnaire comptable à temps complet : adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Au titre d'une création de poste pour un agent ayant réussi un concours, valorisation et évolution des missions :**

- 1 poste de responsable comptabilité dépense à temps complet : rédacteur

**Au titre d'une création de poste d'un agent permettant le remplacement du régisseur général de scène sur certains spectacles :**

- 1 poste de régisseur général adjoint à temps complet, contractuel

**Au titre d'une création de poste spécialisé sur la logistique de production, transformation d'un poste de régisseur de scène :**

- 1 poste d'attaché de production à temps complet, contractuel

**Au titre de la création d'un poste rendu nécessaire par la suppression du point de vente billetterie de l'Autre Scène :**

- 1 poste de responsable de salle adjoint à temps complet : grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Au titre de la création d'un poste en prévision du départ à la retraite d'un agent dont le poste sera transformé :**

- 1 poste de responsable service intérieur à temps complet : cadre d'emploi des techniciens

**Au titre de la création d'un poste lié à la transformation du poste de régisseur plateau de l'Autre Scène :**

- 1 poste de régisseur général technique à temps complet : grade de maîtrise principal

**Certains postes dont les missions évoluent voir leurs intitulés modifiés sans création de poste mais il est nécessaire de le formaliser sur le tableau des effectifs :**

- 1 poste de Directrice financière à temps complet : grade d'attaché principal
- 1 poste de responsable sûreté/sécurité incendie : grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste de concierge SSIAP 2 : grade d'agent de maîtrise principal
- 1 poste de concierge SSIAP 1 : grade d'agent de maîtrise

A l'exception des créations spécifiées de poste sous contrat, toutes les créations de poste doivent être pourvues par des agents titulaires de la fonction publique en vertu de l'article 3 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983. Néanmoins, s'il s'avérait impossible de recruter un agent titulaire de la fonction publique, il pourrait être recruté un agent sous contrat dans les deux cas suivants :

- Article 3-2 de la loi 84-53 : pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la déclaration de vacance du poste a été effectuée. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la première année, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- Article 3-3.2° de la loi 84-53 : pour les emplois du niveau des catégories A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. »

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**

**Le Bureau,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**→ APPROUVE le nouveau tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ci-annexé,**

**→ DIT que les crédits sont ouverts au Budget Principal 2021.**

**VOTE DU BUREAU :**

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

*Pour le Directeur Général des Services empêché,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Franck BONVENTRE*

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.  
Acte :  
- parvenu en préfecture le :07/04/2021  
- publié le :07/04/2021

# **DELIBERATION N°B20210331/003**

**RAPPORTEUR : Jean-Louis BANINO - Vice-Président - DELEGUE RESSOURCES HUMAINES**

**PERSONNEL :**

- **MODIFICATION DU PROTOCOLE DE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération du Conseil en date du 16 janvier 2002, vous avez approuvé la fixation des horaires hebdomadaires de travail à 35 heures pour tous les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

Un règlement annexé à la délibération prévoyait les modalités d'application de cette nouvelle démarche d'aménagement et de réduction du temps de travail.

Par différentes délibérations vous avez amendé ce règlement devenu "protocole" :

Délibération du 10 mars 2003 : ajout des jours de formation et de réserve opérationnelle aux jours n'ouvrant pas droit à récupération du temps de travail ;

Délibération du 28 janvier 2004 : mise en place du compte épargne temps tel qu'organisé par le décret du 26 août 2004 ;

Délibération du 27 janvier 2006 : suppression définitive de la notion de fini parti pour le service de la collecte ;

Délibération du 11 juillet 2006 : nouvelle organisation des cycles de travail des agents de l'Ecole Nationale de Musique Danse et Art Dramatique lors de la préparation des spectacles ;

Délibération du 24 novembre 2006 : autorisation de changement de durée ou de cycle de travail subordonnée à l'application de certaines règles de principe ;

Délibération du 29 juin 2007 : le lundi de pentecôte est désormais un jour de récupération au titre de l'ARTT pour les agents du service de la collecte et à ce titre déduit des 7 jours d'ARTT ;

Délibération du 17 décembre 2008 : clarification des règles de calcul d'attribution de jours de récupération au titre de l'ARTT en fonction des absences de l'année n-1 et mise en place du nouveau fonctionnement du Conservatoire dans les locaux de la rue du Général Leclerc ;

Délibération du 25 juillet 2008 : adaptation du règlement ARTT aux règlements de la gestion automatisée du temps de travail, du temps partiel et des congés et autorisations d'absence ;

Délibération du 22 décembre 2008 : seuls les agents de catégorie C peuvent établir un cycle de travail sur 4,5 jours ;

Délibération du 27 mars 2009 : organisation du travail au sein du service de la collecte, et notamment agents de la nouvelle déchetterie ;

Délibération du 30 octobre 2009 : organisation du travail de l'équipe d'Entraigues, de l'équipe du ramassage des cartons et de l'équipe affectée au poly benne ;

Délibération du 12 juillet 2010 : nouvelles modalités de gestion du temps au conservatoire et temps de travail des agents du nettoiement, de la voirie et des espaces verts affectés au secteur de la commune d'Entraigues ;

Délibération du 20 janvier 2011: amendement de l'article 4 du protocole ARTT relatif au Compte Epargne Temps afin de préciser les nouvelles modalités de gestion des CET tels que prévues par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 et ajout d'une phrase à l'annexe 2 relative aux dispositions spécifiques au conservatoire concernant le temps de travail du personnel enseignants.

Délibération du 18 novembre 2011: modification des horaires d'ouverture et de fermeture au public ainsi que des horaires des surveillants du CRR, création d'un cycle de travail spécifique à la période du festival pour la collecte, création d'une annexe 4 dédiée aux services techniques et reprenant tous les régimes de travail.

Délibération du 23 mars 2012 : modification de l'annexe 3 dédiée à la collecte avec de nouveaux horaires pour les chauffeurs poly benne du matin et affectés au packmat, et des horaires adaptés en période de festival pour le centre-ville d'Avignon et création d'une annexe 5 dédiée à certaines spécificités du siège administratif et en l'espèce aux horaires du standard.

Délibération du 14 décembre 2012 : intégration au présent règlement des annexes relatives aux modalités et à la gestion du temps de travail des différents personnels de l'Opéra-Théâtre qui seront transférés auprès du Grand Avignon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ainsi que la prise en compte d'une modification horaire d'ouverture au public concernant le Conservatoire à Rayonnement régional.

Délibération du 25 avril 2013 : modification de l'annexe n°4 du protocole ARTT, dédiée à l'organisation du temps de travail de l'équipe des espaces verts communautaires. Il convient de prendre en compte la modification de leur cycle horaire hebdomadaire matérialisé par l'augmentation de leur temps de travail passant de 35 heures à 36 heures hebdomadaires.

Délibération du 27 novembre 2013 intégrant une annexe n°7 au protocole ARTT, dédiée à l'organisation du temps de travail des personnels de la salle de spectacles "L'autre Scène" et prenant en compte la modification de l'annexe n°2 du protocole ARTT consacrée aux services du Conservatoire à Rayonnement Régional, qui est modifiée substantiellement

Délibération du 03 décembre 2014 modifiant le protocole ARTT et plus particulièrement l'annexe relative au Conservatoire à Rayonnement Régional.

Délibération du 12 janvier 2016 modifiant l'intitulé du protocole ARTT, devenu protocole relatif à l'organisation du temps de travail. Un travail de fond a été réalisé en concertation avec les services afin d'aboutir à un ajustement entre le document et la réalité du terrain.

Délibération du 26 avril 2017 validant les modifications apportées aux annexes des services Informatique, Techniques et Communication suite à la validation des horaires éprouvés dans le cadre d'une période de test. Puis concernant les annexes de la direction du CRR il s'agit de modifications d'horaires et d'organisation classiques, tandis que pour la direction de la collecte il s'agit d'exonérer ponctuellement de la journée de récupération les responsables du pôle d'exploitation et du service réactivité. L'organisation horaire d'un agent de l'équipe pré-collecte va être adaptée afin d'assurer la continuité du service le vendredi après-midi.

Une annexe est ajoutée pour déterminer les contours d'une organisation du temps de travail des offices du tourisme, sur une période d'observation valant test.

Délibération du 31 janvier 2018 portant sur l'annexe 5 dédiée au service de la collecte dont un point plus

particulier sur la déchetterie de Velleron ; l'ajout du nouveau service « Direct Grand Avignon » ; l'évolution des horaires du service réactivité en lien avec la nouvelle activité « Direct Grand Avignon ; un tuilage horaire 6h/13h pour le quai de transfert du Pontet ; la modification de l'annexe 6 dédiée au Conservatoire à Rayonnement Régional en ce qui concerne les modalités de dépôt des congés annuels des agents administratifs.

Délibération du 26 juin 2018 portant sur :

L'annexe 5 dédiée à l'organisation du service Environnement-Déchets : modification de l'organisation du temps de travail du responsable des déchetteries.

L'annexe 6 dédiée à l'organisation des services du Conservatoire à Rayonnement Régional : modifications ou précisions portant sur les temps de fermeture des bâtiments durant les périodes de congés ainsi que sur l'organisation du travail des enseignants.

L'annexe 11 dédiée à l'organisation des Offices de Tourisme : modification de la gestion du planning des agents du Tourisme.

Délibération du 24 octobre 2018 : Ces propositions ont été présentées en comité technique le 25/09/2018 et concernent :

➔ L'annexe 5 dédiée à l'organisation du service Environnement-Déchets :

- Modification des horaires d'ouverture du quai de transfert du Pontet
- Modification des horaires des agents affectés à cet équipement
- Modification des horaires du chef d'équipe afférent

➔ L'annexe 8 dédiée à l'organisation du Ballet de l'Opéra Grand Avignon :

- L'activité du ballet de l'Opéra Grand Avignon varie pendant la saison en fonction de la programmation des spectacles et des actions de médiation. Afin de pouvoir alléger certaines journées de travail en compensation d'autres périodes de plus forte activité, il est proposé de modifier l'article 1.2 de l'annexe 8.
- Afin de pouvoir permettre la prise de ces récupérations sur des périodes supérieures à une semaine sans une interruption préjudiciable à l'artiste des classes du matin, il est proposé d'en ouvrir l'accès facultatif au moins trois fois par semaine. Afin de permettre ce nouveau profil de journée avec deux heures de classe décompté comme temps de travail et 5 heures de récupération, il est proposé de modifier l'article 3.1 de l'annexe 8.

Les deux modifications de l'annexe 8 ont également été discutées avec le directeur de ballet et les représentants des danseurs.

Délibération du 28 octobre 2020 portant sur :

- la mise à jour des horaires du Standard du siège administratif Comité technique du 20 février 2020
- l'intégration d'une annexe 12 consacrée au service Gémapi CT du 16 octobre 2020
- une actualisation de l'article 2 du protocole dédié aux agents contractuels et à la gestion de leurs congés CT du 16 octobre 2020
- une modification de l'annexe 6 consacrée au CRR, portant sur l'organisation du temps de travail de l'équipe technique qui passe sur l'année civile et non plus scolaire CT du 16 octobre 2020

Délibération du 31 mars 2021 portant sur l'élargissement des horaires d'ouverture du magasin de la collecte, et sur la modification des cycles de travail des gestionnaires de ce magasin.

Sur la généralisation de l'exonération de la journée de récupération, à tous les chefs d'équipe de la collecte.

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**

**Le Bureau,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

→ APPROUVE la modification du protocole relatif à l'organisation du temps de travail des agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon tel que ci-annexé.

<b>VOTE DU BUREAU :</b>	<b>POUR : 16</b>
	<b>CONTRE : 0</b>
	<b>ABSTENTION : 0</b>

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

*Pour le Directeur Général des Services empêché,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Franck BONVENTRE*

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération. Acte : - parvenu en préfecture le :07/04/2021 - publié le : 07/04/2021
--

# **DELIBERATION N°B20210331/004**

**RAPPORTEUR : Jean-Louis BANINO - Vice-Président - DELEGUE RESSOURCES HUMAINES**

**PERSONNEL :**

- **AVANTAGES EN NATURES**

Mes Cher(e)s Collègues,

La loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 sur la transparence de la vie publique a créé un article dans le Code Général des Collectivités Territoriales applicable à toutes les collectivités.

Pour les communautés d'agglomérations et généralement tous les EPCI, il est donc prévu à l'article L 5211-13-1 du CGCT que :

*« Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.*

*Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »*

**Définition des avantages en nature :**

Les avantages en nature sont des biens ou des services fournis ou mis à disposition d'un agent par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé (fourniture des repas, d'un logement, d'un véhicule).

**Véhicules mis à disposition :**

Un véhicule comprenant une carte essence et de parking est mise à disposition des membres et agents du Grand Avignon suivants, qui ont des missions qui le justifient :

- Le Directeur des Services Techniques,
- Le responsable du patrimoine bâti,
- Le responsable des interventions bâtiments,
- Le Directeur de la collecte des déchets,
- Le responsable du pôle exploitation régie collecte et déchetteries,
- Le responsable du pôle collecte, encombrants et réactivité de la collecte,
- Le responsable logistique de la collecte,
- La cheffe de service Application du Droit des Sols

Ces véhicules sont des véhicules de service avec remisage à domicile, à l'exception des véhicules du Président, du DGS, des DGA et du Directeur de Cabinet qui sont des véhicules de fonctions et en tant que tels assujettis à contributions et cotisations.

L'avantage en nature résultant de l'utilisation à titre privé la semaine (trajets domicile-travail) pourra être négligé lorsque l'utilisation du véhicule de service constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule.

Néanmoins, les agents bénéficiaires d'un véhicule de service sont tenus de respecter le règlement y afférent. Les véhicules de service sont strictement réservés à un usage professionnel ; l'utilisation en week-end ou congés est constitutive d'une faute susceptible de sanction disciplinaire, de même que l'utilisation pour transporter des personnes extérieures au milieu professionnel (enfants).

**Fourniture de repas :**

Le Grand Avignon ne fournit aucun repas aux élus ou agents du Grand Avignon.

Dans le cas exceptionnel où un élu ou un Directeur de Service doit avoir un déjeuner de travail, une demande d'autorisation sur formulaire spécifique est mise en place avec précision de l'objet, du lieu et nombre de participants, visa d'un membre du Codir et validation expresse du Directeur Général, du Vice-Président délégué aux finances ou du Président du Grand Avignon.

**Fourniture de logements :**

Trois logements sont mis à disposition d'agents du Grand Avignon ; il s'agit du gardien de Courtine, du Directeur de cabinet et du Directeur général des Services.

**Fourniture de vêtements de travail :**

Le Grand Avignon fournit des vêtements de travail à certains agents qui constituent soit des équipements de protection individuelle (EPI pour la collecte, les services techniques, les techniciens de l'Opéra ...) soit des vêtements spécifiques à des missions d'accueil du public, artistique ou de manifestation (surveillants du Conservatoire, équipe du courrier le soir des conseils de communauté, chaussons et vêtements de danse du ballet,...).

**Outils issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication :**

Le Grand Avignon fournit des ordinateurs, logiciels, des téléphones mobiles et l'accès à internet. Une flotte de téléphones mobiles existe et mise à la disposition de certains élus et agents. Leur utilisation est strictement liée aux besoins et nécessités de service.

Il est admis que dans ce cas l'avantage en nature peut être négligé dès lors que les outils mis à disposition par le Grand Avignon sont destinés à un usage professionnel ou que leur utilisation découle d'obligations et de sujétions professionnelles.

Quoi qu'il en soit, le conseil de gestion suit de manière précise l'utilisation de ces outils et veille à ce qu'elle reste conforme à cet usage professionnel.

Le Comité technique a été saisi lors de sa séance du 31 mars 2021.

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**

**Le Bureau,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**→ APPROUVE la liste des avantages en nature des membres et agents du Grand Avignon**

**VOTE DU BUREAU :**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1 (HEBRARD)**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

*Pour le Directeur Général des Services empêché,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Franck BONVENTRE*

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.  
Acte :  
- parvenu en préfecture le : 07/04/202  
- publié le :07/04/2021

# **DELIBERATION N°B20210331/005**

**RAPPORTEUR : Jean-Louis BANINO - Vice-Président - DELEGUE RESSOURCES HUMAINES**

**PERSONNEL :**

- **LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION**

Mes Cher(e)s Collègues,

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale : « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Pour mémoire, le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 qui a réformé les concessions de logement prévoit désormais qu'un logement de fonction peut être accordé par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession de logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Le bénéficiaire d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux. Il souscrit une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

L'arrêté du 22 janvier 2013 précise le nombre de pièces auquel peut prétendre le bénéficiaire de la concession de logement par nécessité absolue de service, ou de la convention d'occupation précaire avec astreinte, selon sa situation familiale.

**Les limites sont les suivantes :**

<b>Nombre de personnes occupantes</b>	<b>Nombre de pièces</b>
1 ou 2	3
3	4
4-5	5
6-7	6
Au-delà de 7	Une pièce supplémentaire par personne à charge

Toutefois, lorsque la consistance et la localisation des immeubles disponibles ne permet pas de

respecter ces règles, il sera possible d'y déroger, sous certaines conditions :

- ➔ Dans le cas d'une concession de logement par nécessité absolue de service, la gratuité du logement nu vaudra alors quel que soit le nombre de pièces du logement et le nombre de personnes occupantes.
- ➔ En revanche, dans le cas d'une convention précaire d'occupation avec astreinte, la redevance à la charge du bénéficiaire sera calculée en retenant le nombre de pièces auquel a droit l'agent conformément au tableau ci-dessus.

Enfin, cet arrêté fixe la limite de superficie du logement à 80m<sup>2</sup>/bénéficiaire, cette surface étant augmentée de 20m<sup>2</sup> par personne à charge du bénéficiaire au sens des articles 196, 196 A bis et 196 B du Code général des impôts (CGI).

#### **Logements pour nécessité absolue de service**

Emplois	Sujétions et contraintes
Gardien du site de Courtine	Assurer la sécurité des lieux – présence constante
Directeur de Cabinet	Disponibilité et proximité totale avec le Président
Directeur Général des Services	Disponibilité et proximité totale avec le Président

Pas de logement avec convention d'occupation précaire avec astreinte.

Suppression du logement de fonction du Directeur du Conservatoire à rayonnement Régional.

Le Comité technique a été saisi lors de sa séance du 31 mars 2021.

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**

**Le Bureau,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**➔ APPROUVE la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué**

**➔ AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire**

**VOTE DU BUREAU :**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1 (HEBRARD)**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

*Pour le Directeur Général des Services empêché,*

*Le Directeur Général Adjoint,  
Franck BONVENTRE*

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.  
Acte :

- parvenu en préfecture le : 07/04/2021  
- publié le : 07/04/2021

# **DELIBERATION N°B20210331/006**

**RAPPORTEUR : Jean-Louis BANINO - Vice-Président - DELEGUE RESSOURCES HUMAINES**

**PERSONNEL :**

- **CONTRAT DE GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE**

Mes Cher(e)s Collègues,

Les dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de Gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivité et établissements d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant, du poids dans la négociation, que leur permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des réalisations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 118 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2021. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...)

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Il parait donc opportun de participer à la consultation et, au vu des taux de cotisation proposés de décider d'adhérer ou non.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité, Monsieur le Président propose au bureau communautaire de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ DECIDE de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes : durée du contrat 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et régime du contrat : capitalisation.

→ PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

→ AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

**VOTE DU BUREAU :**

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

*Pour le Directeur Général des Services empêché,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Franck BONVENTRE*

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le : 07/04/2021

- publié le : 07/04/2021

# **DELIBERATION N°B20210331/007**

**RAPPORTEUR : Jean-Louis BANINO - Vice-Président - DELEGUE RESSOURCES HUMAINES**

## **PERSONNEL :**

- **ASSISTANCE AU REMPLACEMENT**
  - CONVENTION AVEC LE CDG84

Mes Cher(e)s Collègues,

Le Centre de Gestion de Vaucluse a créé et mis en place un service d'assistance au remplacement afin de proposer des candidatures de personnel efficient pour pallier ponctuellement les absences de personnel et les besoins en renfort des collectivités territoriales et des établissements publics du département. Le service d'assistance au remplacement assure :

- Le conseil sur le type de contrat et le profil à recruter en fonction du poste à occuper
- La sélection de candidatures de personnel contractuel justifiant de l'expérience professionnelle ou formé aux missions relevant de l'emploi à pourvoir
- L'établissement des modèles d'actes administratifs liés au recrutement du contractuel et des simulations salariales
- Le suivi de l'agent afin d'envisager des actions de formation pour renforcer ses compétences.

Les collectivités territoriales ou établissements publics peuvent faire appel au service d'assistance au remplacement du CDG 84 lorsqu'elles sont confrontées à l'une des situations suivantes :

- Le remplacement d'un agent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, momentanément indisponible,
- Pour assurer des missions temporaires.

Le CDG 84 propose une convention ayant pour objet de définir les conditions générales d'adhésion à cette mission et de simplifier les démarches par une adhésion de principe. En signant cette convention, la collectivité adhérente décide de pouvoir recourir, en tant que de besoin, à sa demande, au service d'assistance au remplacement proposé par le CDG 84.

Le Grand Avignon est confronté depuis plusieurs mois à des difficultés de recrutement sur des métiers en tension : gestionnaires comptable, gestionnaires RH...

L'adhésion à ce service permettrait d'aider à pourvoir à minima temporairement ces postes qui manquent au quotidien. En contrepartie de la mission d'assistance effectuée, le CDG 84 facturera, un montant forfaitaire, dès lors qu'il aura orienté au moins un candidat. Le tarif de la prestation est fixé par délibération du Conseil d'administration du CDG 84 à 500 € pour les collectivités affiliées au CDG 84.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération n°16-49 du CDG 84 en date du 30 novembre 2016 créant la mission d'assistance au remplacement,

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**

**Le Bureau,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

→ AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer la convention d'adhésion au Service d'assistance au remplacement du CDG 84,

→ DIT que les crédits sont prévus au budget 2021.

**VOTE DU BUREAU :**

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

*Pour le Directeur Général des Services empêché,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Franck BONVENTRE*

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le : 07/04/2021

- publié le :07/04/2021

# **DELIBERATION N°B20210331/008**

**RAPPORTEUR : Jean-Louis BANINO - Vice-Président - DELEGUE RESSOURCES HUMAINES**

**PERSONNEL :**

- **RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CNAS POUR 2021**

Mes Cher(e)s Collègues,

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. 1

Le Grand Avignon est adhérent, depuis plusieurs années, auprès du Comité National d'Action sociale. (CNAS)

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association loi 1901. Il propose une offre complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de la fonction publique territoriale et de leur famille. Il propose ainsi des aides avec ou sans conditions de ressources, des prêts sociaux, des offres culturelles et de loisirs.

Le montant de la cotisation forfaitaire 2021 sera de :

- 212€ par actif
- 137,80€ par retraité

Le calcul de la cotisation globale est basé sur le nombre de bénéficiaires déclaré par la collectivité chaque année,

	<b>NB AGENTS</b>	<b>TARIF</b>	<b>TOTAL</b>
<b>ACTIFS</b>	<b>620</b>	<b>212,00</b>	<b>131 440,00</b>
<b>RETRAITÉS</b>	<b>75</b>	<b>137,80</b>	<b>10 335,00</b>
			<b>141 775,00</b>

Ainsi, je vous demande de bien vouloir procéder au renouvellement de l'adhésion auprès de cette association pour l'année 2021.

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**

**Le Bureau,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

→ DECIDE DE RECONDUIRE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon au CNAS au titre de l'année 2021,

→ DECIDE que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 012, fonction 020, article 6474.

→ AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier

<b>VOTE DU BUREAU :</b>	<b>POUR : 16</b>
	<b>CONTRE : 0</b>
	<b>ABSTENTION : 0</b>

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**  
**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

*Pour le Directeur Général des Services empêché,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Franck BONVENTRE*

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération. Acte :
- parvenu en préfecture le : 07/04/2021
- publié le :07/04/2021

# **DELIBERATION 009**

**RAPPORTEUR : Guy MOUREAU - Vice-Président - DELEGUE ECONOMIE SOUTENABLE ET SOLIDAIRE**

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & GRANDES ORIENTATIONS :**

- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA SPL TECELYS
  - PEPINIERE D'ENTREPRISES CREATIVA POUR L'ANNEE 2021

Mes Cher(e)s Collègues,

Le 15 décembre 2014, les élus communautaires ont défini les orientations de la stratégie de développement économique de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon parmi lesquelles figurent la création d'activités et l'accompagnement des jeunes entreprises.

La gestion de la pépinière d'entreprises Créativa a été confiée à la SPL TECELYS par voie de délégation de service public depuis le 1er janvier 2018.

Ainsi, afin de permettre à cette activité de se développer et d'améliorer le service rendu aux entreprises, le Grand Avignon souhaite apporter son soutien financier.

Ainsi, il est proposé d'attribuer un soutien de 45 000€ pour l'exercice 2021, au titre du fonctionnement à hauteur de 30 000€ et de l'investissement à hauteur de 15 000€.

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000€, trente mille euros, à la SPL TECELYS – PEPINIERE D'ENTREPRISE CREATIVA,

→ APPROUVE l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 15 000€, quinze mille euros, à la SPL TECELYS – PEPINIERE D'ENTREPRISE CREATIVA,

→ DECIDE d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 2021, chapitre 65 article 6574, et chapitre 204 article 20421,

→ AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente Déléguée à signer tout document relatif au présent dossier.

**VOTE DU BUREAU :**

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON

*Pour le Directeur Général des Services empêché,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Franck BONVENTRE*

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.  
Acte :  
- parvenu en préfecture le : 07/04/2021  
-publié le :07/04/2021

# **DELIBERATION N°B20210331/010**

**RAPPORTEUR : Annick DUBOIS - Vice-Présidente - DELEGUEE HABITAT - GENS DU VOYAGE**

**HABITAT PLH :**

- **SUBVENTIONS ANAH - PIG DE VAUCLUSE**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération du 24 avril 2019, le bureau communautaire a approuvé les modalités de subvention aux propriétaires occupants. Le montant de la subvention correspond à 4% du montant des travaux subventionnés par l'Anah.

Les travaux sur le logement concerné par la présente sont subventionnés par l'Anah dans le cadre du Programme d'intérêt général de Vaucluse.

Il s'agit d'une propriétaire occupante pour des travaux d'autonomie, située à Entraigues.

La subvention prévue du Grand Avignon s'élève à 139 €. Le montant prévisionnel des travaux est de 3 669 € TTC.

Le détail se trouve dans le tableau en annexe.

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**

**Le Bureau,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**→ AUTORISE la subvention d'un montant de 139 euros accordée à la propriétaire occupante dans le cadre du Programme d'intérêt général de Vaucluse, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération.**

**→ AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée à signer tous documents afférents à la présente délibération.**

**→ PRÉCISE que les crédits de paiement correspondants sont inscrits au budget principal au titre de l'Autorisation de programme « Programme Local de l'Habitat » sous opération 2018-2020, ; chapitre 204 22, fonction 70.**

**VOTE DU BUREAU :**

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

***Pour le Directeur Général des Services empêché,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Franck BONVENTRE***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le : 07/04/2021

- publié le :07/04/2021

# **DELIBERATION N°B20210331/011**

**RAPPORTEUR : Annick DUBOIS - Vice-Présidente - DELEGUEE HABITAT - GENS DU VOYAGE**

## **HABITAT PLH :**

### **VEDENE**

- **OPERATION LES TERRASSES DE LA REPUBLIQUE -- 23 PLUS ET PLAI**
  - **SUBVENTION LLS DE 62 050 EUROS A UNICIL**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération n°9 du 22 janvier 2020 le Bureau communautaire a approuvé la procédure de subvention aux Logements Locatifs Sociaux en rappelant que les décisions d'attribution seraient prises pour chaque opération en Bureau communautaire.

Le règlement d'attribution - fiche 4 du Guide du PLH - annexé à la délibération précise les modalités de versement de la subvention et les sanctions éventuelles.

UNICIL présente un projet d'acquisition en VEFA, de 23 logements comprenant 14 PLUS et 9 PLAI. L'opération se situe à Vedène. Le projet est labellisé « Bâtiment Durable Méditerranéen Bronze », participe à la requalification urbaine du centre-ville, et est complété par 28 logements collectifs et individuels en accession libre.

L'opération atteint un prix moyen de 2 059 euros HT par m<sup>2</sup> de Surface Utile. Bien que le plafond de 2 000 HT par m<sup>2</sup> soit légèrement dépassé, le comité de suivi Habitat-PLH du 2 novembre 2020 a émis un avis favorable sur le projet, à l'instar de la commune.

Le montant total de l'opération s'élève à 3 128 108 euros TTC.

La subvention du Grand Avignon s'établit à 62 050 euros, correspondant à : 600 € pour chacun des 23 PLUS et PLAI, 250 € pour chacun des 9 PLAI, un complément « localisation dans une commune en déficit SRU » de 1 000 € pour chacun des 23 logements, et un complément « requalification urbaine » de 1 000 euros, également pour chacun des 23 logements.

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**

**Le Bureau,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**→ APPROUVE le projet de UNICIL dénommé « Les Terrasses de la République » et situé sur la commune de Vedène,**

**→ ACCORDE à ce bailleur pour cette opération comprenant 14 PLUS et 9 PLAI, une subvention de 62 050 euros correspondant aux subventions PLUS et PLAI, et mobilisant le complément de localisation dans une commune en déficit SRU et le complément de requalification urbaine,**

**→ PRÉCISE que les crédits de paiement correspondants sont inscrits au budget principal, au titre**

de l'Autorisation de Programme « Programme Local de l'Habitat » sous opération 2018-2020,  
chapitre 204 article 20422, fonction 70.

<b>VOTE DU BUREAU :</b>	<b>POUR : 15</b>
	<b>CONTRE : 0</b>
	<b>ABSTENTION : 1 (<i>HEBRARD</i>)</b>
<b>LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>	
<b>POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON</b>	

*Pour le Directeur Général des Services empêché,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Franck BONVENTRE*

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.  
Acte :  
- parvenu en préfecture le : 07/04/2021  
  
- publié le : 07/04/2021

# **DELIBERATION N°B20210331/012**

**RAPPORTEUR : Annick DUBOIS - Vice-Présidente - DELEGUEE HABITAT - GENS DU VOYAGE**

**HABITAT PLH :**

**VILLENEUVE LEZ AVIGNON**

- **OPERATION LES JARDINS DE SOPHIE -- 17 PLUS ET PLAI**
  - **SUBVENTION LLS DE 38 200 EUROS A VALLIS HABITAT**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération n°9 du 22 janvier 2020 le Bureau communautaire a approuvé la procédure de subvention aux Logements Locatifs Sociaux en rappelant que les décisions d'attribution seraient prises pour chaque opération en Bureau communautaire.

Le règlement d'attribution - fiche 4 du Guide du PLH - annexé à la délibération précise les modalités de versement de la subvention et les sanctions éventuelles.

Vallis Habitat présente un projet d'acquisition en VEFA, de 17 logements comprenant 7 PLUS et 10 PLAI. L'opération se situe à Villeneuve lez Avignon. Le projet s'inscrit dans un programme mixte de 35 logements collectifs.

L'opération atteint un prix moyen de 2 105 euros HT par m<sup>2</sup> de Surface Utile. Bien que le plafond de 2 000 HT par m<sup>2</sup> soit légèrement dépassé, le comité de suivi Habitat-PLH du 2 novembre 2020 a émis un avis favorable sur le projet, à l'instar de la commune.

Le montant total de l'opération s'élève à 2 420 198 euros TTC, dont 1 569 429 euros de travaux.

La subvention du Grand Avignon s'établit à 38 200 euros correspondant à : 600 € pour chacun des 17 PLUS et PLAI, 250 € pour chacun des 10 PLAI, un complément « localisation dans une commune en déficit SRU » de 1 000 € pour chacun des 17 logements, et un complément « + 40% de PLAI » de 500 euros, également pour chacun des 17 logements.

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**

**Le Bureau,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**→ APPROUVE le projet de Vallis Habitat dénommé « Les Jardins de Sophie » et situé sur la commune de Villeneuve lez Avignon,**

**→ ACCORDE à ce bailleur pour cette opération comprenant 7 PLUS et 10 PLAI, une subvention de 38 200 euros correspondant aux subventions PLUS et PLAI, et mobilisant le complément de localisation dans une commune en déficit SRU et le complément dédié aux opérations comprenant plus de 40% de PLAI,**

**→ PRECISE que les crédits de paiement correspondants sont inscrits au budget principal, au titre de l'Autorisation de Programme « Programme Local de l'Habitat » sous opération 2018-2020, chapitre 204 article 20422, fonction 70.**

**VOTE DU BUREAU :**

**POUR : 15**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 1 (HEBRARD)**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

*Pour le Directeur Général des Services empêché,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Franck BONVENTRE*

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.  
Acte :  
- parvenu en préfecture le : 07/04/2021  
- publié le : 07/04/2021

# **DELIBERATION N°20210331/013**

**RAPPORTEUR : Annick DUBOIS - Vice-Présidente - DELEGUEE HABITAT - GENS DU VOYAGE**

**HABITAT PLH :**

**VILLENEUVE LEZ AVIGNON**

- **OPERATION 48 AV GENERAL LECLERC (DOMAINE DE VILLENEUVE)**
  - **GARANTIE D'EMPRUNT A 100 % A VALLIS HABITAT - PRET PLUS ET PLAI DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR UN MONTANT GLOBAL DE 737 120 EUROS**

Mes Cher(e)s Collègues,

Par délibération n°9 du 22 janvier 2020 le Conseil de Communauté a décidé d'accorder sa garantie d'emprunt aux opérations de création de logements locatifs sociaux subventionnées par le Grand Avignon et mobilisant des prêts conventionnés, et de déléguer la gestion du contingent de 20 % de logements réservataires à la commune.

VALLIS HABITAT réalise un programme de construction de 10 logements, 48 Av General Leclerc (domaine de Villeneuve) à Villeneuve lez Avignon. Ce projet est subventionné par le Grand Avignon par délibération du Bureau du 30/05/2018.

Pour financer cette opération, VALLIS HABITAT a la possibilité d'obtenir auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt PLUS et PLAI pour un montant global de 737 120 euros assortis de la garantie du Grand Avignon à hauteur de 100 %.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles, L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n°110685 en annexe signé entre VALLIS HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**

**Le Bureau,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**DELIBERE**

**Article 1 :**

**→ ACCORDE sa garantie, à hauteur de 100 %. pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de sept-cent-trente-sept mille cent-vingt euros (737 120 €) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux conditions du Contrat de Prêt n°110685 constitué de 4 lignes du prêt.**

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2 :**

→ La garantie est apportée aux conditions suivantes :

**La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

**Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à VALLIS HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**Article 3 :**

→ S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

→ AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée à :

- Signer la convention fixant les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie avec VALLIS HABITAT,
- Signer la convention de délégation de gestion du contingent de 20 % de logements réservataires avec la commune de Villeneuve lez Avignon.

**VOTE DU BUREAU :**

**POUR : 15**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1 (HEBRARD)**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

*Pour le Directeur Général des Services empêché,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Franck BONVENTRE*

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.  
Acte :  
- parvenu en préfecture le : 07/04/2021  
- publié le :07/04/2021

# **DELIBERATION N°B20210331/014**

**RAPPORTEUR : Joel PEYRE - Premier Vice-Président - DELEGUE RENOUVELLEMENT URBAIN - POLITIQUE DE LA VILLE**

## **CONTRAT DE VILLE :**

- **CONVENTIONS D'OBJECTIFS PLURIANNUELLES AVEC LES CENTRES SOCIAUX ET ESPACES DE VIE SOCIALE 2021-2022**

Mes Cher(e)s Collègues,

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et aux engagements pris par le Grand Avignon dans le Contrat de ville signé le 28 septembre 2015, le Grand Avignon a mis en place un nouveau mode de partenariat avec les opérateurs « structurants » des quartiers de la Politique de la ville depuis l'année 2018.

Parallèlement, le Contrat de ville du Grand Avignon a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022.

Les Centres sociaux et Espaces de vie sociale agréés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vaucluse ont bénéficié de conventions d'objectifs triennales avec le Grand Avignon pour la période 2018-2020 afin de lutter contre la précarité financière et de gestion de ces associations alors que leur implantation de proximité et les activités qu'elles y développent constituent des facteurs essentiels de lien social dans ces quartiers.

Chaque opérateur a été soumis à un bilan annuel et à une évaluation triennale partagés avec les autres partenaires institutionnels de la Politique de la ville (Etat, Département de Vaucluse, CAF de Vaucluse, MSA Alpes Vaucluse, Ville d'Avignon, Ville du Pontet).

Parce que le dispositif déployé a donné entière satisfaction, il est proposé que le Grand Avignon proroge ce mode de financement pour la période 2021-2022. Conformément à la période passée, chaque nouvelle convention s'appuiera sur le projet social et associatif agréé de l'opérateur et les enjeux du Contrat de ville qu'il doit prendre en compte.

Afin de respecter une équité de traitement des opérateurs, il est proposé de reconduire un forfait fixe d'une subvention de 10 000 € annuelle auquel un complément de subvention est apporté selon la spécificité des activités portées par chaque opérateur, tel qu'indiqués dans le tableau ci-après :

Opérateurs	Quartiers Politique de la ville	Coût projet annuel 2021 en €	Subvention annuelle en €
Avenir Saint-louisien	Le Pontet	326 750	10 000
Centre social de la Rocade - CCAS Avignon	Avignon Sud	772 852	10 000
Centre social la Croix des Oiseaux	Avignon Sud	856 650	10 000
Centre social la Fenêtre	Saint-Chamand	527 472	10 000
Centre social l'Espélido	Avignon - Montfavet	1 762 156	20 000
MPT Monfleury	Avignon Ouest	1 213 905	20 000

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**

**Le Bureau,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

→ APPROUVE la présente délibération et les conventions d'objectifs 2021-2022 en annexe,

→ DECIDE le versement des subventions aux porteurs de projets tel qu'indiqué dans le tableau inscrit à la présente délibération,

→ DECIDE d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits prévus à cet effet au BP 2021, chapitre 65, articles 6574 et 65737 fonction 524,

→ AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer toutes les conventions et documents à intervenir.

**VOTE DU BUREAU :**

**POUR : 16**

**CONTRE : 1 (*BANINO*)**

**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

*Pour le Directeur Général des Services empêché,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Franck BONVENTRE*

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le : 07/04/2021

- publié le :07/04/2021

# **DELIBERATION N°B20210331/015**

**RAPPORTEUR : Joel PEYRE - Premier Vice-Président - DELEGUE RENOUVELLEMENT URBAIN - POLITIQUE DE LA VILLE**

## **CONTRAT DE VILLE :**

- **AVENANTS CONVENTIONS SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AVEC LES OPERATEURS**

Mes Cher(e)s Collègues,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a instauré le Contrat de ville approuvé le 21 juillet 2015 et prorogé le 24 février 2020 par le Conseil de communauté.

Pour mettre en œuvre la stratégie du Contrat de ville et pour répondre à ses engagements, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon attribue des subventions de fonctionnement et d'investissement aux porteurs de projets qui répondent aux objectifs du Contrat de ville et de l'appel à projets annuel.

Deux conventions de subvention d'investissement ont été délibérées selon les références suivantes :

- Convention portant attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 8 500 € pour l'action « Travaux d'aménagement pour l'accueil d'une association » entre le Grand Avignon et Mistral Habitat, délibérée par le bureau communautaire du 30 octobre 2019, et signée le 13 janvier 2020.
- Convention portant attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 5 000 € pour l'action « Equipement Espace social et culturel de la Croix des Oiseaux », entre le Grand Avignon et l'Espace social et culturel de la Croix des oiseaux, délibérée par le bureau communautaire du 30 octobre 2019, et signée le 13 janvier 2020.

En leur article 7, ces conventions prévoient une durée d'un an.

Or, les retards dans l'exécution des travaux ou des achats prévus, objets desdites conventions, ont entraîné une transmission tardive et caduque des pièces justificatives de la réalisation de l'opération.

Il vous est donc proposé de procéder à la prorogation des conventions sous forme d'avenant.

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**

**Le Bureau,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

- APPROUVE les avenants desdites conventions avec les opérateurs cités,
- DECIDE d'imputer la dépense sur les crédits reportés à cet effet en section d'investissement,
- DECIDE le versement des subventions aux opérateurs tel qu'indiqué dans les avenants,
- AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents à intervenir.

**VOTE DU BUREAU :**

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

*Pour le Directeur Général des Services empêché,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Franck BONVENTRE*

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le : 07/04/2021

- publié le :07/04/2021

# **DELIBERATION N°B20210331/016**

**RAPPORTEUR : Joel PEYRE - Premier Vice-Président - DELEGUE RENOUVELLEMENT URBAIN - POLITIQUE DE LA VILLE**

## **CONTRAT DE VILLE :**

- **SUBVENTIONS ACCORDEES AUX PORTEURS DE PROJETS - 1EME TRANCHE DE PROGRAMMATION - EXERCICE 2021**

Mes Cher(e)s Collègues,

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a instauré le Contrat de ville pour constituer le cadre d'action global de la Politique de la ville depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Approuvé le 21 juillet 2015 et prorogé le 24 février 2020 par le Conseil de communauté, le Contrat de ville inscrit l'ambition d'une « politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ».

Il est conduit par l'Etat et le Grand Avignon en collaboration étroite avec les villes dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

En 2021, le comité de pilotage du Contrat de ville a décidé la poursuite d'une programmation articulée autour de deux axes :

- Les conventions d'objectifs pluriannuelles avec la sélection d'opérateurs structurants identifiés depuis 2018.
- Un appel à projets annuel resserré et centré sur des priorités d'intervention thématiques du Contrat de ville.

Pour rappel, les objectifs inscrits au titre de l'année 2021 sont les suivants :

- **Une priorité transversale :**
  - Associer les habitants à l'action publique menée dans les quartiers par les conseils citoyens.
- **Sept priorités thématiques :**
  - Priorité 1 : Favoriser l'accès aux soins et à la santé par une politique locale de santé publique.
  - Priorité 2 : Restaurer un cadre de vie décent et approprié par une action sur le bâti et l'espace public, et apaisé par une action sur la tranquillité publique et la prévention de la délinquance.
  - Priorité 3 : Mener une action prioritaire envers la jeunesse : assurer le parcours des jeunes de l'éducation dès le plus jeune âge jusqu'à leur insertion.
  - Priorité 4 : Favoriser l'accès à l'emploi par le soutien au développement économique des quartiers, à l'insertion professionnelle des habitants, et par le développement

- du lien entrepreneurial.
- Priorité 5 : Renforcer l'accès à la culture.
- Priorité 6 : Favoriser l'accès aux droits et à l'information.
- Priorité 7 : Favoriser l'égalité femmes-hommes.

Dans le cadre de l'appel à projets 2021, le comité de pilotage du Contrat de ville, composé de l'ensemble des signataires et des conseils citoyens, réuni en date du 18 février 2021, a validé la première tranche de la programmation, 90 projets ont été instruits parmi lesquels 52 ont été retenus favorablement par le comité de pilotage.

Pour mettre en œuvre la stratégie du Contrat de ville et pour répondre à ses engagements, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon attribue des subventions aux porteurs de projets qui répondent aux objectifs du Contrat de ville et de l'appel à projets annuel.

Il vous est proposé d'attribuer les subventions aux porteurs de projets qui ont reçu un avis favorable du comité de pilotage et qui font l'objet d'une proposition de participation financière du Grand Avignon, représentant un total de 34 projets dont 32 aides de fonctionnement et 3 aides au titre de l'investissement, comme indiqués dans le tableau ci-après :

Thématique	Projet	Opérateur	Quartiers	Avis COPIL	Coût total 2021 en €	Subventions Grand Avignon PDV 2021 en €
<b>Conseils citoyens</b>	Structure porteuse des conseils citoyens	Avenir 84	Grand Avignon	AF	32 456	8 000
<b>Education - Réussite éducative</b>	Programme de réussite éducative Avignon	CCAS Avignon	Avignon	AF	386 000	6 000
	Programme de réussite éducative le Pontet	CCAS Le Pontet	Le Pontet	AF	56 420	2 000
<b>Soutien à la parentalité</b>	Accompagnement individualisé - égalité	Fondation étudiante pour la ville (AFEV)	Grand Avignon	AF	66 654	2 500
	Inclusion numérique Parents 2.0	Avenir Saint-louisien	Le Pontet	AF	14 075	1 500
<b>Citoyenneté</b>	Projet citoyen ado : jeu de Loi et as de loi	Avenir Saint-louisien	Le Pontet	AF	14 289	500
	Territoires, citoyenneté, laïcité, valeurs de la république	Les Francas de Vaucluse	Avignon	AF	28 075	1 500
	Egalit'Art	Planning familial 84	Avignon	AF	6 000	1 500
	Sports dans la cité	Club Avignon Sports Loisirs (CASL)	Avignon	AF	292 039	5 000
<b>Culture - loisirs</b>	Pôle Jeunesse Culture	Les Francas de Vaucluse	Avignon	AF	55 800	3 500
	Rencontres et Culture	Mairie du Pontet	Le Pontet	AF	226 000	3 500
<b>Enfance - jeunesse - famille</b>	Construire et vivre ensemble	Centre social Orel	Avignon	AF	700 239	10 000
	Coordination logistique actions	Office de Gestion et d'Animation Nord-est (OGA)	Avignon	AF	476 905	10 000
<b>Emploi - insertion</b>	Accompagnement intensif femmes en difficulté	Pôle emploi	Avignon	AF	57 500	2 500
	Parcours mobilité vers l'emploi	Relais pour le Travail, le Savoir faire et l'Accompagnement.(RTSA)	Grand Avignon	AF	83 100	3 000
<b>Environnement - déchets</b>	Appropriation et occupation positive des espaces extérieurs	Jeux Jubil'	Avignon	AF	31 000	2 000
	One to tri ensemble	Label épique	Avignon	AF	33 500	1 500
	Nautibus et embarquement immédiat : économie circulaire	Les Petits débrouillards	Avignon	AF	64 807	4 000
	Sensibilisation à la réduction des déchets du quotidien	Les Petites choses	Avignon	AF	20 930	2 000
<b>Culture</b>	Ecrire en cité	Expressions littéraires universelles	Avignon	AF	19 700	1 500
	Mozaiques médiation culturelle	La portée de tous	Avignon	AF	42 740	2 000
	Et bien jouez maintenant !	Collectif La Sauce aux Clowns (LSC)	Avignon	AF	28 000	2 000
	L'invention de la mémoire	L'Antre Lieux	Avignon	AF	32 441	4 000
<b>Santé - alimentation</b>	Alimentation et médias	Art dans le jardin	Grand Avignon	AF	16 050	3 000
	Accompagnement alimentaire et social, personnes âgées et atelier santé	Mieux vivre	Avignon	AF	64 600	3 000
<b>Médiation santé</b>	Médiation santé - Poste d'adulte relais	Communauté des Professionnels Territoriale de Santé du Grand Avignon	Grand Avignon	AF	47 746	3 500
	Médiation et coordination santé foyer ADOMA	Intermed	Le Pontet	AF	47 390	3 000
<b>Sport - santé</b>	Neofit	Generation sports	Avignon	AF	36 895	1 500
	Ateliers santé Doin dans les quartiers : 2 actions	Intervalles Shiatsu	Grand Avignon	AF	6 000	1 500
<b>Santé - Cyberviolences</b>	Tes choix peuvent changer des vies	Horizon multimédia	Le Pontet	AF	13 800	4 000
<b>Accès aux droits</b>	Point de services aux particuliers (PSP)	Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE Vaucluse)	Avignon	AF	87 025	7 500
	Espace Ressources numérique et insertion	Mairie du Pontet	Le Pontet	AF	225 776	5 000
<b>Total Fonctionnement</b>						112 000
<b>Investissement</b>	Réaménagement des locaux	Centre social de la Rocade - CCAS Avignon	Avignon	AF	37 488	5 000
	Aménagement et équipement nouveaux locaux	Insercall	Grand Avignon	AF	95 763	10 000
	Médiation santé - équipement installation adulte-relais	Communauté des Professionnels Territoriale de Santé du Grand Avignon	Grand Avignon	AF	2 173	2 000
<b>Total Investissement</b>						17 000

La deuxième tranche de la programmation 2021 sera présentée pour délibération avant la fin du premier semestre 2021.

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**

**Le Bureau,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**→ DECIDE le versement des subventions aux porteurs de projets tel qu'indiquées dans le tableau de la présente délibération,**

**→ DECIDE d'imputer la dépense sur les crédits prévus à cet effet au BP 2021, en section de fonctionnement, chapitre 65, articles 6574, 65737 et 657341 fonction 524, et en section d'investissement, chapitre 204, articles 20421 et 2041411 fonction 524,**

**→ AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents à intervenir.**

**VOTE DU BUREAU :**

**POUR : 15**

**CONTRE : 1 (*BANINO*)**

**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

*Pour le Directeur Général des Services empêché,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Franck BONVENTRE*

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.

Acte :

- parvenu en préfecture le : 07/04/2021

- publié le :07/04/2021

# **DELIBERATION N°20210331/017**

**RAPPORTEUR : Daniel BELLEGARDE - Vice-Président - DELEGUE MOBILITE DURABLE**

**TRANSPORT URBAIN :**

**AVIGNON - AGROPARC**

- **CONSTITUTION DE SERVITUDE DE RESEAUX SECS ET HUMIDES ET IMPLANTATION DES COMPTEURS ET REGARDS SUR LES PARCELLES CADASTREES BP 515 et BP 517 AU PROFIT DE LA SCI SAINT ANDRE**

Mes Cher(e)s Collègues,

Dans le cadre de la réalisation des lignes de bus à haute fréquence, par délibération du 26 juin 2019, il a été approuvé l'acquisition, auprès de la société Civile immobilière (SCI) SAINT ANDRE, de deux parcelles d'une emprise totale de 47m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées BP 452 et BP 455 sises route de l'aérodrome à Agroparc - AVIGNON.

Cette vente moyennant la somme de 1 645 euros avait notamment pour objectif de pouvoir réaliser les quais de bus, ces travaux impactant la propriété privée de la SCI SAINT ANDRE.

Or, sur les emprises acquises, les réseaux secs et humides, les regards et compteurs de l'immeuble étaient présents.

Les travaux étant finis, et la division cadastrale ayant été réalisée par le Géomètre expert, il y a lieu par conséquent de consentir à la SCI SAINT ANDRE une servitude de passage de tous réseaux secs et humides, implantation des regards et compteurs de son immeuble sur les parcelles de notre Collectivité cadastrées aujourd'hui section BP 515 et BP 517.

Par ailleurs, aux termes de la délibération du 26 juin 2019, il était prévu la régularisation de la vente par acte authentique en la forme administrative.

La SCI SAINT ANDRE a exprimé le souhait que son notaire habituel procède à la régularisation de la vente. Cet acte prévoira également la constitution de la servitude.

Il y a donc lieu de rapporter la délibération du 26 juin 2019 uniquement en ce qu'elle a prévu que l'acte authentique soit reçu en la forme administrative.

En l'espèce, l'acte sera établi par l'office notarial de Me Catherine ROUX CROCHET, notaire à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE.

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**

**Le Bureau,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**→ APPROUVE la constitution à titre gracieux d'une servitude de passage au profit de la SCI SAINT ANDRE ainsi que l'implantation des compteurs et regards sur les parcelles cadastrées Section BP 515 et BP 517 à AVIGNON,**

→ AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

→ RAPPORTE la délibération du 26 juin 2019 uniquement en ce qu'elle a prévu que l'acte de vente soit reçu en la forme administrative

→ PRECISE que l'acte de vente sera notarié et que les frais y afférents seront à la charge du GRAND AVIGNON

→ DESIGNE à cet effet, l'office notarié de Me ROUX CROCHET, notaire à ENTRAIGUES SUR LA SORGUE.

**VOTE DU BUREAU :**

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

*Pour le Directeur Général des Services empêché,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Franck BONVENTRE*

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.  
Acte :  
- parvenu en préfecture le : 07/04/2021  
  
- publié le :07/04/2021

# **DELIBERATION N°B20210331/018**

**RAPPORTEUR : Jacques DEMANSE - Vice-Président - DELEGUE TRANSITION ENERGETIQUE - VALORISATION DES DECHETS**

## **DECHETS :**

- **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (D3E)**

Mes Cher(e)s Collègues,

Le Grand Avignon a mis en place la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon depuis fin 2011.

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les D3E ménagers pour la période 2021-2026 sur la base d'un arrêté signé le 23 décembre 2020 par le Ministère de la transition écologique, le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Économie, des finances et de la relance.

La nouvelle convention 2021 s'inscrit dans le respect des missions fondamentales d'OCAD3E d'assurer auprès des collectivités l'intermédiation administrative et financière afin de leur offrir une interface unique garantissant :

- La contractualisation pour une couverture universelle du territoire,
- La continuité du service d'enlèvement et du versement des soutiens financiers.
- OCAD3E conserve notamment sa mission de coordination de la filière s'agissant :
  - Du suivi des obligations de la filière DEEE ménagers,
  - De l'harmonisation de la communication des éco-organismes et des (éventuels) systèmes individuels,
  - De la coordination des études techniques d'intérêt général.

Parallèlement, OCAD3E renouvelle son agrément relatif aux lampes usagées. En effet, les lampes sont des équipements électriques particuliers :

- Elles sont utilisées partout et par tous (collectivités locales, professionnels, ménages et assimilés, ...);
- Ce sont des déchets fragiles qui ne peuvent être collectés en mélange avec les autres DEEE ;
- Leur faible consommation électrique et leur durée de vie en font des produits écologiquement vertueux dont les Pouvoirs Publics encouragent activement l'utilisation.

Vu la directive 2001/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

Vu la directive N)2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

Vu l'article L.541-10 Code de l'environnement,

Vu l'article L.541-10-2 Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E,

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**

**Le Bureau,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**→ APPROUVE la signature de la nouvelle convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements**

**Electriques et Electroniques ménagers sur le territoire du Grand Avignon pour la période allant de 2021 à 2026 ;**

→ APPROUVE également la signature de la nouvelle convention relatives aux lampes usagées collectées par le Grand Avignon pour la période allant de 2021 à 2026

→ AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document concernant ce dossier.

**VOTE DU BUREAU :**

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

*Pour le Directeur Général des Services empêché,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Franck BONVENTRE*

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.

Acte :  
- parvenu en préfecture le : 07/04/2021

- publié le :07/04/2021

# **DELIBERATION N°B20210331/019**

**RAPPORTEUR : Patrick SANDEVOIR - Vice-Président - DELEGUE EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**ASSAINISSEMENT EU :**

**AVIGNON - COURTINE**

- **STEP USINE DE METHANISATION**
  - **CONVENTION DE SERVITUDE POUR PASSAGE DE RESEAU GRDF DANS LES PARCELLES CADASTREES CZ 124 et CZ 128**

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2111-1 à L2111-3, L2121-1, L2122-1 et L2122-4

Vu le Code civil, et notamment les articles 637 à 639

Compétente en matière de collecte et de traitement des eaux usées, et conscient des enjeux écologique et environnementaux induits par cette activité, le GRAND AVIGNON s'est engagé dans une démarche de transition écologique en ce qui concerne le traitement des boues produits par la station d'épuration d'AVIGNON.

Ainsi, dans le cadre du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif confié à la société d'Assainissement du GRAND AVIGNON, notre établissement public a confié à l'exploitant la réalisation d'une usine de méthanisation sur le site de la STEP d'AVIGNON.

Cette usine permettra de valoriser les boues produites par le traitement des eaux usées en un gaz (le méthane) qui sera injecté dans le réseau de gaz naturel.

L'installation de cette structure implique donc nécessairement un raccordement au réseau GRDF.

A cet effet, GRDF va être amené à poser une canalisation et ses accessoires en tréfonds des parcelles cadastrées section CZ 124 et CZ 128 à AVIGNON (lieu-dit la Courtine) dont est propriétaire le GRAND AVIGNON.

Il sera précisé que la parcelle CZ 128, propriété également communale, étant mise à disposition du GRAND AVIGNON, seul notre EPCI, conformément aux dispositions de L1321-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales est compétent pour consentir à cette servitude.

Le GRAND AVIGNON est donc saisi pour concéder une servitude de passage établie, dans un premier temps, sous seing privé au profit de GRDF.

Il est précisé que cette servitude conventionnelle est compatible avec l'affectation des biens sur lesquels elle s'exerce.

Cette servitude est consentie à titre gracieux.

Pour être opposable aux tiers, les conventions de servitude devront être régularisées par la suite en la forme authentique ou notarié.

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**

Le Bureau,

Après avoir entendu le rapporteur,

→ APPROUVE la constitution à titre gracieux d'une servitude de passage au profit de GRDF, sur les parcelles cadastrées Section CZ 124 et CZ 128 à AVIGNON,

→ AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

→ PRECISE que tous les frais, notamment l'établissement de l'acte authentique, sont à la charge de GRDF

**VOTE DU BUREAU :**

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

*Pour le Directeur Général des Services empêché,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Franck BONVENTRE*

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.  
Acte :  
- parvenu en préfecture le : 07/04/2021  
  
- publié le :07/04/2021

# **DELIBERATION N°B20210331/020**

**RAPPORTEUR : Serge MALEN - Vice-Président - DELEGUE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EAUX PLUVIALES URBAINES**

## **ASSAINISSEMENT EU :**

- **MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ANC POUR CINQ USAGERS DU SPANC**
  - **SUBVENTION AGENCIE DE L'EAU**

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu les dispositions des articles L5211-18 et L5211-41-3 du Code Général des Collectivités, les conventions d'aides de l'Agence de l'Eau sont transférées de plein droit à la communauté d'agglomération du Grand Avignon dans les conditions initialement définies et jusqu'à leur amortissement ;

Vu la délibération n°28 du conseil communautaire du 13 décembre 2010 approuvant la mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et de son règlement de service ;

Vu la délibération n°11 du conseil communautaire du 21 juillet 2015 actualisant les tarifs et le règlement du SPANC de la délibération n°28 du 13/12/2010 ;

Vu les contrats d'agglomération (2017-2019 et 2020-2022) signés avec l'agence de l'Eau RMC mentionnant la ligne « subvention de l'assainissement non collectif pour 15 usagers » dont les filières sont particulièrement pénalisantes pour le milieu naturel ;

Vu la convention n°2020 0963 d'aide financière de l'Agence de l'eau RMC portant sur les aides à la réhabilitation des 15 ANC sus mentionnés ainsi que des aides pour les missions de coordinations et d'animation ;

Le Grand Avignon souhaite verser les « aides aux travaux » accordées par l'Agence de l'Eau RMC aux particuliers ayant fini leurs travaux conformément à la réglementation nationale en vigueur et au règlement du SPANC. Le SPANC a vérifié la bonne exécution des travaux ainsi que le montant TTC des travaux sur présentation des factures des propriétaires concernés.

L'Agence de l'eau RMC versera les subventions accordées au Grand Avignon, une fois que celui-ci aura versé les aides aux usagers.

Cinq (5) dossiers sont concernés par ces aides détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nom du bénéficiaire	Montant de l'étude TTC	Montant des travaux selon facture TTC	Montant total de la dépense selon factures (études + travaux) TTC	Montant de l'aide mandatée ou à mandater
BONADA Christophe	492,00	6 908,00	7 400,00	3 300
BLANDINIERES Stéphane	660,00	7 062,00	7 722,00	3 300
DUSSAULE Pierre	492,00	8 210,00	9 031,00	3 300
VAISSÉ Laurent	840,00	10 000,00	10 840,00	3 300
ROCCI Jean-Claude	492,00	9 500,00	9 992,00	3 300
	2 976,00	41 680,00	44 656,00	<b>16 500,00</b>

Soit une somme totale de 16 500 euros.

Il s'agit d'une première enveloppe à débloquer car la signature de la convention n° 2020 0963 avec l'Agence de l'Eau permet de donner un délai supplémentaire aux 10 usagers n'ayant pas encore réhabilité leur installation. Le Grand Avignon devra donc à nouveau délibérer pour le versement des aides suivantes dans

les conditions signifiées dans ladite convention à hauteur de 15 dossiers maximum.

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**

**Le Bureau,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**→ APPROUVE le versement de ces aides aux cinq (5) particuliers concernés,**

**→ PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget annexe de l'assainissement 2021 - chapitre 67 - compte 6742,**

**VOTE DU BUREAU :**

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

*Pour le Directeur Général des Services empêché,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Franck BONVENTRE*

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.  
Acte :  
- parvenu en préfecture le : 07/04/2021  
  
- publié le :07/04/2021

# **DELIBERATION N°B20210331/021**

**RAPPORTEUR : Yvan BOURELLY - Vice-Président - DELEGUE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES - PREVENTION DES INONDATIONS**

## **RISQUES MAJEURS :**

- **PLAN DE GESTION DE LA ZONE HUMIDE DU PLANAS ENTRANT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE COOPERATION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE GESTION CONSERVATOIRE DE LA ZONE HUMIDE DU PLANAS SUR LA COMMUNE DE PUJAUT (30)**
  - **MESURES COMPENSATOIRES RELATIVES AU PROJET DE SECURISATION DU PLANAS**

Mes Cher(s) Collègues,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques

Vu la délibération du Grand Avignon en date du 20 décembre 2018 approuvant la reprise des compétences du SMABVGR à compter du 1er janvier 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-20190703-004 du 03 juillet 2019, autorisant les travaux de sécurisation du barrage du Planas et imposant la réalisation d'un plan de gestion de la zone humide du Planas en tant que mesure compensatoire du projet.

Vu la Convention de coopération pour la mise en place d'une gestion conservatoire de la zone humide du Planas sur la commune de Pujaut-mesures compensatoires relatives au projet de sécurisation du Planas signée le 21 novembre 2019.

Vu la convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de SNCF réseau sans exploitation économique signée le 11 décembre 2019.

Vu l'avenant n°1 à la convention de coopération pour la mise en place d'une gestion conservatoire de la zone humide du Planas sur la commune de Pujaut-mesures compensatoires relatives au projet de sécurisation du Planas signée le 21 novembre 2019.

Le 21 novembre 2019 le SMABVGR, dont les compétences ont été transférées à la Communauté d'agglomération du Grand Avignon à compter du 01 janvier 2020, le CEN Occitanie et la Commune de Pujaut ont signé une convention de coopération pour la mise en place d'une gestion conservatoire de la zone humide du Planas sur la commune de Pujaut (30).

Dans le cadre du projet de sécurisation du Planas, autorisé par arrêté préfectoral le 03 juillet 2019, le Grand Avignon doit prévoir des mesures compensatoires environnementales sur une durée de dix ans, à travers un plan de gestion de la zone humide du Planas. Ces mesures ont été mises en perspective dans un objectif de préservation des espaces naturels du territoire, au travers de l'approche multifonctionnelle de ces espaces dans le respect du « zéro perte nette de biodiversité ».

Le plan de gestion de la zone humide du Planas a été rédigé par le CEN Occitanie sur l'année 2020. Il se définit autour de 4 objectifs à long terme, 14 objectifs de gestion et 31 actions, résumées dans le tableau suivant :

<b>Objectif long terme</b>	<b>Objectif de gestion</b>	<b>Action</b>
	Préserver et restaurer les habitats ouverts	Réaliser une action de réouverture de milieux sur les secteurs de développement du peuplier et de la roselière
		Mettre en place et pérenniser une gestion pastorale sur le site
	Effacer les altérations physiques du site	Évacuer les déchets du site pour en retrouver le caractère naturel
	Contenir le développement des EEE	Gestion et suivi du développement des espèces exotiques envahissantes
	Favoriser le développement d'une trame verte	Restaurer la trame verte par plantation ou libre évolution
		Conserver les boisements en cours de sénescence
	Améliorer le fonctionnement hydrologique sur le site	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydrologique du site
		Restaurer la zone d'emprunt en zone humide d'intérêt (mares temporaires et prairie humide)
		Améliorer le réseau de pièces d'eau temporaires des prairies humides
		Améliorer le fonctionnement hydrologique de la roselière
		Mise en place d'une gestion intégrée de l'eau et favorable aux habitats humides et défavorable aux EEE
	Réaliser des aménagements artificiels pour les espèces à enjeux	Aménager un gîte en faveur des chauves-souris
	Valoriser l'action conservatoire menée sur le site	Aménager le site pour l'accueil et la canalisation du public
		Développer un programme d'activité de découverte et de sensibilisation de la zone humide
		Elaborer un document de sensibilisation sur les milieux naturels du site
	Accompagner l'établissement d'un éleveur	<i>Mettre en place et pérenniser une gestion pastorale sur le site</i>
	Gérer les accès et les pratiques	Etablir une concertation sur la gestion cynégétique du site
		Mise en défens du site
		Surveillance, suivi et entretien des équipements

	Suivi des espèces à enjeux		Suivre les populations de reptiles Suivre les populations d'insectes Suivre la flore patrimoniale et des EEVE Suivre l'avifaune Suivre les populations de chauves-souris Suivre les populations d'amphibiens
	Suivi des habitats naturels		Cartographier et suivre l'évolution des habitats naturels et leur état de conservation Suivre l'efficacité de la gestion pastorale
	Suivi des fonctionnalités hydrologiques du site		Assurer un suivi des fonctionnalités hydrologiques du site
	Assurer la mise en place des actions		Gestion administrative / Bilans annuels/Evaluation et actualisation du plan de gestion
			Réaliser l'élaboration et la révision du plan de gestion
	Sécurisation foncière de la vocation environnementale du site		Signature d'une convention par acte authentique

Le plan de gestion a un coût estimé de 392 620 € sur 10 ans, avec une répartition annuelle présentée ci-dessous :

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Coût	133 860 €	60 080 €	34 410 €	25 530 €	16 830 €	32 260 €	26 080 €	10 480 €	34 360 €	28 730 €

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**

**Le Bureau,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**→ APPROUVE le plan de gestion de la zone humide du Planas et la mise en œuvre de ces mesures sur une durée de dix ans.**

**→ AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

**VOTE DU BUREAU :**

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

*Pour le Directeur Général des Services empêché,  
Le Directeur Général Adjoint,*

***Franck BONVENTRE***

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.  
Acte :  
- parvenu en préfecture le : 07/04/2021  
  
- publié le :07/04/2021

# **DELIBERATION N°B20210331/022**

**RAPPORTEUR : Yvan BOURELLY - Vice-Président - DELEGUE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES - PREVENTION DES INONDATIONS**

## **RISQUES MAJEURS :**

- **PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION CADRE « DURANCE VAUCLUSIENNE » PERIODE 2019-2021 ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE, LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE ET LES EPCI DE LA DURANCE VAUCLUSIENNE**

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu la délibération du Département n°2017-392, du 22 septembre 2017, approuvant la stratégie « Vaucluse 2025-2040 »,

Vu la délibération du Département n°2017-603 du 15 décembre 2017 approuvant de dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et la prévention des risques d'inondations ;

Vu la délibération du Comité syndical du SMAVD n°2019-11 du 25 mars 2019 validant le projet de statuts révisés applicables à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu la convention cadre « Durance vauclusienne », période 2019-2021, entre me Conseil Départemental de Vaucluse ; me Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance et les EPCI de la Durance Vauclusienne

Vu la délibération n° C201909234334, du Bureau de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon du 23 septembre 2019 approuvant la convention cadre « Durance vauclusienne », période 2019-2021, entre le Conseil Départemental de Vaucluse ; le Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance et les EPCI de la Durance Vauclusienne

La communauté d'agglomération du Grand Avignon est membre du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance.

La convention cadre « Durance Vauclusienne » période 2019-2021 signée le 17 décembre 2019 a pour objet d'encadrer le partenariat entre le SMAVD, le Département de Vaucluse et les EPCI vauclusiens en charge de la compétence GEMAPI et de définir :

- Le programme d'actions du SMAVD sur le territoire vauclusien sur la période 2019-2021,
- Les engagements de chacune des parties pour le mener à bien,
- Les modalités d'affectation des moyens dédiés par le Département de Vaucluse au SMAVD tant sur la section d'investissement que de fonctionnement

Sur la base de cette convention-cadre le Département s'engage, dans le cadre du prolongement du Contrat de rivière et de la convention bilatérale.

A ce titre il est convenu que le montant annuel de subventions départementales n'excédera pas 750 k€ sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2021. Le Département ne pourra donc verser plus de 1,850 M€ au SMAVD sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2021 (soit 750 k€ x 2,5 ans, conformément aux dispositions du dispositif cadre de décembre 2017).

L'article 8 de cette convention prévoit qu'un comité technique (COTECH) se réunisse annuellement pour évaluer les actions du programme prévisionnel, le besoin et les contenus d'un avenant à la convention ainsi que l'opportunité de la reconduire, avant l'arrivée à son terme.

Le COTECH 2020, réuni le 1<sup>er</sup> octobre 2020 a conduit à la proposition d'un avenant.

Ainsi cet avenant n°1 modifie la convention initiale sur les points suivants :

➤ La durée de la convention

Celle-ci est étendue jusqu'en 2023 pour s'assurer du relais possible entre la convention cadre « Durance Vauclusienne » et le futur contrat de rivière Durance dont la signature est planifiée courant 2023 ;

➤ L'ajustement du programme prévisionnel

Lequel est réajusté en fonction de la prolongation de la convention initiale et s'étend désormais sur la période 2019-2023.

Ce réajustement prend alors en compte la réalisation du début des travaux d'Avignon et de Caumont sur Durance.

Ainsi dans le cadre du démarrage de ces travaux le Département de Vaucluse prendra en charge :

- 80 000€ ; en 2023 pour le démarrage des travaux relatifs à Caumont sur Durance
- 500 000€ ; en 2023 pour le démarrage des travaux relatifs à Avignon

La prise en charge financière de la suite desdits travaux sera prise en compte dans le cadre du PAPI actuellement en cours de finalisation.

➤ La révision de l'engagement du Département de Vaucluse

En effet dans le prolongement du Contrat de rivière et de la convention bilatérale, il est désormais convenu que le montant annuel de subventions départementales n'excédera pas 750 k€ sur la période allant jusqu'au **31 décembre 2023**. Le Département ne pourra donc verser **plus de 3,375 M€ au SMAVD sur la période allant jusqu'au 31 décembre 2023 (soit 750 k€ x 4.5 ans (conformément aux dispositions du dispositif cadre de décembre 2017)**.

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**

**Le Bureau,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

**→ APPROUVE le projet d'avenant à la convention cadre « Durance vauclusienne », période 2019-2021, entre le Conseil Départemental de Vaucluse, le Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance et les EPCI de la Durance Vauclusienne**

**→ AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

**VOTE DU BUREAU :**

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

## POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON

*Pour le Directeur Général des Services empêché,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Franck BONVENTRE*

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.  
Acte :  
- parvenu en préfecture le : 07/04/2021  
  
- publié le :07/04/2021

# **DELIBERATION N°B20210331/023**

**RAPPORTEUR : Yvan BOURELLY - Vice-Président - DELEGUE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES - PREVENTION DES INONDATIONS**

## **RISQUES MAJEURS :**

- **PROGRAMME D'AMENAGEMENT ET DE GESTION GLOBALE DE LA PLAINE AVAL DU COULON**
  - **AVIS DU GRAND AVIGNON SUR LE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Mes Cher(e)s Collègues,

Vu les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale du programme d'aménagement de la plaine aval du Coulon par le syndicat Intercommunautaire Rivière Calavon-Coulon,

Vu la consultation adressée par la DDT de Vaucluse en date du 7 décembre 2020 relative au dossier de demande d'autorisation environnementale et sollicitant l'avis du Grand Avignon,  
Considérant la présentation du programme par le SIRCC en date du 15 février 2021,

Le projet, porté par le Syndicat Intercommunautaire Rivière Calavon-Coulon (SIRCC) est situé dans le Vaucluse sur les communes de Cavaillon et de Robion. Il consiste en la réalisation d'aménagements hydrauliques en vue de protéger plus de 7000 personnes vis-à-vis du risque d'inondation.

En effet, la plaine du Coulon aval est régulièrement soumise aux inondations : 1951, 1994, 2008 et 2019 pour les plus récentes. Le renforcement des digues est nécessaire car des brèches se forment régulièrement lors des crues.

Le projet de renforcement du système d'endiguement de la plaine aval du Coulon est réalisé pour répondre aux objectifs de protection suivants :

- Protéger contre les inondations du Coulon des zones urbaines de Cavaillon et Robion situées en rive gauche pour des crues inférieures à une crue de débit de pointe au Canal Mixte de l'Union de 485 m<sup>3</sup>/s (Crue de période de retour d'environ 80 ans),
- Sécuriser contre les inondations du Coulon de la plaine rive droite de Cavaillon et Robion pour des crues inférieures à une crue de débit de pointe au Canal Mixte de l'Union de 300 m<sup>3</sup>/s (Crue de période de retour d'environ 30 ans).

La commune de Caumont-sur-Durance est située dans la plaine aval en rive droite du Coulon, environ 2000 personnes sont affectées par la zone inondable du Coulon ainsi que des exploitations agricoles. Dans le cadre de la consultation des collectivités, le Grand Avignon a été sollicité pour formuler un avis sur le dossier d'autorisation environnementale. Une réunion de présentation a été organisée le 15 février 2021 avec le SIRCC, la commune de Caumont-sur-Durance et la Grand Avignon.

Le projet permet de supprimer les débordements en rive droite jusqu'à un débit de 300 m<sup>3</sup>/s, toutefois la carte des impacts du projets pour la crue de 485 m<sup>3</sup>/s montre une faible réduction des venues d'eau sur la commune de Caumont-sur-Durance.

Au regard des éléments du dossier d'autorisation, le grand Avignon émet un avis réservé sur le projet et demande la prise en compte des remarques suivantes :

- Revoir les objectifs de protection avec un plus juste équilibre entre rive gauche et rive droite pour tenir compte des nombreux enjeux présents sur le territoire de Caumont-sur-Durance. Une augmentation du niveau de protection de la rive droite à 350 m<sup>3</sup>/s serait acceptable,
- Prendre en compte l'impact des débordements en rive droite sur le fonctionnement des canaux de Saint Julien et du Petit Mougion en concertation avec les ASA concernées,
- Etudier les conséquences sur les conditions d'écoulement du Coulon aval en cas de concomitance avec une crue de la Durance pour différentes occurrences,
- Revoir le projet dans le secteur de la Tapy et vérifier le risque de propagation vers le territoire de Caumont-sur-Durance,
- Prévoir un protocole d'indemnisation des exploitations agricoles dans les secteurs exposés à une sur-inondation après travaux,
- Programmer des travaux d'entretien du lit du Coulon aval sans attendre la mise en œuvre du programme d'aménagement.

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**

**Le Bureau,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

→ **EMET UN AVIS RESERVE sur le programme de confortement du système d'endiguement de la plaine aval du Coulon et demande la prise en compte des remarques formulées en concertation avec la commune de Caumont-sur-Durance.**

**VOTE DU BUREAU :**

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

*Pour le Directeur Général des Services empêché,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Franck BONVENTRE*

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.  
Acte :  
- parvenu en préfecture le : 07/04/2021

- publié le :07/04/2021

# **DELIBERATION N°B20210331/024**

**RAPPORTEUR : Philippe INDERBITZIN - Vice-Président - DELEGUE ATTRACTIVITE TOURISTIQUE**

## **TOURISME :**

- **AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT BOSCH, VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE ET LES RESEAUX DE LA PROVENCE A VELO**

Mes Cher(e)s Collègues,

Dans le cadre de sa stratégie, l'Office de Tourisme du Grand Avignon a identifié le cyclotourisme comme vecteur majeur du développement touristique local.

Celui-ci travaille actuellement sur deux axes principaux :

- La structuration de boucles et tracés d'envergure touristique (en lien avec les départements du Gard et du Vaucluse)
- L'accompagnement et la labellisation de structures d'accueil touristique qui souhaitent obtenir la marque « Accueil Vélo », marque nationale garantissant un accueil et des services de qualité le long des itinéraires cyclables

Avec le développement du Vélo à Assistance Electrique, la demande d'équipements pour recharger les batteries des vélos est croissante dans les établissements touristiques (hébergements, restaurants, lieux de visites, Offices de Tourisme etc).

Afin d'offrir la possibilité à ces établissements de mettre gracieusement à disposition de leurs clientèles un système de recharge, Vaucluse Provence Attractivité et différents partenaires des "réseaux de La Provence à vélo" ont conventionné avec la société BOSCH le 12 mars 2019.

Dans le cadre de ce partenariat :

- La société BOSCH met gracieusement à disposition de Vaucluse Provence Attractivité et des partenaires des "réseaux de La Provence à vélo" des coffrets de recharge, s'engage à assurer la prise en charge des frais de transport des bornes de recharge et à prendre en charge les réparations et les coûts inhérents à ces réparations pour tout problème technique survenant sur ces bornes.
- En contrepartie, Vaucluse Provence Attractivité et les partenaires de la Provence à Vélo signataires de la convention s'engagent à insérer le logo BOSCH et un lien actif vers son site internet sur leurs supports promotionnels dédiés à la pratique du vélo et à mettre à la disposition de la société BOSCH la liste de lieux « Accueil vélo » équipés de boitiers de recharge BOSCH.

Pour pouvoir faire bénéficier les partenaires touristiques du Grand Avignon labellisés « Accueil Vélo » de cette mise à disposition de bornes de recharge, l'Office de Tourisme du Grand Avignon souhaite devenir nouveau partenaire des "réseaux de La Provence à vélo" et signer l'avenant à la Convention de partenariat Bosch - Vaucluse Provence Attractivité et les réseaux de la Provence à Vélo signée le 12/03/2019 et valant jusqu'au 31/12/2021.

La convention en PJ de cet avenant est paraphée pour attester des engagements de l'Office de Tourisme du Grand Avignon.

**Les membres du Bureau sont invités à se prononcer à ce sujet.**

**Le Bureau,**

**Après avoir entendu le rapporteur,**

→ APPROUVE la signature de l'avenant à la Convention de partenariat Bosch - Vaucluse Provence Attractivité et les réseaux de la Provence à Vélo signée le 12/03/2019 et valant jusqu'au 31/12/2021.

La convention en PJ de cet avenant est paraphée pour attester des engagements de l'Office de Tourisme du Grand Avignon.

→ AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

**VOTE DU BUREAU :**

**POUR : 16**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

*Par délégation*

*Le Directeur Général Adjoint des Services*

*Franck BONVENTRE*

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente  
délibération.  
Acte :  
- parvenu en préfecture le : 07/04/2021  
  
- publié le : 07/04/2021

**Recueil des Actes Administratifs**

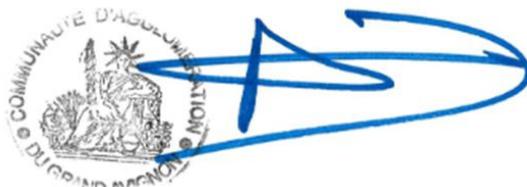
**MARS 2021**

**Documents photocopiés et publiés**  
**Par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon**

---

**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME LE : 3 MAI 2021**  
**PUBLIE LE : 20 MAI 2021**

**LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,**



**Alain CLUZET**